

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

// SEC(72) 3122 final //

Bruxelles, le 15 septembre 1972

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL
SUR LES RESULTATS DE LA TROISIEME SESSION DE LA CONFERENCE
DES NATIONS-UNIES SUR LE COMMERCE ET LE
DEVELOPPEMENT (CNUCED)

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL
SUR LES RESULTATS DE LA TROISIEME SESSION DE LA
CONFERENCE DES NATIONS-UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT (CNUCED).

En transmettant au Conseil le rapport de sa délégation à la 3ème CNUCED - rapport qui contient tant un exposé succinct des résultats de cette Conférence que l'analyse des travaux de chacune des commissions qui ont fonctionné à Santiago ainsi qu'une série d'annexes - , la Commission tient à assortir cette communication de quelques considérations qui lui paraissent essentielles. Elle estime, en effet, que la Communauté doit tirer à son niveau un certain nombre de conclusions politiques des travaux de la 3ème CNUCED et dégager des résultats de Santiago certaines lignes pour son action à l'égard des pays en voie de développement.

1. Une première constatation s'impose : la Communauté et ses Etats Membres n'ont pas donné à Santiago l'image d'un groupement de pays capable de faire valoir une politique cohérente à l'égard des pays en voie de développement.

En effet, si la Communauté s'est présentée comme entité lorsqu'il s'agissait de matières communautaires, les divergences de vue entre Etats Membres ont éclaté au grand jour au sujet de nombreux problèmes qui ne relèvent pas, à strictement parler, de la compétence communautaire. Certes, une telle situation résulte de la répartition des compétences telle qu'elle existe aujourd'hui entre les Etats Membres et la Communauté et peut donc s'expliquer juridiquement.

.../...

Politiquement, il paraît cependant inconcevable que la Communauté puisse continuer à répondre aussi faiblement aux attentes des pays en voie de développement qui sont peu sensibles, à cause de l'interdépendance des problèmes, à la répartition actuelle des compétences entre Communauté et Etats Membres et comprennent de toute façon mal qu'une Communauté sur la voie de l'union économique et monétaire puisse être à ce point désarmée en matière de coopération au développement. Les limites des possibilités d'action de la Communauté sont apparues d'autant plus nettement à Santiago que la CNUCED est l'un des rares organismes qui aborde tous les problèmes du développement et qu'en face d'une telle approche d'ensemble, le fractionnement des compétences et, partant, des politiques entre les niveaux communautaire et nationaux ne manquait pas de donner une impression de dispersion, d'incohérence voire de contradiction. Or, en matière de coopération plus qu'ailleurs, les approches partielles sont de nature à amoindrir, économiquement, l'efficacité globale des actions entreprises.

La Commission en tire la conclusion que les efforts en vue de définir une véritable politique communautaire de coopération au développement, en partant d'une coordination à l'échelle communautaire des doctrines et politiques nationales des Etats membres, devraient sans délai être entrepris au niveau du Conseil. Elle rappelle à cet égard son Memorandum sur une politique communautaire de coopération au développement, se sachant appuyée par le Parlement Européen qui est arrivé récemment à des conclusions semblables au cours de ses travaux consacrés à la 3ème CNUCED et au Memorandum.

2. Le deuxième enseignement que retire la Commission de la session de Santiago, c'est que les pays en voie de développement sont réellement préoccupés par la perspective de l'élargissement de la Communauté.

Si la CEE ne pouvait accepter le procès d'intention que lui faisait la résolution qui fut introduite en réunion plénière par une cinquantaine de pays en voie de développement au cours de la discussion sur les "Incidences des groupements économiques régionaux de pays développés sur le commerce mondial", il n'en est pas moins vrai que cette initiative de nombreux pays du tiers-monde traduisait un sentiment d'incertitude et d'inquiétude en présence des inconnues que comporte pour eux le processus d'élargissement de la CEE.

La Commission estime qu'il faut tenir sérieusement compte de ce climat. Il ne lui semble pas suffisant que la Communauté affirme, en termes généraux, sa volonté de poursuivre une politique d'ouverture à l'égard des pays en voie de développement et d'aborder avec eux, dans un esprit constructif, la discussion des problèmes que pourrait poser son élargissement.

Selon la Commission, la Communauté devrait démontrer sa détermination d'agir - et, par là, rassurer les pays en voie de développement qui attendent de la Communauté qu'elle traduise en actes les déclarations qui ont été faites à Santiago - 1°/ en accordant dès son élargissement une haute priorité, parmi les nombreux problèmes auxquels elle sera confrontée, à la politique de coopération au développement, la Conférence au Sommet fournissait l'occasion pour donner les orientations nécessaires à ce sujet et 2°/ en s'engageant dans une série d'actions qui, ayant simplement été esquissées à Santiago (ou au sujet desquelles le cadre de la CNUCED n'offre pas de perspectives de réalisation à terme), appellent maintenant de la part des pays industrialisés des initiatives concrètes et dont les principales sont esquissées ci-après.

3. Un des domaines où la Communauté devrait dès maintenant et de façon la plus nette faire connaître sa façon de voir est celui de la participation des pays en voie de développement aux négociations commerciales de 1973.

A la troisième CNUCED, la Communauté a pris l'initiative d'une déclaration partagée par l'ensemble des délégations occidentales sur la participation des pays en voie de développement aux négociations commerciales de 1973. Elle a approuvé avec ces délégations la résolution adoptée par la Conférence sur les négociations commerciales multilatérales.

La Communauté devrait confirmer dans les faits l'idée d'associer les pays en voie de développement à ces négociations afin que ces pays, qu'ils soient ou non parties contractantes du GATT, puissent participer pleinement, efficacement et de manière continue à toutes les phases des négociations. La Communauté devrait faire valoir ce point de vue dans toutes les enceintes où seront préparées les négociations.

4. Dans le domaine des produits de base, la Communauté devrait orienter son action concrète suivant la conception définie dans la Communication de la Commission au Conseil du 3 mars 1972 (SEC (72) 800 final). Cette conception a été annoncée dans ses grandes lignes par le Président THORN à la CNUCED. Elle a été ensuite précisée à la CNUCED par le Président MANSKOLT et par le représentant de la Commission des Communautés Européennes à la première Commission de la Conférence.

Cette conception est fondée sur une approche par grandes catégories de produits.

Pour les matières premières industrielles, le problème de la libéralisation des échanges ne se pose pratiquement pas. En revanche, les pays producteurs souffrent de l'instabilité des cours de ces produits sensibles aux variations de la conjoncture dans les pays industriels. Pour ces produits, il s'agit avant tout de stabiliser la demande ou de compenser les pertes en recettes d'exportations subies par les pays producteurs du fait des fluctuations de la demande. En outre, la Communauté devrait soutenir sur tous les plans, y compris le plan financier, la pénétration commerciale et l'expansion de la demande des produits naturels face aux produits de synthèse afin que les efforts entrepris par les producteurs pour améliorer la compétitivité de ces matières premières ne se traduisent pas, en longue période, par le déclin progressif de leurs prix relatifs.

Pour les produits tropicaux, la Communauté devrait accentuer systématiquement son soutien à la politique internationale d'organisation des marchés (café, cacao, thé...) et même aller plus loin : dans le cadre d'accords mondiaux, promouvoir un véritable aménagement concerté de tous les éléments économiques du produit, depuis la production jusqu'à la consommation. C'est dans ce cadre qu'une répartition efficiente de la production, puis des marchés, pourrait être effectuée et faciliter ainsi l'élimination des obstacles au commerce et la stabilisation des prix dans des conditions acceptables aussi bien pour les producteurs que pour les consommateurs.

.../...

Le cas du cacao cristallisera dans les prochains mois l'essentiel des efforts de la Communauté qui devrait stimuler la conclusion rapide d'un accord international même si l'un ou l'autre des principaux pays consommateurs n'était pas en mesure d'y adhérer dès le départ tout en acceptant de ne pas gêner le fonctionnement de l'accord.

Selon les cas et les produits, la Communauté pourrait aussi envisager des mesures autonomes en faveur des pays producteurs en voie de développement pour améliorer le niveau des prix à l'importation sur ses propres marchés.

Pour les produits de base homologues et concurrents (faisant l'objet de la politique agricole communautaire), la Communauté devrait promouvoir une politique à long terme et, dans l'ensemble, adopter des mesures positives en faveur des pays en voie de développement.

La politique à long terme devrait être insérée dans le contexte mondial de l'aménagement concerté de l'économie de chaque produit. Les cas pilotes seront sans aucun doute à brève échéance celui du sucre et, à un degré plus difficile, celui des matières grasses.

La Communauté devrait prendre une série de mesures en faveur des pays en voie de développement sur le plan de l'accès aux marchés et de la stabilisation des prix. En ce qui concerne l'accès aux marchés, il s'agirait notamment d'adapter progressivement les structures internes de production de la Communauté dans le cadre de la politique qu'elle poursuit dans ce secteur.

Une telle action devrait avoir, entre autres, pour résultat une amélioration des possibilités d'exportation de la part des pays en voie de développement.

En ce qui concerne l'action sur le prix, il serait opportun que tout éventuel transfert des ressources financières qui pourraient en résulter soit destiné en priorité au développement économique des pays en voie de développement bénéficiaires.

.../...

Pour les trois catégories de produits - matières premières industrielles, produits tropicaux et produits de base homologues et concurrents, se pose un problème de promotion du produit naturel. Aussi la Communauté devrait-elle, dans le cadre général des actions de promotion commerciales amorcées ou projetées en faveur des produits des pays en voie de développement, mettre plus particulièrement l'accent sur les actions de promotion du produit naturel.

Dans le même ordre d'idées ; elle devrait d'une part aider les pays en voie de développement à améliorer la qualité du produit naturel et, d'autre part, par une réglementation appropriée, assurer la protection de l'appellation du produit naturel et en favoriser la consommation.

5. Dans le secteur des articles manufacturés, une action de la Communauté devrait être envisagée en ce qui concerne les préférences tarifaires généralisées. A la 3ème CNUCED, la Communauté a déclaré en effet qu'elle était disposée à examiner le moment venu et dans un esprit ouvert la question des améliorations à apporter à son système de préférences généralisées.

L'offre contenue dans l'actuel schéma des préférences généralisées de la Communauté s'agissant notamment des produits agricoles transformés devrait pouvoir être améliorée tant pour ce qui concerne les produits couverts que pour la marge préférentielle. A terme, l'insertion de produits agricoles transformés devrait pouvoir être envisagée sur une base générale (avec, le cas échéant, des exceptions) et non plus "cas par cas", tout en préservant les intérêts des pays associés. Toutefois, compte-tenu des difficultés que cela risque de comporter et en vue des travaux du Comité spécial des préférences de la CNUCED, l'approche "cas par cas" pourrait continuer à être utilisée dans le court terme pour l'amélioration de l'offre de la Communauté portant sur les produits agricoles transformés notamment dans l'optique de l'alignement des offres des quatre pays adhérents sur l'offre de la Communauté.

La Communauté devrait par ailleurs intensifier son action d'information auprès des pays en voie de développement bénéficiaires de son système de préférences généralisées. C'est ainsi que la Commission compte organiser des séminaires sur les préférences en octobre prochain dans plusieurs capitales des pays de l'Amérique latine. Une action similaire est envisagée dans le courant de 1973 en Asie et en Extrême Orient.

6. Dans le domaine monétaire, de l'avis de la Commission, trois conséquences découlent pour les Etats Membres et la Communauté de la Conférence de Santiago.

D'abord, les Etats Membres et la Communauté devraient faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que le principe, proclamé à Santiago, de la participation et de la prise en considération des intérêts des pays en voie de développement en matière monétaire soit traduit dans la réalité. Pour ce faire, le cadre de la réforme monétaire ne devrait pas être limité aux plus importants pays développés, mais être élargi de sorte à permettre aux pays en voie de développement de participer pleinement et effectivement à la réforme du système monétaire international. La création du Groupe des Vingt, qui comporte une représentation adéquate des pays en voie de développement, constitue un pas important sur cette voie. De plus, les Etats Membres devraient tout mettre en oeuvre par une action commune afin que soient créés au sein du FMI les conditions institutionnelles nécessaires pour une participation effective des pays en voie de développement au fonctionnement du système monétaire renoué.

En outre, selon la Commission, les pertes qui ont été subies par les pays en voie de développement à la suite du réaligement monétaire de décembre 1971 devraient être compensées par une action internationale exceptionnelle. A cette fin, les Etats Membres devraient, lors de la prochaine allocation des Droits de Tirage Spéciaux (DTS) à créer éventuellement à partir de 1973, faire en sorte que les pays en voie de développement bénéficient, d'une façon ou d'une autre, de cette allocation dans une proportion supérieure à celle de leurs quotas au FMI.

Enfin, en ce qui concerne le problème - à plus long terme - d'un lien entre les DTS et le financement du développement, la Commission estime que la méthode de répartition des DTS parmi les pays participant au système devrait être réexaminée dans le cadre de la réforme du système monétaire international. Cet examen devrait aboutir à une répartition des DTS qui serait plus favorable aux pays en voie de développement que celle résultant de la méthode d'allocation actuelle.

.../...

7. Un domaine dans lequel, de l'avis de la Commission, la 3ème CNUCED a marqué un réel progrès est celui des pays en voie de développement les moins avancés : l'hétérogénéité du tiers-monde a été formellement reconnue et la conséquence, à savoir la définition de mesures spéciales en faveur des pays les plus déshérités, en a été tirée.

La Communauté peut voir dans cette évolution une justification supplémentaire, reconnue désormais sur le plan international, d'un effort spécial de l'Europe envers certaines régions particulièrement démunies du monde, notamment l'Afrique, dans le cadre de sa politique d'Association.

La perspective d'élargissement de l'Association fournira à la Communauté l'occasion de compléter cet effort en étendant son engagement à d'autres pays qui se rangent dans la catégorie des moins développés. Il serait logique qu'en matière de coopération financière et technique, la Communauté, s'inspirant des orientations de la 3ème CNUCED, revoie certains critères et attribue, dans une association renouvelée, un poids accru au degré et aux conditions de développement des différents pays.

Dans la mesure où la Communauté élargie ne pourra plus limiter ses efforts de coopération aux pays d'Afrique et du bassin méditerranéen qui lui seraient associés et devra définir progressivement une politique globale à l'égard de l'ensemble des continents sous-développés, la Communauté peut trouver dans le niveau de développement des pays concernés l'un des critères qui lui permettront de doser l'intensité de ses actions de coopération. La Commission rappelle qu'elle a déjà mentionné ce critère dans son Memorandum sur une Politique Communautaire de Coopération au Développement ; elle signale en outre que sa communication concernant la préparation de la 3ème CNUCED (SEC (72) 800 final) du 3.3.1972) contient en la matière un programme d'action particulièrement détaillé et qui reste, pour l'essentiel, toujours valable.

+

+

+ :

.../...

En définitive, la Conférence de Santiago a mis en évidence l'importance de la responsabilité de la Communauté élargie vis-à-vis des pays en voie de développement. C'est pourquoi la Commission invite le Conseil à se prononcer d'urgence sur les orientations définies dans le Memorandum sur une politique communautaire de coopération au développement ainsi que sur les lignes d'action esquissées ci-dessus.

LA TROISIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES
SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT
A SANTIAGO DU CHILI

(13 avril - 21 mai 1972)

(Rapport de la Délégation de la Commission)

S O M M A I R E

=====

	<u>page</u>
RESUME DES RESULTATS DE LA TROISIEME SESSION DE LA ONUCED	I
RAPPORT SUR LES TRAVAUX EFFECTUES EN SEANCE PLENIERE, DANS LES COMMISSIONS ET LES GROUPES DE TRAVAIL	1
1. Les débats en séance plénière	1
2. La première Commission : Produits de base	5
3. La deuxième Commission : Articles manufacturés et produits semi-finis	13
4. La troisième Commission : Ressources financières pour le développement	22
5. La quatrième Commission : Transports maritimes et invisibles	35
6. La cinquième Commission : Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux dif- férents	40
7. La sixième Commission : Pays en voie de développe- ment les moins avancés	44
8. Groupe de travail I : Questions institutionnelles	52
9. Groupe de travail II : Expansion du commerce, co- opération économique et intégration régionale entre pays en voie de développement	59
10. Groupe de travail III : Transfert de technologie ...	65

ANNEXES

- Annexe I : Ordre du jour de la Conférence
Annexe II : Principales résolutions adoptées
Annexe III : Déclarations de la Communauté.

=====

RESUME DES RESULTATS DE LA TROISIEME SESSION DE LA CNUCED

Inaugurée le 13 avril 1972 par le Président Allende, la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a été clôturée le 21 mai 1972.

L'ordre du jour de la Conférence dont le projet avait été adopté à la onzième session du Conseil du Commerce et du Développement à Genève en août et septembre 1971 comprenait en plus des questions couvrant l'ensemble des activités traditionnelles de la CNUCED plusieurs points nouveaux, notamment le problème de la situation monétaire internationale. Pour l'étude de ces questions, la Conférence, qui avait élu comme Président M. Almeyda, Ministre des affaires étrangères du Chili, a institué six grandes Commissions et trois Groupes de travail.

Avant de porter les premières appréciations sur les résultats obtenus, il semble utile d'exposer quelques considérations sur le contexte dans lequel s'est tenue cette session de la Conférence et les problèmes qui en découlent; celles-ci sont nécessaires pour la formulation de tout jugement objectif des travaux de la CNUCED III.

1. Le contexte de la CNUCED III

La troisième session de la Conférence s'est tenue à une période particulièrement difficile et incertaine sur le plan international tant dans les domaines économique et monétaire que dans les orientations politiques suivies par certains pays ou groupes de pays.

Il s'agit en premier lieu des problèmes relatifs à la situation monétaire internationale qui étaient en pleine gestation - et le sont encore - et pour lesquels des solutions sont en cours d'étude. Il s'agit d'autre part des négociations commerciales de 1973 dont la préparation n'était même pas amorcée sérieusement encore. Dans ces deux

.../...

secteurs essentiels de l'économie internationale des décisions sur les problèmes propres aux pays en voie de développement ne pouvaient donc intervenir à Santiago du Chili, avant que ne soient connues ou même esquissées sur un plan plus général et dans les enceintes appropriées des solutions à ces questions fondamentales.

Par ailleurs, la situation politique interne aux Etats-Unis, très particulière à la veille des élections présidentielles, ne permettait pas à ce pays de prendre de nouveaux engagements sur des solutions importantes dans les domaines monétaire ou commercial. En fait, ce pays s'est surtout préoccupé de limiter et même de réduire ses engagements vis-à-vis de l'extérieur. Cela a eu pour résultat de freiner l'action des pays occidentaux dans leurs efforts pour venir à la rencontre des demandes des pays en voie de développement.

La Communauté à Six, pour sa part, n'a pas encore de politique globale de coopération au développement et les positions nationales prises par les Etats membres sur des matières non encore couvertes par les compétences communautaires ont eu pour résultat de limiter la portée des déclarations des représentants de la Communauté. D'ailleurs, la Communauté à Six n'était pas et ne pouvait pas être habilitée à prendre des options fondamentales qui pourraient engager la Communauté à Dix. Dès lors, elle a été amenée à limiter son action à des solutions qui ne préjugeaient pas la politique qu'elle mènera à partir du 1er janvier 1973, en matière de coopération au développement.

Par ailleurs, les préoccupations et les intérêts des pays en voie de développement étaient loin d'être convergents. Les divergences entre les trois continents en développement et entre les pays qui les composent se sont aggravées et ont amenuisé du même coup la force et le poids de ces pays dans leurs revendications légitimes et dans la solution des problèmes fondamentaux dans les relations économiques internationales.

Cette série de circonstances peu favorables a fait que la Conférence ne pouvait aboutir à des résultats spectaculaires. Cependant,

.../...

elle a fourni l'occasion aux pays en voie de développement de faire connaître et même d'imposer le principe de leur participation au processus de prise de décision à l'échelon mondial : réforme du système monétaire international et négociations commerciales de vaste portée prévues pour 1973. A cet égard, il faut préciser que leurs efforts ont été grandement facilités par l'action résolue et déterminante de la Communauté et de ses Etats membres. La Communauté a en effet pris l'initiative d'une déclaration en faveur de la participation des pays en voie de développement aux négociations de 1973, qui a pu être partagée par tout le groupe occidental malgré certaines réticences très vives. Par ailleurs, les prises de position de la plupart des Etats de la Communauté Européenne ainsi que les déclarations du Président Mansholt et l'action qu'il a menée à Santiago ont contribué en fin de compte au consensus obtenu sur la participation de tous les pays en voie de développement à la réforme du système monétaire international et sur la nécessité de procéder dans un esprit constructif à l'étude du problème d'un lien entre les droits de tirage spéciaux et le financement du développement.

Ce sont là les plus importants succès obtenus par les pays en voie de développement et qui n'auraient pas été possibles sans la Communauté européenne et ses Etats membres, surtout dans la conjoncture peu favorable que l'on connaît.

Il faut cependant souligner que les problèmes essentiels de substance n'ont pas reçu à Santiago de solutions de fond et que par conséquent les pays en voie de développement ne manqueront pas de continuer leur action pour amener les pays développés à prendre de nouveaux engagements.

2. Les principaux résultats de la Conférence

On peut classer les résultats essentiels obtenus par la Conférence sous trois rubriques :

a) Système monétaire international

Par la résolution adoptée (TD/L.101), la Conférence :

.../...

- "reconnait qu'un système de coopération monétaire plus satisfaisant, avec la participation la plus large des pays développés et pays en voie de développement est souhaitable...";
- "appuie fermement l'opinion selon laquelle les pays en voie de développement devraient participer effectivement au processus de prise de décisions du système monétaire international et à sa réforme...";
- "demande instamment que les problèmes relevant des domaines monétaire, commercial et financier soient résolus de manière coordonnée, compte tenu de leur interdépendance...";
- "prie instamment le F.M.I. d'achever l'examen de tous les aspects des propositions relatives à l'établissement d'un lien entre les DTS et le financement du développement dans le cadre des discussions sur la réforme monétaire internationale et en tenant compte du rôle primordial des DTS en tant qu'avoir de réserve et invite les Administrateurs du F.M.I. à présenter, aussitôt que possible, au Conseil des Gouverneurs les études requises pour les décisions nécessaires au sujet de l'éventuelle mise en oeuvre d'un système viable".

Sur ce dernier point relatif aux DTS particulièrement essentiel pour les pays en voie de développement, les Etats-Unis ont demandé un vote séparé au cours duquel certains pays, dont les Etats-Unis, se sont abstenus; par contre les Dix ont voté en faveur de ce paragraphe.

b) Négociations commerciales de 1973

Une déclaration très importante (TD/173) relative au GATT et à la CNUCED a été présentée au nom des pays du Groupe occidental, à l'initiative de la CEE. Dans cette déclaration, les pays du groupe occidental ont reconnu la nécessité "d'assurer une participation effective des pays en voie de développement aux futures négociations de 1973", y compris ceux qui ne sont pas Parties Contractantes au GATT, pour préparer la négociation. Ils ont exprimé, par ailleurs, le souhait de "recourir à l'expérience du Secrétaire Général de la CNUCED dans les travaux de préparation des futures négociations". Ce geste constituait une conces-

.../...

sion d'importance primordiale en faveur des pays en voie de développement à inscrire à l'actif de la Communauté.

C'est ainsi qu'une résolution a pu être adoptée par la Conférence (TD/L.97) pour assurer à "tous les pays en voie de développement la possibilité de participer pleinement, efficacement et de manière continue aux négociations, dans toutes leurs phases, de manière à ce qu'il soit tenu pleinement compte de leurs intérêts". Cette résolution prévoit par ailleurs des dispositions préparatoires pour assurer la participation des pays en voie de développement aux négociations. Le Secrétaire Général de la CNUCED et le Directeur Général du GATT ont été priés de coordonner leurs activités. Dans cette même résolution, les pays en voie de développement ont également tenu à exposer leurs revendications de substance, notamment sur les principes devant régir les négociations.

c) Pays en voie de développement les moins avancés

Le résultat consiste sur ce point tant dans la reconnaissance formelle de l'hétérogénéité du tiers monde - alors que la CNUCED avait abordé jusqu'ici les problèmes des pays en voie de développement de façon plutôt "égalitaire" - que dans l'adoption de résolutions qui se traduisent notamment par une première série d'actions spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés.

La plus importante parmi ces résolutions et qui porte justement sur les "mesures spéciales" (TD/L.87) peut incontestablement être considérée comme un succès des "77" et notamment des 25 pays reconnus actuellement comme "moins avancés", d'autant plus qu'elle a été adoptée à l'unanimité. Cette résolution qui comporte un volet commercial et un volet financier contient en particulier des formules relativement engageantes en ce qui concerne l'accroissement du volume de l'aide accordée aux moins avancés, l'amélioration des conditions et l'assouplissement des modalités de l'aide. Il s'agit là de concessions réelles de la part des pays industrialisés. A mentionner aussi les efforts qui

étaient nécessaires tout au long des travaux pour éviter des scissions à l'intérieur du groupe des "77", les plus avancés parmi les pays en voie de développement redoutant que les "mesures spéciales" ne leur portent indirectement préjudice.

Les pays africains sont particulièrement intéressés par cette résolution, le problème des pays en voie de développement les moins avancés étant en premier lieu un problème africain.

3. Aperçu sur les autres résolutions adoptées

a) Produits de base

Il s'agit d'un secteur où les pays en voie de développement ont ressenti le plus leur déception devant l'insuffisance des résultats obtenus sur le fond des problèmes.

Deux résolutions ont été adoptées sur l'accord international sur le cacao et sur la compétitivité des produits naturels. Elles n'apportent aucun élément nouveau décisif pour ces deux problèmes. Pour le cacao, on continue à rester dans l'incertitude complète quant aux chances d'arriver à l'heureuse conclusion d'un accord international. La Communauté et les Six ont appuyé fermement la position des "77" et se sont déclarés prêts à poursuivre fermement tous leurs efforts en faveur d'une telle issue mais apparemment aucun élément nouveau n'a permis d'espérer une modification fondamentale de la conception et de l'attitude des Etats-Unis sur la conclusion de l'accord.

D'autres résolutions ont été également adoptées mais seulement à la majorité : système de commercialisation et de distribution de produits primaires, exploitations des ressources du fond des mers, stabilisation des prix des produits primaires et rôle de la BIRD. Par cette dernière résolution, la Conférence recommande que le "Groupe de la BIRD puisse apporter effectivement un financement direct à des organismes intergouvernementaux dont l'objet est de régulariser les cours des matières premières, dans le cadre d'accords par produits...". Il s'agit

.../...

d'une résolution importante acquise malheureusement à la majorité avec 2 voix contre (Etats-Unis et Australie).

En revanche, le projet de résolution sur la diversification a été renvoyé au Conseil, aucune possibilité d'accord n'a pu être dégagée en raison de l'accent mis par les "77" sur l'accès aux marchés.

Il en était de même pour les deux problèmes essentiels relatifs à l'accès aux marchés et la politique des prix qui ont cristallisé un désaccord fondamental entre les pays développés et leurs partenaires des "77". La Conférence s'est bornée à adopter avec l'absence notamment des Etats-Unis une résolution pour intensifier les consultations intergouvernementales sur des produits de base du point de vue de l'accès aux marchés et de la politique des prix. En l'état actuel des choses, cette résolution de procédure sur les produits de base constitue une base non négligeable pour permettre de faire progresser l'action internationale en faveur des pays en voie de développement.

b) Produits manufacturés

Toutes les résolutions ont été adoptées à l'unanimité. Elles concernent les mesures d'aide aux aménagements de structure, les pratiques commerciales restrictives, la sous-traitance internationale et la promotion des exportations. Une résolution a été adoptée sur la libéralisation des obstacles non tarifaires prévoyant notamment la création d'un Comité de session de la Commission des articles manufacturés pour étudier ces problèmes. La plus importante des résolutions dans le secteur des manufacturés prévoit la transformation en organe permanent de la CNUCED du Comité Spécial des Préférences. Ce succès a été possible grâce à l'accord de tous les pays occidentaux et surtout grâce à l'attitude franchement positive de la Communauté et de ses Etats membres.

c) Problèmes monétaires et financiers

En plus de la résolution sur les incidences de la situation monétaire mentionnée plus haut, une dizaine de résolutions sur les problèmes du financement du développement ont été adoptées par la Conférence à la majorité des voix (opposition ou abstention de la plupart des pays occidentaux), ce qui a naturellement amoindri leur portée. Elles ont trait notamment au financement supplémentaire, à l'apport total des ressources publiques et privées, aux conditions de l'aide publique, à la compensation des pertes résultant du réalignement monétaire, aux investissements privés étrangers et à la mobilisation des ressources intérieures des pays en voie de développement.

d) Résolution sur les questions institutionnelles

La principale des résolutions adoptées sur ce point concerne l'étude par le Conseil du Commerce et du Développement de la création d'une Organisation générale internationale du commerce. Cette résolution a été adoptée à la majorité des voix; les pays occidentaux ainsi que certains EAMA s'y sont opposés. La Conférence a également adopté des dispositions relatives au mécanisme institutionnel de la CNUCED prévoyant notamment l'élargissement de la participation au Conseil et la création de nouveaux organes permanents (Comité Spécial des préférences - Groupe intergouvernemental pour les pays en voie de développement les moins avancés).

e) Les principes des relations commerciales internationales

Les pays en voie de développement ont présenté un projet de résolution sur les "principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement". Tous les problèmes, objet de revendications, demandes ou préoccupations des pays en voie de développement y sont repris, qu'ils concernent l'invitation faite aux pays

développés à mettre en oeuvre des programmes de reconversion aux fins d'instaurer une division internationale du travail plus rationnelle, ou la réaffirmation du droit souverain, pour chaque pays, de disposer librement de ses ressources naturelles ; qu'ils s'agisse plus loin d'accorder "aux pays en voie de développement le bénéfice d'un régime préférentiel pour tout ce qui concerne le commerce et le développement" ou encore d'assurer à ces pays "une participation, dans des conditions d'égalité avec les autres membres de la communauté internationale, à toutes les consultations et décisions préalables à la réforme du système commercial et monétaire mondial". Ce projet n'a été adopté qu'à la majorité des voix, la plupart des pays développés ayant voté contre ou s'abstenant. Ce texte n'a dès lors qu'une valeur indicative sur la position que les pays en voie de développement entendent faire valoir à l'avenir.

f) Autres résolutions

Plusieurs résolutions ont été adoptées, généralement sans opposition, en séance plénière sur des sujets généraux. Elles concernent notamment l'élaboration d'une Charte des droits et devoirs économiques des Etats, les incidences de l'environnement, la diffusion des informations et les aspects économiques du désarmement. Des résolutions ont été adoptées également sur des points plus spécifiques examinés par la Conférence, à savoir : le commerce Est-Ouest, l'intégration régionale entre pays en voie de développement et le transfert des techniques. En ce qui concerne les transports maritimes, la principale résolution portait sur un code de conduite des Conférences maritimes. Elle a été adoptée à la majorité seulement, tous les pays du groupe occidental s'y opposant.

4. Action de la Communauté

a) Le rôle de la Communauté

Comme prévu, la Communauté européenne a souvent été au centre des discussions de la Conférence. La politique commerciale de la CEE et notamment la politique agricole ont suscité

certaines critiques de la part des pays en voie de développement et des pays de l'Europe de l'Est.

D'un autre côté, une série d'éléments favorables ont joué au bénéfice de la Communauté.

Tout d'abord, les pays en voie de développement ont apprécié le rôle d'avant-garde qu'a assumé la Communauté dans toute l'opération des préférences généralisées et dans sa mise en oeuvre. Ensuite, la Communauté a mené tout au long de la Conférence une action constructive : négociations commerciales 1973, problèmes monétaires internationaux, déclarations sur le sucre et le cacao....

Grâce à la conjonction de tous ces éléments et à une série de gestes de conciliation, la Commission des Communautés Européennes a réussi à amener les auteurs d'un projet de résolution qui s'attaquait en fait à la Communauté et plus particulièrement à son élargissement, à le faire renvoyer au Conseil du Commerce et du Développement.

b) La coordination communautaire

Certaines divergences entre les délégations des Etats membres de la Communauté se sont manifestés notamment à propos des problèmes soulevés par les produits de base. En réalité, ces divergences concernaient moins la position communautaire en tant que telle mais visait plutôt des approches différentes préconisées dans certains cas au sein même des délégations de certains Etats membres.

.../...

Dans l'ensemble, et sur les principaux sujets relevant de la compétence de la Communauté, des positions communautaires ont pu être réalisées. La Communauté est intervenue presque dans toutes les Commissions et les groupes de travail⁽¹⁾. Pour les groupes de contact informels, la situation a été plus difficile mais à la fin, les représentants de la Communauté ont pu y participer pour les problèmes communautaires, et cela même au Groupe de contact du Président.

c) Attitude des quatre pays adhérents

De nombreuses réunions de coordination à Dix ont été organisées. Les quatre pays adhérents et notamment le Royaume-Uni ont manifesté une entière identité de vue avec la Communauté en ce qui concerne les matières d'intérêt communautaire.

d) Relations avec les EAMA et les pays de l'Est africain

Une série de réunions d'information ont été organisées avec les délégations des EAMA, et des contacts étroits ont été maintenus avec ces délégations tout au long de la Conférence. Grâce à ces contacts, les EAMA et la Communauté ont réussi à défendre avec efficacité les intérêts communs. Des contacts ont également été établis avec les pays de l'Est africain, les autres pays associés à la Communauté ainsi qu'avec les pays "associables" du Commonwealth.

(1) Les déclarations de la Communauté sont reprises à l'Annexe II.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX EFFECTUES EN SEANCE PLENIERE
DANS LES COMMISSIONS ET LES GROUPES DE TRAVAIL
=====

I. LES DEBATS EN SEANCE PLENIERE

Les premiers jours de la Conférence ont été consacrés aux déclarations générales des Chefs de délégation. M. le Ministre Gaston THORN, Président en exercice du Conseil des Communautés européennes, a fait une déclaration le 14 avril 1972 dans laquelle il a exposé la position de la Communauté. De son côté, le Président de la Commission est également intervenu le 17 avril 1972 (1).

Il avait été prévu que les débats en séance plénière porteraient notamment sur l'examen du point 8 de l'ordre du jour de la 3ème CNUCED : "Examen des événements récents et des tendances à long terme du commerce mondial et du développement, eu égard aux buts et fonctions de la CNUCED". Ce point était subdivisé en 5 rubriques, auxquelles une septième ("Effets économiques de la fermeture du Canal de Suez") devait être ajoutée en cours de Conférence. Plusieurs projets de résolutions furent présentés à leur sujet par le Groupe des "77".

Trois questions ("Aspects commerciaux et économiques du désarmement", "Incidences des politiques en matière d'environnement sur le commerce et le développement", "Assurances"), plus ou moins en marge des préoccupations de l'assemblée, ne donnèrent lieu qu'à un débat bref et formel. Sous réserve d'amendements, touchant généralement la forme plus que le fond, les trois projets de résolutions furent adoptés sans opposition.

Il n'en fut pas de même du projet sur les "Effets économiques de la fermeture du Canal de Suez". Dirigé contre Israël,

(1) Les textes de ces deux déclarations sont reprises en annexe III.

son caractère politique n'était pas à démontrer, dès le moment où il faisait du "retrait des Israéliens des territoires occupés un préalable indispensable à la réouverture du Canal". A l'issue d'une querelle parfois violente, la résolution des "77" devait être adoptée telle quelle, la plupart des pays occidentaux votant contre ou s'abstenant, la France se rangeant pour sa part à l'avis des auteurs de la résolution.

La discussion sur les autres questions est restée longtemps indécise et confuse, donnant lieu à des tractations multiples en marge de la plénière.

- Adoptée par 72 voix contre 15, et 18 abstentions, la résolution sur les "principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement" constitue un cadre très vaste pour des actions possibles de la CNUCED. Tous les problèmes, objets de revendications, demandes ou préoccupations des pays en voie de développement y sont repris, qu'ils concernent l'invitation faite aux pays développés à mettre en oeuvre des programmes de reconversion aux fins d'instaurer une division internationale du travail plus rationnelle, ou la réaffirmation du droit souverain, pour chaque pays, de disposer librement de ses ressources naturelles ; qu'il s'agisse plus loin d'accorder "aux pays en voie de développement le bénéfice d'un régime préférentiel pour tout ce qui concerne le commerce et le développement" ou encore d'assurer à ces pays "une participation, dans des conditions d'égalité avec les autres membres de la communauté internationale, à toutes les consultations et décisions préalables à la réforme du système commercial et monétaire mondial". De ce texte, et des orientations qu'il fixait, ont dérivé toutes les grandes résolutions, dans le domaine commercial, mais aussi monétaire et financier, qui les ont explicitées et précisées. C'est sur la base de cette résolution qu'une action convergente des pays en voie de développement va s'exécuter, et, ne serait-ce qu'à ce titre, son importance ne peut et ne doit pas être sous-estimée (1).

.../...

(1) le texte de cette résolution est repris en Annexe II

- L'élaboration d'un projet de "Charte des droits et devoirs économiques des Etats" en est en quelque sorte le corollaire. La résolution qui l'a décidée, approuvée par 90 voix contre 0, et 19 abstentions, confie à un "groupe de travail de représentants gouvernementaux de 31 Etats membres" la charge de sa mise au point. Le Conseil du Commerce et du Développement devra l'examiner "en priorité" à sa 13ème session, pour en saisir, aux fins de décision, la 28ème session ordinaire de l'Assemblée Générale des Nations-Unies.

- Le sujet des "incidences des groupements économiques régionaux de pays développés sur le commerce international, y compris le commerce des pays en voie de développement" s'inscrit dans un même contexte.

Le 13 mai, quelque 50 pays en voie de développement présentaient un projet de résolution, qui, sans la nommer, constituait une critique non déguisée à l'encontre de la seule Communauté Européenne (surtout en raison de son élargissement), en même temps qu'une obligation de faire de ses seuls marchés, donc à l'exclusion de ceux d'autres pays industrialisés, une zone de commerce, ouverte préférentiellement à tous les pays en voie de développement ; ce "groupement de pays développés" devait en conséquence prendre sans plus attendre du point de vue industriel notamment, toutes mesures appropriées pour, en fonction de Programmes concrets de reconversion et de restructuration, donner corps à une "division internationale du travail" qui ait un contenu réel.

Les auteurs de ce projet comprenaient tous les pays latino-américains (moins Cuba), et le groupe des pays asiatiques. TRINIDAD et TOBAGO et la YOUCOSLAVIE en avaient été signataires, ainsi qu'en Afrique, le GHANA, le LESOTHO, le NIGERIA, la SIERRA LEONE et le SWAZILAND. Nos associés africains et malgache, comme les Etats d'Arusha n'y avaient pas adhéré, non plus que les pays du Maghreb, ainsi que l'EGYPTE et la SYRIE.

.../...

Ce projet appelait une appréciation critique ; elle fut faite, au nom de la Communauté, par le représentant de la Commission, (M. di MARTINO), en plénière, le 15 mai (1). L'intervention du Président MANSHOLT, le 19 mai (2), ainsi que ses conversations avec les dirigeants des différents groupes, devaient, en appuyant les démarches de la Délégation de la Commission, déterminer le renvoi de ce projet à l'examen ultérieur du Conseil du Commerce et du Développement. Le Brésil, qui en était l'un des auteurs, en avait pris, c'est intéressant de le noter, l'initiative. Ce projet, bien que renvoyé au Conseil du Commerce et du Développement, reste sur la table. Aussi exagéré qu'il soit dans sa formulation et dans ses conclusions, il n'en illustre pas moins la critique fondée qui procède de l'absence d'une politique communautaire de développement. Comme tel, il doit être attentivement considéré (3).

(1) (2) Voir Annexe III

(3) Le texte de ce projet figure en Annexe II.

2. PREMIERE COMMISSION (PRODUITS DE BASE)

Présidence : M. Siaka COULIBALY (Côte d'Ivoire)

Chargée de traiter des points 12 a) (promotion des exportations de produits de base) et 13 (problèmes et politiques des produits de base) de l'ordre du jour de la Conférence, la première Commission a été à l'origine de huit résolutions.

Ses débats, menés principalement dans les réunions d'un groupe de contact à composition restreinte, ont appelé de délicats arbitrages en particulier sur l'accès aux marchés et la politique des prix.

Ils ont par ailleurs mis singulièrement en lumière les craintes que suscitent et les espoirs qu'éveillent une Communauté européenne, à laquelle est fait, en fin de compte, le reproche majeur de n'avoir toujours pas de politique de développement.

a) Les travaux et les résultats

i) La promotion des exportations de produits de base a donné lieu à des discussions intéressantes. Celles-ci ont permis aux pays en voie de développement de rappeler leurs desiderata en se référant à la Déclaration de Lima. Les pays développés à économie de marché et socialistes de l'Europe orientale ont exposé les mesures d'assistance qu'ils ont prises sur leurs marchés en faveur de la promotion des exportations des pays en voie de développement. Les travaux accomplis par le Centre du commerce international CNUCED/GATT ont été jugés extrêmement utiles.

.../...

ii) Le point le plus difficile des travaux a concerné l'accès aux marchés et la politique des prix.

Les difficultés sont bien connues et les progrès dans ces deux domaines demeurent largement en deçà des espérances des pays en voie de développement. La plupart d'entre eux ont même dû faire face à des situations particulièrement critiques : pour ne relever qu'un exemple, on peut citer le cas du Sénégal avec l'arachide. Le désordre qui continue à régner sur la production au niveau mondial, sur les marchés internationaux, le renforcement des politiques de soutien dans les pays développés et également les divergences d'approches, parfois très dogmatiques, sont à l'origine du blocage de la recherche et de la mise en oeuvre des solutions en faveur des pays en voie de développement.

Les pays en voie de développement, fortement inspirés par la documentation et les suggestions du Secrétariat, ont pratiquement remis en cause l'approche produit par produit et mis l'accent sur une libéralisation préférentielle des obstacles au commerce en même temps que sur le partage des marchés des pays développés. Ces revendications étaient quelque peu déséquilibrées par rapport à celles relatives à la politique des prix. Les pays en voie de développement étaient très largement soutenus dans leur analyse de la situation par les pays de l'Est qui, cependant, étaient plus réservés à propos de l'accès préférentiel et du partage des marchés.

Les pays occidentaux en revanche ont préféré se cantonner dans la mise en oeuvre des résolutions déjà adoptées et notamment sur la Résolution 73 (X) du Conseil du Commerce et du Développement qui concernait précisément la libéralisation des échanges et la politique des prix. Attitude certes fondée dans la mesure où la plupart des résolutions sur ces deux sujets fondamentaux n'ont pas été mises en oeuvre de façon systématique et généralisée. Attitude également dictée par la préparation des négociations commerciales de vaste portée prévues pour 1973. Dès lors, cette attitude paraît très éloignée des revendications

.../...

des pays en voie de développement.

Les dépôts successifs de projets et de contre-projets de résolutions n'ont pas pour autant permis de parvenir à un accord malgré de laborieuses et difficiles négociations au Groupe de contact du Président de la première Commission. L'affaire a été finalement portée au Groupe de contact au sommet de la Conférence et une résolution de procédure a pu être adoptée à l'unanimité sur les "consultations intergouvernementales sur des produits de base, du point de vue de l'accès aux marchés et de la politique des prix". (voir annexe II)

Les discussions de ces problèmes ont donné lieu à une série d'interventions portant sur des produits spécifiques comme le sucre, le cacao, le café, le thé, l'étain, les oléagineux et matières grasses, le riz, le vin, le caoutchouc, les métaux non ferreux

Finalement, la première Commission a pu mettre au point un projet de résolution sur l'Accord international sur le cacao (voir annexe II) qui, par la suite, a été adoptée à l'unanimité par la Conférence. D'autres projets n'ont pu recueillir un consensus ou n'ont pu être examinés par la Commission. Ils ont été renvoyés au Groupe de contact au sommet et ont été adoptés par la Conférence avec des modifications. Il s'agit de trois résolutions :

- la stabilisation des prix des produits primaires et, en particulier, le rôle de la BIRD (adoptée par vote majoritaire) (voir annexe II),
- l'exploitation, à des fins commerciales, des ressources de la zone du fond de mer et des océans située au-delà des limites de la juridiction nationale, ainsi que de son sous-sol (deux résolutions adoptées par vote majoritaire).

La Résolution sur la stabilisation des prix des produits primaires et, en particulier, sur le rôle de la BIRD était d'inspiration africaine. Elle est très importante et pourrait contribuer à apporter des solutions aux problèmes graves de la fluctuation et de la dégradation des cours des produits de base qui demeurent un écueil

considérable au développement des pays pauvres à production primaire. Par cette Résolution, la Conférence reconnaît que "la conclusion d'accords par produits peut contribuer à la croissance de ... recettes, notamment par la stabilisation des cours des matières premières à des niveaux équitables et rémunérateurs". La Conférence recommande que "la BIRD et ses filiales interviennent en étroite collaboration avec le F.M.I., chacun dans le domaine de ses compétences propres, pour le financement des opérations de stockage des produits de base et le financement des programmes de diversification". La Conférence recommande également que "le Groupe de la BIRD puisse apporter effectivement un financement direct à des organismes intergouvernementaux dont l'objet est de régulariser les cours des matières premières dans le cadre d'accords par produits ...".

Il faut préciser que deux pays du Groupe B (Etats-Unis et Australie) ont voté contre cette Résolution et qu'il y a eu 13 abstentions. Il appartient maintenant aux Etats membres dans le Groupe de la BIRD de se prononcer sur les réponses à donner aux demandes de la CNUCED. Il est clair que le problème est politique : le Président Mac NAMARA ne s'y était pas trompé et il a réagi favorablement aux demandes de la CNUCED.

iii) Les travaux sur les systèmes de commercialisation et de distribution des produits primaires n'ont pas permis d'arriver à un consensus. La résolution adoptée sur ce problème n'a pas été approuvée à l'unanimité (76 voix pour dont 2 seulement du Groupe B, 16 votes négatifs et 4 abstentions). Les problèmes soulevés étaient en effet très complexes et il s'agissait en particulier de rendre disponibles les informations souvent très délicates car relevant du secteur privé dans les pays à économie de marché. Les pays en voie de développement ont mis en cause le fonctionnement des bourses de produits (en raison de leurs effets sur le niveau et les fluctuations des prix) et le caractère monopolistique ou oligopolistique des sociétés "transnationales".

.../...

Les produits visés et pour lesquels les pays en voie de développement demandaient des études au Secrétariat concernaient le cacao, le thé, les bananes, le tabac, le caoutchouc, les graines oléagineuses, les huiles, graisses et tourteaux, le coton, le minerai de manganèse, l'antimoine et le wolfram. La Résolution adoptée autorise le Secrétariat à effectuer des études sur ces neuf produits ou groupes de produits et prévoit qu'elles seront engagées immédiatement et que des rapports intermédiaires seront adressés à la Commission des Produits de base. Les pays de l'Est ont réussi à faire axer les débats sur les systèmes de commercialisation dans les pays occidentaux, alors que leurs propres systèmes demeurent largement inconnus et méconnus pour le monde extérieur. Pourtant les gouvernements des pays de l'Est sont les seuls à disposer de tous les éléments permettant d'aider le Secrétariat. Une conclusion que l'on peut retirer de ces débats est que les systèmes de commercialisation et de distribution des produits primaires dans les pays développés à économie de marché sont fortement critiqués et remis en cause par les pays en voie de développement unanimes et naturellement par les pays socialistes de l'Europe orientale.

iv) Le problème de la compétitivité des produits naturels a permis à la première Commission d'approfondir les discussions sur des aspects bien connus. Ce problème a d'ailleurs fait l'objet dans le passé d'une recommandation et d'une décision de la CNUCED. On peut relever une volonté de coopération très marquée. Le projet de résolution recommandé par la Commission à la Conférence a été adopté par la suite à l'unanimité. Ce projet demande notamment à tous les pays d'encourager l'intensification des activités de recherche et de développement concernant les produits naturels exposés à la concurrence des matières synthétiques et de remplacement, aux pays développés de fournir une aide financière et/ou technique dans ce sens, dans le cadre de leur programme d'aide aux pays producteurs de produits naturels.

.../...

v) La question fondamentale de la diversification n'a pas projeté tout le poids de son importance économique et politique sur les travaux de la première Commission et de la Conférence. Question pourtant essentielle car elle conditionne en réalité le développement économique du tiers monde dans un contexte difficile où les rapports de force ne sont pas en faveur des pays pauvres. La diversification économique représente la véritable chance de leur développement. Dans ces conditions, une approche efficace n'aurait certainement pas dû être celle qui consiste à subordonner la diversification économique au seul accès aux marchés des pays développés. L'accès aux marchés est certes important mais ce n'est qu'un élément parmi tant d'autres qui devraient être traités conjointement pour assurer une diversification coordonnée, concertée, efficace de l'économie du tiers monde.

Aucun accord n'a pu être acquis en raison des divergences d'approches, pour ne pas dire des tactiques suivies. Quoi qu'il en soit, ce problème demeure sur la table de la CNUCED et il faudra bien que la Communauté internationale y trouve des solutions sérieuses et concrètes si l'on veut vraiment engager le développement du tiers monde dans la voie qui doit être la sienne.

b) La Communauté Européenne était au centre des débats, rarement comme un facteur de progrès pour le tiers monde, souvent comme une source d'inquiétude et parfois aussi comme un sujet d'espérance.

Les positions prises par la Communauté Européenne étaient presque toujours déterminantes lorsqu'il s'agissait de discussions sur les matières relevant de ses compétences. Situation en vérité très paradoxale dans la mesure où la Communauté ne jouit que d'un statut d'observateur à la CNUCED, statut qui n'a aucun rapport avec sa place dans l'économie du monde. D'aucuns n'ont pas hésité à se demander ce que deviendraient les travaux de la CNUCED si la Communauté d'aventure y devenait silencieuse.

.../...

D'une façon générale, la politique agricole communautaire a été très critiquée, notamment par les pays socialistes d'Europe orientale qui ont visé le fondement même de l'intégration communautaire. Les pays en voie de développement ont en revanche, dans le cadre de leurs critiques adressées à tous les pays développés, insisté sur l'amélioration préférentielle de l'accès aux marchés de la Communauté, sur une réduction de la politique communautaire de soutien, et sur divers aspects prévus de la politique agricole commune : riz, sucre, vins, matières grasses, tabacs ... L'élargissement de la Communauté a cristallisé chez tous les pays tiers les inquiétudes déclarées sans oublier celles qui étaient silencieuses. Il y a lieu par ailleurs de relever que pour la première fois, à la Conférence, la politique d'association de la Communauté n'a pas reçu de critiques.

Dans ce contexte, la position de la Communauté Européenne était réellement difficile. Les marges de manoeuvre étaient très réduites, ne serait-ce qu'en raison de l'acquis communautaire et du fait qu'en acceptant de nouveaux engagements la Communauté à Six devait garder toujours à l'esprit que leur respect incombera à la Communauté à Dix. Malgré ces limites, la délégation de la Communauté, agissant au nom de la Communauté à Six et des quatre adhérents, a réussi à prendre une attitude positive qui laisse certaines ouvertures. D'importantes déclarations ont été faites sur les négociations sur le cacao, sur celles pour le renouvellement de l'accord sur le sucre, sur la diversification, sur une approche qui dépasse la confrontation stérile entre l'accès aux marchés et la politique des prix (celle qui consiste à aménager d'une façon concertée et progressive l'économie des produits) (voir annexe III). La délégation de la Communauté a pu même faire valoir des mesures de libéralisation prises par la Communauté et notamment l'une d'elles adoptée pendant la durée de la Conférence par la Commission des C.E. sur la validité des certificats d'importation de riz.

La cohésion des Dix sur les sujets communautaires a

.../...

été parfaite et cela a renforcé le poids des prises de position communautaires. Le représentant de la Commission des C.E. a agi tout à fait normalement comme le porte-parole de la Communauté et souvent également au nom des pays adhérents. Il a reçu, au cours des réunions de coordination communautaire, un appui constant et efficace de la part de la délégation du Royaume-Uni. Il a assuré une liaison permanente et fructueuse avec les délégations des EAMA à la première Commission.

En conclusion, on peut considérer que la Communauté s'est comportée honorablement dans le secteur des produits de base : le manque de progrès importants ne peut en aucun cas lui être imputé. Cela ne signifie nullement pour autant que cette attitude peut être appréciée comme pleinement satisfaisante.

3. DEUXIEME COMMISSION (ARTICLES MANUFACTURES ET PRODUITS SEMI-FINIS)

Présidence : M. LALOUX (Belgique)

Sous une présidence active, compétente et habile, la deuxième Commission a pu mener à bien les tâches diverses et délicates que la Conférence lui avait confiées. Aussi bien n'y eut-il pas de débat en plénière de la Conférence : 4 résolutions (Aménagements de structures - Pratiques commerciales restrictives - Sous-traitance internationale - Promotion des exportations des pays en voie de développement), présentées par le Président de la Commission, furent adoptées "sans objection". Deux autres (Préférences généralisées - Obstacles non tarifaires), qui devaient donner lieu à des discussions officieuses en marge des réunions de la Commission, furent introduites par le Président de la Conférence "comme résultat de ses consultations" et approuvées "sans vote".

La participation des pays en voie de développement aux négociations commerciales "1973", qui fut l'une des questions principales de la CNUCED de Santiago, devait cependant provoquer les discussions les plus longues et les plus heurtées. Une septième résolution, adoptée à l'unanimité, n'en devait pas moins les conclure.

a) Les 6 résolutions relatives à l'amélioration de la compétitivité commerciale des pays en voie de développement

i) La mise en vigueur des préférences généralisées, les premières expériences à leur sujet, ainsi que l'amélioration des schémas de préférences ont été au centre du débat. Les pays en voie de développement demandaient le maintien au sein de la CNUCED d'un mécanisme permanent d'examen, c'est-à-dire d'un organe d'autant plus utile dans la perspective, lourde pour eux de menaces, des négociations "1973".

Pour ce qui concerne la Communauté, félicitée par de nombreuses délégations pour avoir été la première à mettre en oeuvre son système préférentiel, elle a été critiquée en raison des mesures

restrictives (abaissment de "butoirs" par exemple) instaurées début 1972. L'Inde a, en outre, déploré que la Communauté n'ait pas concrétisé son offre pour les produits de jute et de coco (le représentant de la Commission devait, au nom de la Communauté, faire à ce sujet la déclaration reproduite en annexe III).

L'élaboration de la résolution s'est heurtée à des difficultés sérieuses : préférences inverses, amélioration des systèmes préférentiels, liste des bénéficiaires et mécanisme institutionnel ont représenté les principales (1).

En ce qui concerne les préférences inverses, les "77" préconisaient une formule selon laquelle les pays donateurs qui jouissent de ces préférences et les pays donateurs qui demandent leur abolition doivent élaborer des solutions entre eux. La Communauté en particulier ne pouvait accepter une telle formule qui écartait en fait ceux des pays en voie de développement qui consentent des "préférences inverses" et que la condition, posée par les Etats-Unis dans leur offre, concerne directement. L'on convint finalement de s'en tenir à des "consultations entre les parties directement intéressées", rédaction qui reprend les termes utilisés dans les "conclusions concertées" du Comité spécial des préférences d'octobre 1970.

La plupart des pays donateurs ont réaffirmé leur point de vue selon lequel, certains schémas n'étant en vigueur que depuis quelques mois, il était prématuré de vouloir engager à ce stade des discussions sur des points précis touchant les améliorations à leur apporter. Des consultations à ce sujet pourraient utilement avoir lieu dans le cadre du Comité spécial des préférences. Pour sa part, la Communauté a souligné qu'elle était disposée à examiner au sein de ce Comité le moment venu et dans un esprit ouvert la question des améliorations à apporter à son système de préférences généralisées.

Concernant la liste des bénéficiaires, le Groupe des "77" demandait l'octroi d'un traitement préférentiel à tous les membres du Groupe. Les pays du Groupe B n'étaient pas disposés à attribuer une qualité particulière à ce groupe sans statut officiel; ils acceptaient, en revanche, d'admettre en principe "tous les pays en voie de développement" au bénéfice des préférences, formule que les

(1) Le texte de la résolution figure en annexe II/

"77" jugeaient trop générale. Finalement l'on renença à mentionner cette question dans la résolution.

La transformation du Comité spécial des préférences en organe permanent de la CNUCED était demandée avec insistance par les pays en voie de développement. Les pays du Groupe B, à l'initiative de la Communauté, l'acceptèrent, après avoir reçu l'assurance que cette concession ne s'accompagnerait pas d'un développement parallèle dans le domaine des obstacles non tarifaires.

ii) Les obstacles non tarifaires ont occupé une place importante dans les débats.

Les pays en voie de développement demandaient avec insistance la création, au sein de la CNUCED, d'un Comité intergouvernemental analogue à celui créé en matière de préférences généralisées. L'objectif étant d'éliminer, au bénéfice des seuls pays en voie de développement, tous les obstacles non tarifaires, ce Comité aurait eu la tâche d'élaborer les mesures propres à l'atteindre.

Les pays occidentaux n'acceptaient pas de procéder à la suppression préférentielle de ces obstacles. Ils s'opposaient par ailleurs à la création d'un organe spécial. Les pays de l'Est les suivaient à ce double point de vue.

L'idée d'instaurer un Comité permanent en matière d'obstacles non tarifaires devait finalement être abandonnée : les pays en voie de développement donnèrent l'assurance qu'ils ne soulèveraient pas cette question en séance plénière de la Conférence; les pays développés acceptèrent pour leur part la transformation en un organe permanent de la CNUCED du Comité spécial des préférences. (L'intervention, au nom de la Communauté, du représentant de la Commission est jointe en annexe, III)

La résolution (TD/L.93) (1) se limite à constituer auprès de la Commission des Articles manufacturés, dès sa prochaine réunion, un "Comité de session" pour "aider les pays en voie de développement à préparer les négociations commerciales "1973". Ce Comité proposera

(1) voir annexe II

en particulier, par produit ou groupe de produits, les mesures utiles de nature à réduire ou éliminer les obstacles non tarifaires qui entravent les exportations des pays en voie de développement. Le Secrétaire général de la CNUCED est par ailleurs invité à poursuivre les études en la matière.

iii) Les pays développés sont, d'une façon générale, invités à adapter leurs politiques et programmes en matière d'aménagements de structures en vue d'une meilleure répartition des ressources. Ils doivent avoir, à cet effet, en considération les mesures de libéralisation propres à favoriser l'expansion commerciale des articles manufacturés et des produits semi-finis des pays en voie de développement.

Au cours des travaux qui ont précédé l'adoption de la résolution (TD/III/C.2/L.15), le Groupe B a notamment réussi à éliminer du texte toute allusion à des mesures anticipées d'aide à de tels aménagements de structure.

Le représentant de la Commission a, dans son intervention au nom de la Communauté, attiré notamment l'attention sur les possibilités d'action qu'offre en ce domaine le Fonds social (voir annexe III).

iv) Il a été unanimement reconnu, après une discussion parfois confuse que, s'agissant des pratiques commerciales restrictives, le sujet méritait un examen plus approfondi. Aussi bien la résolution (TD/III/C.2/L.16) confie-t-elle à un groupe d'experts (gouvernementaux et non gouvernementaux) qui relèvera de la Commission des articles manufacturés, la charge d'y présenter, dès que possible, un rapport circonstancié. (Le texte de l'intervention, au nom de la Communauté, du représentant de la Commission est joint en annexe III).

v) La sous-traitance internationale ne figurait pas explicitement à l'ordre du jour de la Conférence. Devant l'insistance des pays en voie de développement, les pays développés ont accepté une résolution les invitant à envisager l'octroi d'une aide technique et

financière dans certains domaines, afin d'encourager cette action qui est propre à seconder l'effort d'industrialisation des pays en voie de développement.

vi) La résolution relative à la promotion des exportations a donné une certaine satisfaction aux pays en voie de développement, sans pour autant imposer aux pays développés des obligations qui soient incompatibles avec leurs structures administratives ou leurs dispositions législatives en matière financière. A noter que les pays en voie de développement ont beaucoup insisté pour que la notion de l'aide financière et technique soit assimilée à un moyen approprié pour la mise en oeuvre des mesures destinées à favoriser les exportations des pays en voie de développement.

b) Participation des pays en voie de développement aux négociations commerciales "1973"

Dès le début de la Conférence, il était évident que les pays en voie de développement étaient, dans leur grande majorité, préoccupés par la perspective des négociations commerciales au GATT, annoncées dans les déclarations communes E.U./CEE et E.U./Japon au mois de février 1972. Les craintes des pays en voie de développement s'exprimaient aussi bien dans les interventions faites en séance plénière de la Conférence que dans les discussions à la Commission des articles manufacturés :

- Les résultats du "Kennedy Round" n'ont pas, en dépit des déclarations bienveillantes des pays industrialisés, apporté d'avantages aux pays en voie de développement. Il s'est agi d'une négociation entre "pays riches", et les pays en voie de développement n'ont eu aucune influence ni sur ses règles et modalités, ni sur son déroulement : les demandes pressantes et répétées des pays en voie de développement, parties contractantes au GATT, n'ont eu aucun écho auprès des négociateurs des pays industrialisés. Les autres pays en voie de développement n'ont même pas eu l'occasion de faire entendre leurs avis.
- La mise en vigueur des préférences généralisées est un élément nouveau qui, pour les pays en voie de développement, augmente les risques

d'une telle négociation. Vu la faible incidence de la plupart des tarifs douaniers des pays industrialisés, l'octroi des préférences a apporté des avantages modestes aux pays en voie de développement; une nouvelle diminution tarifaire risque de les supprimer.

Ces craintes ont en même temps provoqué de vives critiques à l'encontre des mécanismes institutionnels qui, pour les négociations commerciales multilatérales, auraient été établis en considération des intérêts des grandes puissances industrielles.

C'est ainsi que, vers la mi-Conférence, les "77" élaborèrent un projet de résolution visant à réformer ces mécanismes et, par suite, à donner plus de poids aux pays en voie de développement lors de la préparation et dans le déroulement de la négociation. Certaines délégations des "77" laissaient entendre par ailleurs que leur groupe songeait à utiliser tous les moyens disponibles, y compris un boycottage du GATT par tous ceux des pays en voie de développement qui y sont Parties contractantes, comme à organiser une négociation parallèle dans le cadre de la CNUCED, pour éviter qu'une situation, semblable à celle dont ils avaient fait l'expérience avec le "Kennedy-Round", ne se reproduise en 1973.

Si, au sein du Groupe B, l'on souhaitait éviter une confrontation avec les pays en voie de développement, les avis divergeaient par trop pour permettre de dégager des lignes directrices communes. Le sujet étant de toute évidence couvert par les dispositions de la politique commerciale commune, et les attitudes des Etats Membres et des adhérents très éloignées les unes des autres, une initiative était prise pour arrêter une position commune, d'abord à six, à dix ensuite. Un texte commun en résultait. Il était soumis aux autres délégations des pays occidentaux; un groupe de rédaction était institué qui, sous la présidence du représentant de la Commission, apportait quelques modifications au texte originel pour le rendre acceptable par tous. Mais, au niveau des chefs de délégation du Groupe B, cet accord ne pouvait être confirmé, notamment par les Etats-Unis.

La Communauté et les quatre adhérents décidèrent alors de présenter en leur nom ce texte à la Conférence, laissant ouverte à d'autres pays du Groupe B la possibilité de s'y rallier. L'annonce de cette décision devait enfin provoquer l'acceptation unanime du texte des Dix par le Groupe B (voir annexe II).

Le document allait, sur les sujets principaux de leurs préoccupations, à la rencontre des pays en voie de développement : prise en considération des intérêts de ces pays dès le stade préparatoire et au cours de la négociation - appui aux mesures propres à assurer, dans cette négociation, une participation effective des pays en voie de développement non membres du GATT - renforcement du rôle du Secrétaire Général de la CNUCED aux fins de prêter un concours technique à ceux des pays en voie de développement qui le souhaiteraient pour préparer la négociation.

Les tergiversations au sein du Groupe B ayant inutilement retardé la présentation de cette déclaration, les "77" ont procédé de leur côté au dépôt d'un projet de résolution (TD/L. 61 rev.1).

Le projet des "77" constituait, avant la lettre, un catalogue de revendications :

- mesures spéciales pour dédommager les pays en voie de développement dont les avantages préférentiels seraient défavorablement affectés par le résultat de la négociation;
- octroi de concessions préférentielles aux pays en voie de développement sans réciprocité au bénéfice des pays industrialisés;
- mise en vigueur non échelonnée des concessions en faveur des pays en voie de développement;
- élimination par priorité des obstacles tarifaires et non tarifaires qui entravent les exportations des pays en voie de développement;
- élaboration conjointe par les pays en voie de développement et les pays développés des techniques et règles fondamentales de la négociation ;

- droit reconnu à tous les pays en voie de développement, membres ou non membres du GATT, de participer de façon continue et effective, à la négociation;
- établissement d'une documentation préparatoire par le Secrétariat de la CNUCED;
- création par les Secrétariats du GATT et de la CNUCED d'un mécanisme de coordination aux fins d'aider les pays en voie de développement dans leur participation aux différentes phases de la préparation et du déroulement de la négociation.

Les efforts de conciliation ne s'en poursuivaient pas moins, sur la base tant du projet des "77" que de la déclaration du Groupe B. Ils aboutissaient dans la nuit du 20/21 mai à un projet de résolution, présenté par le Président de la Conférence, "comme résultat de ses consultations". Les "77" retiraient alors leur projet, et celui du Président devenait la résolution TD/L.97, adoptée à l'unanimité (1).

La résolution confère ainsi un caractère contraignant aux propositions contenues dans la déclaration du Groupe B. En reprenant sous un titre "Principes avancés par les pays en voie de développement" la plus grande partie de leurs catalogues de revendications, elle leur donne acte des conditions et modalités selon lesquelles ils conçoivent l'organisation de la négociation "1973".

Concrètement, elle apporte en particulier les innovations suivantes en ce qui concerne leur participation :

- tous les pays en voie de développement, qu'ils soient ou non Parties contractantes du GATT, doivent pouvoir participer pleinement, efficacement et de manière continue à la négociation. Les Parties contractantes du GATT sont invitées à prendre les arrangements adéquats.

.../...

(1) voir annexe II

- Des techniques, modalités et règles fondamentales spéciales doivent être élaborées afin d'assurer, pour cette négociation, la prise en considération des intérêts des pays en voie de développement.
- Le Secrétaire Général de la CNUCED est invité à préparer une documentation appropriée pour assister les pays en voie de développement lors de leur participation aux divers stades de la négociation, tout en évitant les doubles emplois avec celle établie par le GATT. Par ailleurs, le Secrétaire Général de la CNUCED et le Directeur Général du GATT sont priés de coordonner leurs activités en vue d'assister au mieux les pays en voie de développement dans la préparation et le déroulement de la négociation.
- Le PNUD est invité à accorder une assistance technique à ceux des pays en voie de développement qui le demanderaient, pour améliorer les conditions de leur participation.

4 - TROISIEME COMMISSION (RESSOURCES FINANCIERES POUR LE DEVELOPPEMENT)

- Présidence : M. Magne REED (Norvège)

Les tâches que la Conférence avait confiées à sa 3ème Commission (Incidences de la situation monétaire internationale actuelle sur le commerce mondial et sur le développement, en particulier celui des pays en voie de développement - Ressources financières pour le développement) étaient amples et variées. Si la Commission a pu les mener à bien, elle le doit pour une large part - il faut y insister - à l'expérience et à l'habileté de son président, M. REED.

La Commission a consacré la plus grande partie de ses 24 séances et des réunions de son Groupe de contact aux problèmes monétaires internationaux. Tous les autres sujets sont passés un peu à l'arrière plan par rapport à cette question dont beaucoup, et les pays en voie de développement singulièrement, estimaient qu'elle constituait l'un des principaux thèmes de la 3ème CNUCED.

Parmi les dix projets de résolution dont la 3ème Commission était saisie (1), seuls quatre projets (situation monétaire internationale, financement supplémentaire, volume des apports financiers, conditions et modalités de l'aide), objets de négociations prolongées en groupe de contact, ont finalement abouti à des solutions de compromis. La résolution sur le financement supplémentaire était la seule à être adoptée au niveau de la Commission avant d'être transmise à la plénière. Les trois autres ont été présentées à la plénière comme propositions du président de la Conférence.

Les autres projets de résolution ont, il est vrai, été discutés en Groupe de contact, mais les discussions à leur sujet n'ont - à la fois faute de temps et par manque de terrain d'entente - pu être menées à leur terme. Ces résolutions ont donc été soumises à la Conférence dans leurs versions premières, à l'exception de celle introduite par les trois pays occidentaux qui n'a pas été présentée au vote par ses auteurs.

Toutes les résolutions transmises à la plénière ont été finalement adoptées à la majorité. Mais, à vrai dire, l'on ne peut attribuer une importance qu'aux quatre premières qui constituent des textes "négociés" et qui reposent donc sur un minimum de consensus entre pays en voie de développement et pays développés.

(1) Huit projets introduits par le Groupe des "77", un par le Groupe D et un par le Canada, l'Australie et les Pays-Bas.

Le représentant de la Commission a suivi toutes les réunions de la 3ème Commission et de son groupe de contact. Il a également participé, sans rencontrer de difficultés, aux réunions du "groupe de contact à haut niveau" constitué auprès du président de la Conférence, pour autant que ces réunions concernaient des thèmes financiers et monétaires.

a) Les résolutions

- i) La résolution sur la situation monétaire internationale (TD/L.101) qui devait concentrer l'attention de la 3ème Commission, a certainement constitué l'un des sujets principaux de la CNUCED de Santiago.

L'élaboration de cette résolution a fait l'objet tout au long de la Conférence de négociations extrêmement difficiles et risquait en dernière minute de provoquer une crise ouverte. Certaines délégations, notamment celle des Etats-Unis, s'estimaient encore trop engagées par le texte péniblement établi dans le "groupe de contact à haut niveau". Seul un compromis portant sur la procédure de vote a finalement permis de sauver la situation : la résolution a été adoptée en deux votes séparés, le premier portant sur le paragraphe X relatif au lien entre les Droits de Tirage Spéciaux (DTS) et le financement du développement (approuvé avec 65 voix contre 0 et 6 abstentions (2) et le deuxième sur les autres paragraphes (approuvés avec 67 voix contre 0 et une abstention (3)).

Quelles en sont les principales dispositions ?

Le processus de prise de décisions doit être, dans le domaine monétaire international, fondamentalement amélioré. La nécessité d'une participation effective des pays en voie de développement à ce processus, ainsi qu'à la réforme du système monétaire, qui doit être élaborée et décidée dans le cadre du FMI, est soulignée par la Conférence.

(1) Le texte de cette résolution est repris en Annexe II

(2) Etats-Unis, Australie, Nelle Zélande, Afrique du Sud, Cameroun, Dahomey

(3) Roumanie

La fonction du FMI en tant que centre principal de discussion et forum de décision sur toutes les questions monétaires doit être renforcée. Mais, pour mettre les pays en voie de développement en mesure de jouer ultérieurement un rôle actif, le FMI est invité :

- à "examiner avec compréhension" les propositions visant l'institution d'un "Comité des 20" auprès du Conseil des Gouverneurs du Fonds qui sera chargé de donner des avis au Conseil sur les questions se rapportant à la réforme du système monétaire et dans lequel la représentation des pays en voie de développement ne devrait en aucun cas être inférieure à ce qu'elle est actuellement dans le Conseil d'Administration (9 administrateurs sur un total de 20);
- à prendre particulièrement en considération la situation des pays en voie de développement au cours de l'examen qu'il consacre actuellement aux méthodes de calcul des quotas, dont dépendent non seulement l'accès aux facilités de crédit du Fonds et la distribution des DTS parmi les participants au système, mais également les droits de vote de chaque membre du FMI.

La Conférence reconnaît l'interdépendance des problèmes monétaires, financiers et commerciaux ainsi que la nécessité de les résoudre de manière coordonnée. Le Secrétaire général de la CNUCED consultera les Directeurs généraux du FMI et du GATT sur ce problème et fera rapport au prochain Conseil du Commerce et du Développement afin que celui-ci examine les moyens de réaliser une telle coordination.

La Conférence, reconnaissant que la question d'un lien entre l'attribution de DTS et le financement du développement "mérite l'attention la plus sérieuse", demande au FMI d'achever, dans le cadre de la réforme monétaire et compte tenu du rôle principal des DTS, son examen de tous les aspects d'un lien et de présenter, aussitôt que possible, aux gouverneurs les études nécessaires pour prendre des décisions "au sujet de l'éventuelle mise en oeuvre d'un système viable".

Certes, ce texte de compromis est loin de rencontrer toutes les demandes contenues dans le projet originel des "77". C'est ainsi que - pour ne mentionner que les points les plus importants - ni la notion d'universalité d'un futur système monétaire international, ni celle d'un mécanisme consultatif permanent entre le FMI, le GATT et la CNUCED n'ont trouvé l'approbation des pays développés, pas plus d'ailleurs que la revendication des pays en voie de développement d'accepter "hic et nunc" le principe d'un lien entre l'octroi des DTS et le financement du développement. De plus, l'abstention de certains pays développés, notamment des Etats-Unis, dans le vote sur le paragraphe relatif au lien amoindrit la valeur de cette résolution.

Tout compte fait, les résultats en cette matière représentent néanmoins un succès pour les pays en voie de développement. S'il n'y a pas eu de décisions spectaculaires, et moins encore d'application immédiate - ce que personne ne pouvait raisonnablement attendre en raison tant du contexte international dans lequel la Conférence se tenait que, surtout, de l'absence de toute compétence de la CNUCED en matière monétaire - l'adoption de cette résolution a pour le moins ouvert à bien des égards des nouvelles perspectives pour les pays en voie de développement dans le domaine monétaire. Ceci est particulièrement vrai pour l'accord intervenu en matière de lien qui, si les études à effectuer en démontraient la viabilité et la compatibilité avec le bon fonctionnement d'un système monétaire international rénové, pourrait fournir un nouveau "véhicule" pour le transfert de ressources réelles aux pays en voie de développement. Ce nouvel instrument présenterait à maints égards des avantages par rapport aux formes classiques de l'aide au développement et pourrait même contribuer à l'augmenter.

- ii) Outre la résolution sur la situation monétaire internationale, seules 3 des 8 résolutions adoptées appellent une mention particulière. Ceci non parce qu'elles sont d'une importance comparable à celle de

la résolution monétaire - elles ne reflètent au contraire pratiquement aucun progrès dans leurs domaines respectifs - mais parce qu'elles constituent, avec la résolution monétaire, des textes "négociés" qui ont été approuvés sans opposition de la part du Groupe B.

Ces résolutions concernent :

- Le financement supplémentaire (TD/III/C.3/L.8 rev. 1)

Cette résolution a été adoptée par la Conférence "sans vote et sans opposition", certains pays du Groupe B (France, Australie, Etats-Unis et Canada) ayant cependant indiqué qu'en cas de vote ils devraient s'abstenir (1). Elle invite la Banque Mondiale :

- à élaborer des arrangements détaillés pour un mécanisme de financement supplémentaire avant la prochaine session de la Commission des Invisibles et du Financement lié au Commerce (prévue pour la première moitié de 1973) et à explorer les possibilités de financement d'un tel système ;
- à préciser les circonstances ouvrant aux pays en voie de développement la possibilité de bénéficier entre temps du concours de la Banque dans des situations visées par le système de financement supplémentaire, c'est-à-dire une réduction imprévisible des recettes d'exportation de nature à compromettre la réalisation du plan de développement du pays intéressé.

- L'apport total des ressources publiques et privées (TD/L.91) (2)

Cette résolution, adoptée avec 80 voix contre 0, et 12 abstentions, confirme pour l'essentiel les objectifs de volume (1 % du PNB pour les flux totaux, 0,7 % du PNB pour l'Aide Publique au Développement, et les dates de leur réalisation, (1972 et 1975

(1) Au niveau de la 3ème Commission, cette résolution a été adoptée avec 55 voix contre 0 et 18 abstentions dont 7 du Groupe B (Australie, Belgique, Canada, France, Italie, Pays-Bas, Etats-Unis).

(2) Le texte de cette résolution est repris en Annexe II.

respectivement), fixés pour la 2ème Décennie du Développement. Il est en outre demandé aux pays industrialisés d'une part d'éviter que leurs apports d'aide publique soient défavorablement affectés par des difficultés de balance de paiement ou des fluctuations économiques internes et externes, d'autre part de prendre les mesures nécessaires pour assurer la continuité de leur Aide Publique au Développement afin de permettre aux pays en voie de développement une planification efficace de leur développement.

Le point crucial de cette résolution, à savoir la revendication des pays en voie de développement de réviser les objectifs de volume (élimination des investissements privés et des crédits à l'exportation des flux à prendre en considération pour le calcul de l'objectif de 1 % et déduction des flux nets des recettes d'intérêts) a été réglé par un texte de compromis qui se limite à charger le Conseil du Commerce et du Développement d'examiner la conception des objectifs actuels en vue d'une discussion de ce sujet lors de l'exercice d'évaluation à mi-chemin de la 2ème Décennie du Développement.

Après l'adoption de cette résolution, 13 parmi les pays du Groupe B qui ont voté en sa faveur ont introduit des réserves sur les objectifs de volume et leurs dates de réalisation, comme ils l'avaient déjà fait lors de l'approbation de la stratégie pour la 2ème Décennie du Développement.

- Les conditions et modalités de l'Aide Publique au Développement
(TD/L.80) (1)

Cette résolution a été adoptée avec 89 voix contre 0 et 11 abstentions, pour la plupart du Groupe B, dont la France qui ne pouvait pas accepter le paragraphe relatif au déliement de l'aide.

Elle met, dans sa partie A, l'accent notamment sur la nécessité d'assouplir encore les conditions de l'aide extérieure en particulier pour les pays en voie de développement les moins avancés,

1) Le texte de cette résolution est repris en Annexe II.

invite les membres du Comité d'Aide au Développement (CAD) à atteindre, et à réviser dès que possible, les recommandations du CAD sur les conditions et modalités de l'aide, et prie les pays développés de conclure dans les plus brefs délais un accord général sur le déliement de l'aide. La revendication principale des pays en voie de développement, à savoir la création d'un Fonds Multilatéral de Péréquation des Intérêts, a été réduite à une invitation, adressée aux institutions financières multilatérales, "de soumettre cette question à un examen permanent".

Dans sa partie B, la résolution recommande aux pays développés d'augmenter la proportion de ressources multilatérales et invite les organisations internationales et les pays développés à :

- réexaminer leurs politiques en matière de financement de dépenses locales (surtout dans les pays en voie de développement les moins avancés), de politique d'achat, de critères et de canaux de financement (utilisation de banques nationales de développement pour l'acheminement de l'aide) et d'aide aux programmes ;
- réaliser une concentration progressive des activités de la Banque Mondiale sur des opérations dans les pays en voie de développement ;
- accomplir sans retard la 3ème reconstitution des ressources de l'AID et examiner les mécanismes de reconstitution actuels aux fins d'augmenter progressivement les ressources de l'AID (qui devrait accroître son appui financier aux pays en voie de développement les moins avancés) et d'assurer la régularité de leur octroi ;
- accroître les contributions financières au PNUD.

111) Quatre autres projets de résolution, présentés, faute de compromis, à la Conférence par le Groupe des "77" et le Groupe D dans leurs versions premières, ont été approuvés avec des majorités diverses,

les membres du Groupe B votant contre ou s'abstenant. Ces résolutions concernent :

- les investissements privés étrangers. Cette résolution, adoptée avec 73 voix contre 3 (Etats-Unis, Canada et Royaume-Uni) et 23 abstentions, est une version combinée de deux textes introduits par le Groupe des "77" (TD/III/C.3/L.5) et les pays socialistes de l'Europe orientale (TD/III/C.3/L.3) respectivement ;
 - la charge croissante du service de la dette -TD/III/C.3/L.7/Rev.1- (avec 74 voix contre 14 et 12 abstentions) ;
 - la compensation des pertes résultant du réalignement des parités - TD/III/C.3/L.13 - (avec 71 voix contre 10 et 14 abstentions) ;
 - la mobilisation des ressources intérieures des pays en voie de développement - TD/III/C.3/L.9 - (avec 83 voix contre 0 et 16 abstentions).
- iv) Une résolution (TD/III/C.3/L.10/Rev. 1), introduite à la 3ème Commission par le Canada, l'Australie et les Pays-Bas n'a pas été présentée par ses auteurs au vote dans la plénière de la Conférence, faute de chance d'être acceptée par les pays en voie de développement qui la considéraient comme trop imparfaite. Cette résolution visait une augmentation d'un tiers des contributions à des institutions financières multilatérales "comportant une participation étendue", formulation qui aurait exclu le Fonds Européen de Développement.

b) Les principaux points des débats

Trois sujets les ont dominés : problèmes monétaires, volume et conditions de l'aide, endettement extérieur.

- 1) La compensation des effets négatifs du réalignement des parités, la participation à la réforme du système monétaire international et l'établissement d'un lien entre l'attribution de DTS et le financement du développement ont formé la base des interventions des pays en voie de développement sur les problèmes monétaires.

- tous ont estimé que le réalignement monétaire de 1971 a eu, pour leurs économies, des conséquences négatives (détérioration des termes de l'échange, diminution du pouvoir d'achat des réserves, redistribution des réserves mondiales au détriment des pays en voie de développement, augmentation de la charge réelle de la dette extérieure). Certaines délégations, s'appuyant notamment sur la déclaration du Président Mansholt en plénière, ont préconisé une émission spéciale de DTS en faveur des pays en voie de développement pour compenser ces conséquences négatives.

Les pays du Groupe B ont pour la plupart contesté la justification d'une compensation aux pays en voie de développement pour les effets du réalignement monétaire. Ils ont notamment fait valoir qu'il serait difficile de vérifier si des pertes ont effectivement été enregistrées; d'autre part, l'argument a été avancé selon lequel les intérêts encaissés par les pays en voie de développement sur leurs balances-dollars ont, dans une large mesure, compensé la diminution du pouvoir d'achat des réserves que ces pays ont pu subir. Le représentant de l'Australie a exprimé l'avis que s'il devait y avoir compensation, elle ne pourrait se limiter aux seuls pays en voie de développement, mais être accordée à tous les pays ayant subi des pertes, comme par exemple l'Australie qui, elle aussi, tenait la majorité de ses réserves extérieures en dollars.

Seul le délégué des Pays-Bas et, dans une mesure moindre celui de la Belgique, ont pris une attitude relativement favorable à cet égard : le représentant des Pays-Bas pensait que pourrait être envisagée l'utilisation des DTS comme moyen de compensation des pertes de réserves monétaires. Il a en outre annoncé que son Gouvernement :

- envisage de tenir compte de la détérioration des termes de l'échange lors de l'octroi d'aides aux pays en voie de développement concernés ;

- est prêt à maintenir l'équivalent-florin initial de ses obligations libellées en US-dollar vis-à-vis des organisations multilatérales ;
- est prêt à compenser, pour ce qui est des prêts publics restant dus le 31 décembre 1971, les effets de la réévaluation du florin sur le service de la dette.
- Pour les pays en voie de développement, par ailleurs, une réforme radicale du système monétaire international s'impose, les accords de Bretton Woods sur lequel il repose n'ayant été conçus qu'en fonction des besoins des pays développés. Une participation, pleine et effective, doit être assurée aux pays en voie de développement à toutes les phases de la réforme, comme dans le processus de prise de décisions normal du Fonds Monétaire International. Pour la plupart des pays en voie de développement, la réforme monétaire doit se faire dans le cadre du FMI, dont le rôle doit être renforcé. Certains, considérant que la réforme du système monétaire devait se faire dans un cadre universel, demandaient par contre la convocation d'une Conférence monétaire internationale.

Les pays du Groupe B se sont prononcés en faveur d'une participation effective des pays en voie de développement à la réforme du système monétaire et au processus de prise de décisions, mais ont rejeté l'idée d'une Conférence monétaire internationale, tout en rappelant que le FMI reste le cadre approprié pour toutes les décisions en ce domaine. Plusieurs délégations ont soutenu dans ce contexte la proposition d'instituer un Comité de 20 gouverneurs au sein du FMI, dont la composition refléterait celle du Conseil d'Administration et qui serait chargé de présenter des recommandations aux gouverneurs sur la réforme du système monétaire. De leur avis, la création d'un tel Comité assurerait la participation des pays en voie de développement à l'élaboration des décisions.

- Sur le lien, enfin, les études menées jusqu'ici ont, du point de vue des pays en voie de développement, parfaitement démontré la justification et la possibilité de son établissement. Les pays développés doivent maintenant accepter de déterminer, de concert avec eux, les modalités de sa mise en oeuvre.

Les interventions d'un grand nombre de pays développés, et en particulier celles des Etats membres de la Communauté, ont fait preuve d'une nette ouverture à l'égard de l'idée d'un lien. Toutefois, pour la plupart de ces pays, il serait prématuré d'en approuver le principe avant que le FMI n'ait terminé ses études en la matière et avant de connaître la structure du nouveau système monétaire et en particulier le rôle que les DTS y joueraient.

ii) S'agissant du volume et des conditions de l'aide, l'évolution est, pour les pays en voie de développement, décevante : les objectifs ne sont pas atteints, les conditions se durcissent et les négociations sur le déliement ont échoué.

Les pays développés ont, pour la plupart, opposé les efforts déployés dans le passé et leur désir de les poursuivre au mieux. Certains, dont l'Allemagne et les Pays-Bas ont annoncé à cette occasion leur intention d'assouplir les conditions financières de leur aide, notamment aux pays en voie de développement les moins avancés (1); d'autres ont fait part de leurs programmes d'aide à moyen terme. Dans ce contexte, le délégué français a annoncé que son Gouvernement avait l'intention de faire voter, lors de l'adoption du VIème Plan, l'objectif de 1 % par le Parlement français.

Une part importante des discussions sur ces sujets a été prise par la revendication des pays en voie de développement de réviser les objectifs d'aide. En effet, les pays en voie de développement ont fait valoir que les investissements privés directs et les crédits privés à l'exportation ne constituaient pas une aide, même si, sauf

(1) Pour l'Allemagne, les conditions-types des prêts de développement en faveur des pays en voie de développement en général seront : 2 % d'intérêt à 30 ans avec 10 ans de franchise; les prêts accordés aux pays en voie de développement les moins avancés seront assortis des conditions de l'Association Internationale pour le Développement (AID). Les Pays-Bas sont prêts à accorder en moyenne leurs prêts de développement aux conditions de l'AID.

à respecter certaines règles, ils pouvaient contribuer au développement; il importait en conséquence de les exclure des flux à prendre en considération pour le calcul de l'objectif de 1 %. Il convenait, en outre, de tenir compte, dans ce calcul, non seulement du courant inverse correspondant à l'amortissement des prêts (définition des flux nets utilisée actuellement), mais également des recettes d'intérêts, encaissées par les pays créanciers (concept du transfert net).

Bien que divers pays développés, et notamment certains pays nordiques, l'Australie et le Canada aient exprimé l'opinion que l'Aide Publique au Développement devait en principe être calculée sur la base des transferts nets, tous ont estimé qu'il serait peu opportun de réviser, et par ce biais de renforcer, les objectifs de volume tant qu'ils ne sont pas atteints dans leur forme actuelle. Certains ont également rappelé que l'objectif de 1 % n'a pas été conçu pour mesurer uniquement l'apport d'aide, mais la totalité des flux de capitaux vers les pays en voie de développement. Le délégué des Pays-Bas, tout en se ralliant à l'opinion qu'il valait mieux pour le moment atteindre les objectifs fixés que les réviser, a déclaré que son Gouvernement était disposé à examiner ce problème lors de l'exercice d'évaluation au milieu de la 2ème Décennie du Développement.

iii) La charge croissante d'une dette extérieure, que le récent réaligement monétaire aurait encore alourdi, inquiète les pays en voie de développement. Ils ont souligné notamment l'inopportunité de limiter les mesures d'allègement de la dette à des situations de crise et demandé que de telles mesures soient prises chaque fois que le fardeau de la dette risque de compromettre la réalisation des plans de développement des pays concernés. Il conviendrait de modifier les méthodes d'allègement de la dette (suppression de la clause de la nation la plus favorisée, non-perception d'intérêts moratoires) et d'établir des principes directeurs applicables à tous les pays en difficulté de paiement afin d'éviter que des pays se trouvant dans des situations semblables soient traités différemment par leurs créanciers.

Enfin, les pays en voie de développement se sont prononcés en faveur de la création d'un organe spécial, dans le cadre de la CNUCED, chargé, à partir de consultations entre pays créanciers et débiteurs, d'apporter des solutions pratiques aux problèmes d'endettement.

De l'avis des pays développés, s'il existe un endettement excessif, il ne touche qu'un nombre limité de pays; il en sera ainsi dans l'avenir et il convient d'adapter les conditions financières en fonction des cas en cause. C'est au reste les pays débiteurs eux-mêmes qui ont la responsabilité d'éviter les difficultés de paiement; à eux de faire preuve de prudence avant de contracter des crédits commerciaux. Pour ce qui concerne l'allègement de la dette, toute automaticité et généralisation en la matière est d'autant plus inopportune qu'elle ne correspond pas à la variété tant des situations que des causes de l'endettement. La création d'un organe spécial chargé de s'occuper des problèmes de la dette n'est ni nécessaire ni souhaitable; toute institutionalisation dans ce domaine ne pourrait que porter atteinte au crédit des pays en voie de développement et détourner des ressources des pays les plus prudents et les plus pauvres vers ceux qui mènent une politique financière moins saine.

iv) Parmi les autres thèmes (rôle des investissements privés et mobilisation de ressources intérieures des pays en voie de développement), deux points méritent d'être mentionnés :

- les critiques des pays en voie de développement à l'encontre des sociétés multinationales et leur revendication d'établir, en l'absence de mécanismes de contrôle efficaces, des principes directeurs pour les activités de ces sociétés ;
- la tentative des pays en voie de développement de se décharger d'une partie de leurs responsabilités en faisant valoir qu'en matière de mobilisation des ressources intérieures, des contraintes extérieures limitent leur liberté d'action et que les pays développés doivent s'abstenir de toute mesure qui, directement ou indirectement, aurait pour résultat de la réduire.

5 - QUATRIEME COMMISSION (TRANSPORTS MARITIMES ET INVISIBLES)

- Présidence : M. SRIVASTAVA (Inde)

a) Transports maritimes

- i) Le Groupe des "77" avait présenté cinq projets de résolutions :
- a) code de conduite des conférences maritimes (TD/III/C.4/L.2),
texte qui résultait de la fusion des projets des groupes afro-asiatique et latino-américain;
 - b) transport international combiné de marchandises (TD/III/C.4.L.3);
 - c) développement des ports (TD/III/C.4/L.4);
 - d) développement de la marine marchande (TD/III/C.4/L.5);
 - e) taux de fret (TD/III/C.4/L.9).

Tous ces projets, à l'exception du premier, furent adoptés, avec des modifications parfois substantielles, en séance plénière de la Commission le 15 mai.

Renvoyé à la plénière de la Conférence, le projet relatif au code de conduite des conférences maritimes devait y être approuvé à la majorité de 75 voix contre 19 (tous membres du Groupe "B"/Pays occidentaux) et 2 abstentions.

Le Groupe "D" (pays de l'Est) avait présenté un projet de résolution concernant l'élaboration d'un accord sur la coopération dans le domaine des transports maritimes (TD/III/C.4/L.8). Ce projet, également renvoyé à la Conférence, était approuvé à l'unanimité, après une ultime mise au point.

- ii) D'une façon générale, tenus pour un compromis raisonnable par les pays maritimes traditionnels, les résultats obtenus dans ce domaine

.../...

restent en deça de l'attente de la plupart des pays en voie de développement. Les pays de l'Est ont observé pendant tous les travaux une attitude très réservée, dans la mesure où leurs intérêts maritimes sont beaucoup plus proches de ceux des pays développés que de ceux des pays en voie de développement.

Il convient par ailleurs, de noter que, quant aux intérêts maritimes, le Groupe de "77" est loin d'être homogène, ce qui explique certains des compromis obtenus au cours des travaux. En effet, le Groupe des "77" a défendu avec énergie sa position uniquement dans le projet de résolution relatif au code de conduite des conférences maritimes. Mais, également dans ce domaine, il a accepté diverses concessions à la condition que la substance, l'élaboration d'un code ayant un caractère obligatoire, soit maintenue. Au cours des travaux, il a été, par ailleurs, possible de faire transférer certaines questions fort controversées dans le cadre des travaux futurs sur le code : ainsi, dans le projet de résolution relatif au développement de la marine marchande, la partie concernant la réserve de cargaisons en faveur des pays en voie de développement a été entièrement supprimée, cette question étant un point central du projet de code avancé par le Groupe des "77".

Les textes adoptés contiennent de la part du Groupe "B" plusieurs promesses quant à une assistance accrue aux pays en voie de développement dans le domaine maritime sous ses divers aspects : achat des navires à des conditions préférentielles, prise en considération, dans les limites de la gestion économique, des améliorations en matière de taux de fret pour des produits particulièrement sensibles, assistance technique dans le domaine des ports, participation plus directe des pays en voie de développement aux travaux pour les conventions en matière de transports combinés,.... Dans leur ensemble, ces promesses restent, toutefois, dans les limites des actions déjà en cours et ne comportent pas, pour les pays maritimes traditionnels, des engagements sensiblement plus contraignants que ceux qu'ils ont déjà acceptés.

.../...

Certains points des résolutions peuvent sembler inacceptables pour les pays maritimes traditionnels sur le plan des principes. Toutefois, une lecture attentive de ces textes, et les explications de vote prononcées par leurs représentants, mettent en évidence que ces points sont des déclarations du Groupe des "77" et que, pour certains des objectifs qui y sont précisés, les pays maritimes traditionnels ne s'engagent nullement à les réaliser.

Pendant tous les travaux, le Groupe "B" a montré une cohésion totale au prix de nombreux compromis entre les pays qui en font partie. Les divergences traditionnelles qui existent au sein de ce Groupe se sont manifestées uniquement dans les déclarations de vote sans, toutefois, remettre en cause certains principes de fond dont les pays en voie de développement contestent la validité.

En effet, le point sur lequel aucune entente entre les deux groupes - "77" et "B" - ne peut se réaliser est celui de la répartition obligatoire des cargaisons entre les partenaires d'un courant d'échange donné. Cette proposition du Groupe des "77" était contenue aussi bien dans le projet de code de conduite des conférences maritimes que dans le projet de résolution sur le développement de la marine marchande. Elle s'accompagne logiquement d'un contrôle autoritaire des taux de fret et aboutit ainsi à une réglementation bilatérale des courants de transport similaire à celle existante dans les transports aériens. Or, si certains pays du Groupe "B" pratiquent des réserves de cargaison et que l'un d'entre-eux a conclu des accords bilatéraux avec les pays en voie de développement, ils se sont abstenus de toute déclaration qui aurait pu affaiblir la position du Groupe B.

La Communauté n'a pas de politique maritime, et ses représentants n'ont suivi les travaux qu'à titre d'observateurs. Toutefois, plusieurs questions évoquées intéressent de très près la Communauté élargie, qui ne pourra pas se

.../...

passer d'une politique maritime commune. Le projet de code de conduite des conférences maritimes soulève entre autre le problème de l'application des règles de concurrence (art. 85 et suivants) aux transports maritimes; la solution communautaire de cette question ne peut pas faire abstraction des orientations en cours dans les enceintes internationales. Il convient de noter à ce propos que certains principes contenus dans le projet du Groupe des "77" correspondent aux exigences de l'application des règles de concurrence à la navigation maritime, ce qui n'est pas le cas pour le code GENSA adopté et soutenu vis-à-vis des "77" par les pays du CSG ("Consultative Shipping Group", soit les pays membres de l'OCE, moins les Etats-Unis, le Canada et l'Australie) et, avec certaines réserves, par le Groupe B dans son ensemble.

B. Assurances et Tourisme

i) Depuis la première session de la CNUCED, les pays en voie de développement cherchent à obtenir un renforcement de leurs marchés nationaux d'assurance et de réassurance; ils voudraient également que les réserves techniques et les dépôts de garantie des compagnies d'assurance et de réassurance soient investis dans le pays où est perçu le revenu de la prime. Présenté et discuté à la 5e session de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce en décembre 1970, le projet de résolution sur les assurances TD/III/C.4/L.10 a fait l'objet de plus de deux semaines de délibération et a été finalement adopté par la Conférence (avec des réserves du Royaume-Uni). La plupart des recommandations de la résolution s'adressent aux gouvernements des pays en voie de développement. Celles qui s'adressent aux pays développés concernent :

- 1) l'appel fait aux institutions d'assurance et de réassurance d'assurer aux pays en voie de développement la couverture du risque au coût le plus bas (si possible);
- 2) l'adoption du système international unifié de statistique des assurances proposé par le secrétariat de la CNUCED;
- 3) l'invitation aux ressortissants des pays développés, lorsqu'ils investissent des capitaux dans les pays en voie de développement, à faire appel aux services des marchés d'assurances de ces pays;

.../...

- 4) l'assistance technique en matière d'assurance que le PNUD, utilisant la CNUCED comme agent d'exécution approprié, devrait apporter aux pays en voie de développement.

ii) Présenté, avant la Conférence, à la 5e session de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce en décembre 1971, le projet de résolution TD/III/C.4/L.6 a été adopté par la Conférence, les points les plus difficiles touchant aux questions

- 1) des tarifs des compagnies d'aviation;
- 2) de la création d'une organisation mondiale du tourisme.

La résolution demande des engagements aux pays développés en ce qui concerne

- 1) les encouragements directs à l'expansion du tourisme (non restriction de changes, "duty free" entrées, campagnes de publicité);
- 2) l'assistance technique et financière en matière de tourisme (installations hôtelières, formation du personnel ...).

Il faut noter que les activités de la CNUCED en matière de tourisme ont été transférées au département des questions économiques et sociales des Nations Unies.

6 - CINQUIEME COMMISSION (RELATIONS COMMERCIALES ENTRE PAYS A SYSTEMES
ECONOMIQUES ET SOCIAUX DIFFERENTS)

- Présidence : M. Ladislav SMID (Tchécoslovaquie)

La Commission n'a tenu qu'un nombre limité de séances plénières; les travaux se sont, pour l'essentiel, développés dans un "groupe de contact" restreint, en prenant pour base les deux projets de résolution présentés respectivement par le Groupe des "77" et par le Groupe socialiste. L'élaboration d'un projet unique devait en résulter.

a) Pour ce qui est du débat, les pays du Groupe socialiste ont réservé une place importante aux problèmes de leurs échanges avec les pays occidentaux. Ils ont mis l'accent (notamment l'URSS) sur l'amélioration de leurs relations dans les domaines commercial et technique avec les pays de l'Europe occidentale et le Japon. La question des obstacles au commerce et celle de la soi-disant discrimination pratiquée par la CEE à l'égard des pays socialistes ont été évoquées sur un ton plutôt modéré. La Hongrie toutefois a critiqué le "protectionnisme agricole de la CEE" qui coûterait aux pays socialistes des "dizaines de millions de dollars par an". La Bulgarie a posé officiellement sa candidature au bénéfice des préférences généralisées et la Roumanie a exprimé l'espoir que les pays donateurs qui ne l'ont pas encore fait ne tarderont pas à donner une suite favorable à la demande roumaine de participer à ces préférences.

Tous les pays socialistes ont insisté sur l'interdépendance des courants commerciaux et sur le lien entre l'extension du commerce Est-Ouest et l'accroissement de leurs échanges avec les pays en voie de développement.

.../...

Du côté des pays en voie de développement les interventions ont été assez peu nombreuses. Le Chili et l'Inde ont souligné l'évolution favorable de leurs échanges avec les pays socialistes tout en demandant une intensification de la coopération industrielle. Les autres délégations ont surtout demandé aux pays socialistes de faire davantage d'efforts dans le domaine de la promotion des ventes, de la diffusion des informations, de l'assistance technique, de la diversification des importations et des crédits.

Les pays occidentaux se sont efforcés pour leur part d'orienter les discussions sur les problèmes des échanges Est-Sud et de renvoyer l'examen des questions du commerce Est-Ouest à la Commission économique des Nations-Unies pour l'Europe. L'Autriche et la Finlande ont adopté à cet égard une position légèrement différente de celle qui avait été prise par l'ensemble du Groupe occidental. Le représentant de la Communauté en s'associant à la position des délégations occidentales, a fait ressortir le caractère ouvert et évolutif de la politique commerciale de la CEE vis-à-vis des pays de l'Est (voir Annexe III).

En ce qui concerne les deux projets de résolutions, celui des "77" se limitait aux mesures à prendre par les pays socialistes pour accroître le commerce entre eux et les pays en voie de développement. Il prévoyait entre autres l'élaboration de dispositions concrètes en vue d'assurer la mise en oeuvre de la Résolution 15 (II) de la 2e CNUCED et la fixation d'un calendrier pour la mise en vigueur des mesures visant à accorder un accès préférentiel aux exportations des pays en voie de développement.

Le projet des pays socialistes s'adressait à tous les groupes de pays et au Secrétariat de la CNUCED. Il comportait notamment un volet important concernant les relations entre les pays socialistes et les pays à économie de marché. Il prévoyait en outre certains engagements parallèles de la part des pays en voie de développement concernant principalement le régime appliqué

.../...

aux importations en provenance des pays socialistes. Il reprenait enfin l'idée qu'il existait un lien conditionnel entre l'accroissement des échanges Est-Ouest et l'extension de leur commerce avec les pays en voie de développement.

Un accord a pu être rapidement réalisé sur les principaux éléments du projet de résolution présenté par le Groupe des "77". Les pays socialistes se sont toutefois opposés à la disposition prévoyant l'établissement d'un calendrier pour la mise en vigueur des mesures visant à accorder un accès préférentiel aux exportations des pays en voie de développement.

Le projet des pays socialistes a, par contre, fait l'objet de discussions longues et difficiles. Les pays en voie de développement ont notamment contesté fermement le bien fondé d'un lien conditionnel entre le développement de leurs échanges avec les pays socialistes et le commerce Est-Ouest. Ils se sont également refusés à prendre des engagements sur des mesures propres à favoriser les importations en provenance des pays socialistes. Les pays occidentaux tout en appuyant le projet du Groupe des "77" se sont efforcés d'éliminer du projet de résolution des pays socialistes les demandes visant la suppression d'obstacles "discriminatoires au commerce" ainsi que l'application de certains principes généraux auxquels ils n'avaient pas entièrement souscrit.

Un compromis a pu finalement être réalisé sur un projet de résolution unique reprenant les points principaux des deux projets en discussion, à l'exception des questions les plus controversées.

b) La résolution (TD/L.81), adoptée "sans opposition" par la Conférence est adressée aux différents Groupes des pays, ainsi qu'au Secrétariat de la CNUCED, et reprend dans l'ensemble les dispositions de la résolution 15 (II) de la CNUCED de New Delhi. Elle prévoit en outre :

- l'opportunité de recourir plus largement à des consultations bilatérales et multilatérales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents,
- l'application des préférences par les pays socialistes,

.../...

- l'extension de la diffusion, par les pays socialistes, de renseignements relatifs au commerce d'exportation des pays en voie de développement,
- l'intensification de la coopération industrielle, scientifique et technique entre pays socialistes et pays en voie de développement.

Il est recommandé aux pays participant au commerce Est-Ouest, en plus des actions déjà prévues par la résolution 15 (II) d'améliorer les formes de relations commerciales existantes, de prendre des mesures en vue d'établir une coopération plus étroite pour l'exploitation des ressources naturelles, la protection de l'environnement et la diffusion d'informations, et de favoriser la promotion du commerce.

Le Secrétariat de la CNUCED est invité à étudier, en évitant les doubles emplois avec d'autres organes des Nations Unies, les méthodes propres à développer le commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et d'encourager la diffusion de renseignements à ce sujet.

Bien que ne comportant pas d'éléments nouveaux importants par rapport à la résolution 15 (II) cette résolution n'en constitue pas moins une étape dans la direction souhaitée par les pays socialistes de faire de la CNUCED un centre pour l'examen des problèmes de leurs échanges avec les pays occidentaux. Son adoption a d'ailleurs suscité des réserves de la part des Etats-Unis à propos de certains paragraphes et notamment sur le fait qu'il n'avait pas été tenu compte suffisamment du rôle du GATT dans l'expansion du commerce international.

7 - SIXIEME COMMISSION (PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT LES MOINS AVANCES)

- Présidence : M. MENDOZA (Mexique)

- a) - Le thème des "pays en voie de développement les moins avancés" a constitué, comme on s'y attendait, l'un des sujets principaux de la Conférence de Santiago. Sur un plan général, le résultat de la 3ème CNUCED consiste sur ce point tant dans la reconnaissance formelle de l'hétérogénéité du tiers-monde - alors que la CNUCED avait abordé jusqu'ici les problèmes des pays en voie de développement sans trop se préoccuper de la diversité des niveaux et des problèmes de développement des différents pays - que dans l'adoption de résolutions qui se traduisent notamment par une première série d'actions spéciales en faveur des pays les plus démunis. Certaines délégations, telles que celle des Etats-Unis, ont vu dans les résultats obtenus sur ce point le principal succès de la 3ème CNUCED.
- b) - Au sujet des pays en voie de développement les moins avancés, la Conférence a élaboré, discuté et adopté quatre résolutions - toutes présentées, dans leur première version, par les "77".
- 1) - Des 4, celle relative aux "Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés" (TD/L.87) (1) est incontestablement la plus importante, et la 6ème Commission lui a au reste consacré l'essentiel de ses travaux.
- Cette résolution, adoptée en séance plénière dans la nuit du 19/20 mai, l'a été à l'unanimité. Elle est une ^{des} ~~seules~~ parmi les résolutions importantes, qui ait réuni l'unanimité. Le vote a été cependant suivi de diverses explications de vote comportant, de la part de certains pays du Groupe B (Pays occidentaux), des réserves sur quelques points (2).

(1) Le texte de cette résolution est repris en Annexe II.

(2) La CEE a fait une brève déclaration au sujet du paragraphe 16 de la résolution : "Pour des raisons techniques et administratives, la CEE ne sera pas en mesure d'appliquer des règles d'origine différentes selon que les produits viennent de telle ou telle catégorie de pays en voie de développement. Par contre, elle est toute disposée à aider les pays les moins avancés par des conseils appropriés à se conformer aux exigences administratives du règlement sur l'origine".

Le projet de résolution, présenté par les "77" et qui a servi de base aux travaux en la matière, était pratiquement le chapitre correspondant de la "Déclaration de Lima". Il est étonnant - mais cela ne fait que refléter la volonté politique des participants tant du Groupe B que de celui des "77" d'aboutir à un résultat satisfaisant sur ce point -, que, partant d'un document tellement revendicatif, on ait pu se mettre d'accord sur un texte commun.

La résolution comporte - bien que dans un certain désordre - deux volets importants : celui des mesures commerciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés et celui de la coopération financière et technique.

Si le "volet commercial" est relativement maigre - car on a voulu éviter des mesures préférentielles au sens propre du terme, alors qu'il n'y a que peu de points d'application pour des mesures "erga omnes pays en voie de développement" qui seraient particulièrement utiles, aux moins avancés - il n'en comporte pas moins une série d'actions précises : elles concernent notamment le traitement particulier des pays en voie de développement les moins avancés dans le cadre d'accords par produits (y compris leur exonération des charges de préfinancement de stocks régulateurs), certains aménagements en faveur de ces pays dans le cadre du S.P.C., et une série d'autres mesures.

Quant au "volet financier", il peut constituer le point de départ d'une aide particulièrement utile pour les pays concernés : si la revendication - présentée initialement comme déterminante par les "77" - de la création d'un Fonds Spécial en faveur des pays en voie de développement les moins avancés n'a pas été retenue par les pays industrialisés (1), les dispositions approuvées et qui visent l'augmentation du volume de l'aide accordée aux moins

(1) Presque tous les pays du Groupe B ont exprimé des réserves sur l'idée, qui subsiste dans le texte de la résolution, de l'étude de la création d'un Fonds Spécial.

avancés, l'amélioration des conditions et l'assouplissement des modalités de l'aide constituent des concessions réelles de la part des pays du Groupe B, même si l'importance de ces concessions ne peut être quantifiée. De toute façon, comparé au langage utilisé couramment dans des résolutions de ce type, celui qu'emploie la résolution sur les "mesures spéciales" paraît relativement engageant.

- ii) - La deuxième résolution, par ordre d'importance, concerne "l'identification des pays en voie de développement les moins avancés et considérations générales relatives aux mesures spéciales en faveur de ces pays" (TD/III/C.6/L.12). Elle a été adoptée sans vote, en plénière, l'accord ayant en fait été déjà acquis au niveau de la 6ème Commission.

Cet accord s'est heurté à moins de difficultés qu'on ne le pensait à l'origine.

Il existait, en effet, un risque sérieux que de nombreux pays en voie de développement non repris sur la liste actuelle du "noyau dur" des 25 pays en voie de développement les moins avancés essaient d'entrer dans cette catégorie à un titre ou un autre.

La résolution ne fait, pour l'essentiel, que reprendre les termes de la résolution 2768 (XXVI) de l'Assemblée Générale qui prévoit un examen et une révision éventuelle du "noyau dur", alors que la poursuite des travaux en vue d'identifier ce que l'on appelle désormais les "pays en voie de développement relativement désavantagés" (c'est-à-dire ceux qui sont particulièrement en retard soit dans un secteur déterminé, soit dans un contexte géographique) a été confiée, dans des formes assez vagues, aux "organismes internationaux appropriés".

- iii) - La troisième résolution "Pays insulaires en voie de développement" (TD/III/C.6/L.10) qui, comme la précédente et pour les mêmes raisons, fut adoptée sans vote, en plénière,

prévoit uniquement l'étude, par un petit groupe d'experts, des problèmes particuliers que ces pays insulaires rencontrent.

Ceux-ci (dont Madagascar) avaient pris l'initiative de cette résolution parce qu'ils craignaient que leurs problèmes particuliers ne passent inaperçus dans les travaux concernant les pays en voie de développement les moins avancés.

- iv) - Bien qu'également adoptée sans vote, en plénière, la 4ème résolution sur d'"autres mesures spéciales se rapportant aux besoins particuliers des pays en voie de développement sans littoral" (TD/L.86) a néanmoins donné lieu à une série de déclarations qui, toutes, intéressait un seul et même point.

Cette résolution prévoit en fait des actions appelées à compléter, pour les pays sans littoral, les "mesures spéciales pour les moins avancés" de la première résolution (il est rappelé que 15 sur les 25 pays en voie de développement les moins avancés sont des pays sans littoral). Le rôle des pays de transit est dans ce contexte particulièrement important.

Les réserves que de nombreux pays industrialisés ont formulées après l'adoption de la résolution concernaient presque toutes l'idée de la création éventuelle d'un Fonds Spécial qui, selon les pays en voie de développement, aurait pour but d'alléger les frais de transport très importants que subissent les pays sans littoral du fait de leur situation géographique.

- c) - Les grands problèmes auxquels la 6ème Commission avait à faire face, en réunion plénière ainsi qu'en groupe de contact et groupes de rédaction, étaient les suivants :

- i) - La solidarité des "77" avec les "25"

Le problème le plus délicat qui s'est posé aux "77" tout au long de la discussion du sujet "pays en voie de développement les moins avancés" et qui risquait de provoquer une scission à maints moments entre pays en voie de développement, découlait du dilemme :

solidarité avec les moins développés ou sauvegarde des intérêts propres. Ce dilemme était sous-jacent à pratiquement tous les autres problèmes qu'il faut signaler dans ce contexte, mais qui ont tous pu être réglés dans le sens de compromis raisonnables.

ii) - Priorité aux mesures concrètes en faveur des "25" par rapport à la poursuite de l'exercice d'identification

Le débat qui a eu lieu au début des travaux de la Commission sur les priorités à observer au cours de la session a été tranché en faveur de ceux qui souhaitaient un résultat concret des travaux en abordant en premier lieu les "mesures spéciales". Ceux qui pensaient pouvoir faire passer les mesures au second plan en ramenant la discussion sur les critères d'identification ont dû se contenter de la deuxième résolution, relativement imprécise.

iii) - Le caractère "supplémentaire" ou "complémentaire" des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés

Plus que tout autre passage de la résolution sur les "mesures spéciales", celui qui essayait de définir si les mesures spéciales s'ajouteraient aux mesures générales en faveur de l'ensemble des pays en voie de développement ou si elles les complèteraient simplement, a fait éclater les divergences qui existent au sein du groupe des pays en voie de développement.

Les pays en voie de développement les plus avancés (Brésil, Mexique, ...) ont réussi à maintenir la formule "supplémentaire" jusqu'au stade final, ce qui a amené certains pays du Groupe B à nuancer leur position à l'égard de ce passage de la résolution.

iv) - Il en va de même d'une formule qui figure dans le texte final et qui demande une "garantie qu'il ne soit pas porté atteinte ou préjudice aux intérêts des autres pays en voie de développement" du fait des mesures spéciales (le texte anglais est encore plus catégorique : "not injured or prejudiced in any manner"). Il y a

là une certaine hypocrisie à peine voilée : une mesure spéciale prise en faveur de quelques pays en voie de développement portera toujours, ne fût-ce qu'indirectement ou relativement, un certain préjudice à ceux des pays en voie de développement qui n'en sont pas bénéficiaires. Mais on a préféré laisser subsister cette équivoque.

v) - Des avantages commerciaux, mais sans discrimination

Parmi les actions concrètes à définir, celles qui relèvent du domaine commercial ont présenté le plus de difficultés. Une fois qu'il était admis que de telles mesures ne devraient pas avoir un caractère discriminatoire (les "77" défendaient ce point de vue conformément au principe du "non-préjudice aux plus avancés"; le Groupe B le partageait pour des raisons de principe en matière de politique commerciale), toute concession du Groupe B tendait à s'amplifier en mesure générale en faveur de l'ensemble des pays en voie de développement. Les plus avancés parmi les pays en voie de développement ont visiblement tenté d'aboutir à ce résultat sur plusieurs points, en essayant de faire prendre par la 6ème Commission des positions qui anticipaient sur la discussion, dans d'autres Commissions, et sur un plan général, des mêmes problèmes.

Le "volet commercial" de la résolution sur les "mesures spéciales" se ressent de cette ambiguïté : les formules employées sont prudentes; le contenu est assez maigre.

vi) - Qui croyait vraiment au Fonds Spécial ?

En matière financière, la revendication principale des pays en voie de développement paraissait être celle de la création d'un Fonds Spécial en faveur des moins avancés. Cette idée a probablement eu les partisans les plus convaincus parmi les plus avancés des pays en voie de développement, qui auraient ainsi vu concrétiser le caractère "supplémentaire" - et donc inoffensif pour eux - de l'aide aux moins avancés. Pour leur part, les représentants des

"25" paraissaient beaucoup plus accommodants à cet égard, au point qu'une semaine avant la fin de la session, un porte-parole des "25" faisait entendre, dans des conversations privées, qu'on ne tenait plus au Fonds Spécial.

Le Groupe B avait toujours écarté à l'unanimité l'idée d'un Fonds Spécial. Il n'y avait pas le moindre espoir que sur ce point précis, sa position change sur place, alors que sur beaucoup d'autres points, des progrès nets ont été enregistrés à Santiago. Même ceux des pays du Groupe B qui souhaitaient une issue très positive pour ce dossier, étaient d'avis que les "25" avaient intérêt à obtenir un maximum d'"engagements" en termes de volume, de conditions et de modalités d'aide, plutôt qu'à se battre pour un fonds chimérique qui, même s'il avait été créé, n'aurait guère eu de dotation substantielle.

On peut dire que les textes approuvés à Santiago en cette matière constituent un résultat très satisfaisant qui est très nettement au-delà de ce que le Groupe B était prêt à accepter au début de la Conférence. Cette constatation vaut d'ailleurs pour l'ensemble de ce dossier, ce qui montre que la pression politique qu'exerce pareille conférence sur ses participants est de nature à faire avancer les choses.

d) - La Communauté a participé activement à ces travaux

Elle l'a fait dès les travaux préparatoires organisés au sein de l'OCDE ("Groupe Martin").

Dans la communication de la Commission au Conseil (SEC(72)800 Final du 3/3/1972), un chapitre important et détaillé était consacré au problème des pays en voie de développement les moins avancés.

A partir de cette préparation, la Communauté n'a pas éprouvé de difficultés à présenter sur les points qui relèvent de sa compétence des positions communautaires.

Par contre, on doit admettre que sur les autres problèmes, "une attitude aussi concertée que possible" - comme le souhaitait la directive du Conseil du 24/3/1972 - n'a guère pu être définie : à Bruxelles le temps avait manqué; à Santiago la suite quasi ininterrompue de réunions ne permettait pas non plus de trouver le temps au-delà de ce qui était strictement nécessaire en matière de coordination communautaire.

On peut en tirer la leçon que le renvoi de certains problèmes à des réunions sur place n'offre des chances d'aboutir que dans la mesure où la définition d'une position communautaire s'impose de par des obligations juridiques; par contre le climat de tension qui règne à une telle conférence n'est guère propice à des tentatives d'harmonisation "volontaire" de positions nationales.

8 - GROUPE DE TRAVAIL I (Questions institutionnelles)

- Présidence : M. Hortencio BRILLANTES (Philippines)

Les travaux des différentes Commissions et Groupes de travail de la Conférence touchaient assez souvent le domaine institutionnel. Il en était ainsi, par exemple, pour la deuxième Commission où fut évoquée la transformation du Comité spécial des préférences en un organe permanent de la CNUCED, et surtout la question de la participation des pays en voie de développement aux négociations "1973". Il en était ainsi encore à la troisième Commission à propos de la discussion sur les problèmes monétaires.

Mais sur un plan plus général, les questions institutionnelles ont été débattues dans ce groupe, créé spécialement à cet effet. Les débats ont été introduits par le Secrétaire général de la CNUCED qui avait ainsi l'occasion de souligner la volonté unanime d'arriver à plus d'efficacité et d'attirer l'attention sur les trois volets du rapport, préparé par le Secrétariat général (TD/145 du 27.3.1972), à savoir : structure, procédure et relations avec d'autres organisations. Un représentant du GATT devait préciser la position de cette organisation en la matière.

Les débats se sont concentrés sur trois projets de résolution, présentés par la Groupe des "77" et portant sur :

- a) Examen du mécanisme institutionnel de la CNUCED (§ 30, 31 et 32 de la Résolution 1995 (XIX) adoptée par l'Assemblée générale le 30 décembre 1964);
- b) même sujet (évolution future);
- c) examen de la mise en oeuvre des mesures de politique générale relevant de la compétence de la CNUCED convenues dans le cadre de la stratégie internationale de développement : application de recommandations, résolutions et autres décisions de la CNUCED.

.../...

Ces trois projets de résolutions ont été adoptés, sous une forme modifiée bien entendu, par la Conférence, le premier et le troisième à l'unanimité, le deuxième à la majorité.

a) Les trois résolutions adoptées par la Conférence se présentent comme suit :

- i) La résolution relative au mécanisme institutionnel (TD/L.98, action immédiate) comporte quatre chapitres.

Dans le premier chapitre, l'Assemblée générale des Nations Unies est priée d'amender sa résolution 1995 (XIX) du 30 décembre 1964, acte qui est à la base de la CNUCED. La plus importante des modifications recommandées porte sur l'augmentation du nombre de membres du Conseil du commerce et du développement (de 55 à 68), ainsi que sur la répartition de nouveaux sièges entre les groupes. Elle est motivée par l'augmentation du nombre des Etats membres de la CNUCED depuis 1964 (142 contre 121) et reflète la volonté des "77" d'être mieux représentés au niveau du Conseil.

Parmi les autres modifications recommandées, il y a lieu de signaler celle qui porte sur le point 10 de la Résolution de l'Assemblée générale : selon le texte en vigueur le Conseil invite tout membre de la Conférence à participer, sans droit de vote, à ses délibérations sur toute question qui présente un intérêt particulier pour ledit membre; le texte recommandé reconnaît à tout membre le droit de participer aux délibérations du Conseil sur toute question qui présente pour lui un intérêt particulier, avec tous les droits et privilèges d'un membre du Conseil, sauf le droit de vote.

Le Conseil du commerce et du développement est, dans le deuxième chapitre, invité à prendre les mesures nécessaires pour améliorer l'efficacité de ses méthodes de travail et celles de ses organes subsidiaires avec, pour objectif commun de mettre la CNUCED mieux à même d'aboutir à des résultats concrets. A cette fin,

.../...

l'attention du Conseil est appelée sur certaines dispositions de la Résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale prévoyant notamment que la CNUCED est autorisée à "prendre des mesures en vue de la négociation et de l'adoption d'instruments juridiques multilatéraux dans le domaine du commerce" et ^{le Conseil est} invité à prendre des initiatives dans le cadre de cette disposition. Le Conseil ^{est}, en outre, prié de se réunir, lorsqu'il le juge souhaitable, à un niveau ^{assez} élevé, sans exclure le niveau ministériel et à tenir des sessions extraordinaires pour examiner les situations exceptionnelles qui portent atteinte aux intérêts majeurs des pays membres, en particulier des pays en voie de développement.

La transformation des grandes commissions en commissions "ouvertes à la participation de tous les Gouvernements membres intéressés" fait notamment l'objet du 3e chapitre. Il appartient en outre au Conseil d'envisager la création, à titre d'organe subsidiaire, d'un groupe intergouvernemental "qui aurait pour tâche d'élaborer, de mettre au point, d'examiner et d'évaluer les politiques en faveur des pays en voie de développement les moins avancés". A signaler que le Comité spécial des préférences qui aurait pu trouver sa place ici, n'y est pas mentionné, ni d'autres "rouages nouveaux", prévus par le projet de résolution des "77" (mécanisme pour veiller notamment au respect du principe du statu quo, retenu au § 25 de la stratégie internationale du développement; groupe intergouvernemental sur les obstacles non-tarifaires; organe spécial sur les problèmes posés par le service de la dette aux pays en voie de développement).

Le quatrième chapitre enfin se limite pour l'essentiel à relever avec satisfaction la mise au point, due dans une large mesure à l'initiative du Secrétaire général de la CNUCED, de techniques souples pour les consultations intergroupes officieuses et à approuver le recours plus fréquent à des consultations de ce genre. Les efforts déployés par le Secrétaire général pour organiser des consultations intergouvernementales dans le domaine des produits de base sont salués. Il est à noter que, contrairement au texte proposé par les "77" il n'est pas demandé de donner au Secrétaire général plus de latitude pour organiser

.../...

des consultations entre Etats membres intéressés ou de convoquer les groupes de travail "toutes les fois que la politique de groupements économiques régionaux menace les intérêts des pays en voie de développement".

ii) Si la résolution résumée ci-dessus paraît la plus importante à court terme, à plus long terme son importance risque d'être dépassée, et peut-être de loin, par la résolution portant sur l'évolution future du mécanisme institutionnel de la CNUCED. Cette dernière (Annexe I) sous a) du rapport du Groupe de travail I (TD/174), amendée par la suite (TD/L.96) invite le Conseil du commerce et du développement à étudier attentivement la création d'une "organisation générale internationale du commerce qui serait aussi universelle que possible" (composition, nature des problèmes) et qui viserait à encourager le commerce international en particulier du point de vue des pays en voie de développement. Les Gouvernements des Etats membres sont invités à communiquer au Secrétaire général de la CNUCED leurs avis, observations et suggestions et le Secrétaire général est prié, après des consultations avec entre autre le Secrétaire général du GATT, de faire une étude sur la possibilité de créer cette organisation dont certaines caractéristiques sont précisées dans la résolution. Enfin, le Conseil du commerce et du développement est chargé d'instituer un comité de session qui examinerait l'étude du Secrétaire général en vue de formuler des recommandations et des propositions concernant la création de l'organisation envisagée et de les présenter à l'Assemblée générale à sa vingt-septième session.

iii) Placée dans le cadre de la stratégie internationale de développement pour la deuxième décennie, la troisième résolution traite de la mise en oeuvre des mesures de politique générale relevant de la compétence de la CNUCED : le Conseil du commerce et du développement devrait se réunir en session extraordinaire une fois tous les deux ans, à un niveau suffisamment élevé, pour prendre des recommandations appropriées; le Conseil est prié d'établir des procédures et mécanismes appropriés pour définir et suivre constamment les indicateurs et autres données

.../...

nécessaires pour évaluer les progrès réalisés; le Conseil est en outre invité à revoir les procédures déjà établies pour examiner la mise en oeuvre des recommandations, résolutions et autres décisions de la CNUCED.

b) Les travaux sur les questions institutionnelles ont été marqués par l'opposition entre deux philosophies différentes.

Pour les "77", d'une part, les modifications qu'ils demandaient dans les structures et les procédures de la CNUCED s'inscrivent dans le cadre de la recherche d'une autonomie plus grande, d'une efficacité accrue, et, en général, d'un rôle plus important de cette organisation. Leurs ambitions ne se limitaient pas à souhaiter un certain nombre d'adaptations des structures existantes : il ressortait clairement d'un certain nombre de leurs interventions ainsi que de certains textes qu'ils soumettaient (par exemple projet de résolution sur l'évolution future du mécanisme institutionnel, mémoire brésilien qui fait l'objet du document TD/L.48 et, plus généralement, projet de résolution sur les principes devant régir les relations commerciales internationales) qu'ils veulent une refonte profonde des organismes internationaux qui s'occupent des problèmes du commerce international et du développement. A leur avis, les structures actuelles sont trop axées sur les intérêts et les moyens des "pays riches" (GATT, FMI) ou bien dotées de pouvoirs trop limités et pas suffisamment orientés vers l'action (CNUCED).

Pour le Groupe "B" (pays occidentaux), d'autre part, qui se déclarait favorable aux adaptations requises pour renforcer l'efficacité de la CNUCED, il importait de ne pas affecter son caractère propre en tant qu'organe de coopération et de réflexion dont, par ailleurs, le rôle ne pouvait être déterminé en méconnaissance de celui d'autres organismes internationaux (par exemple ECOSOC, GATT). Bien sûr, ce groupe ou la plupart de ses membres ont reconnu dans le cadre d'autres travaux de la Conférence "qu'un système de coopération monétaire

.../...

plus satisfaisant, avec la participation la plus large des pays développés et des pays en voie de développement est souhaitable"; ils ont de même, s'agissant des négociations commerciales de 1973, tenu pour nécessaire d'assurer une "participation effective des pays en voie de développement" et exprimé le souhait de recourir à l'expérience du Secrétaire général de la CNUCED dans les travaux préparatoires. Mais ces efforts pour venir à la rencontre des vues exprimées par les pays en voie de développement ne représentent, pour le moment, que des attitudes occasionnelles qui n'affectent pas en définitive les structures institutionnelles existantes.

De ce qui précède l'on peut cependant constater que les pays en voie de développement ont obtenu, à Santiago, certains renforcements des mécanismes de la CNUCED et de leur position dans cette organisation. En outre, il a été reconnu que ces pays doivent être mis en mesure de jouer pleinement leur rôle dans la préparation et le déroulement des opérations dans les domaines monétaire et commercial. Enfin la bataille sur la question de savoir s'il n'y a pas lieu de procéder à une réforme fondamentale des organismes internationaux, dans le domaine du commerce notamment, vient d'être engagée et de se formaliser par l'adoption de la résolution visant l'évolution future du mécanisme institutionnel de la CNUCED.

Quant aux pays de l'Est (Groupe "D"), ils ne sont que peu intervenus dans ce débat. Il semble que, sur le fond, leur groupe (ou tout au moins l'URSS) était plutôt enclin à partager sur plusieurs points la position défendue par le Groupe "B". Mais il a préféré ne pas s'opposer à la plupart des vues exprimées par les "77", tout en se déclarant parfois peu convaincu de leur bien-fondé (par exemple, l'augmentation du nombre de membres du Conseil du commerce et du développement) ou en demandant certaines modifications

.../...

(par exemple la prise en considération des intérêts des pays membres lorsque le texte proposé portait seulement sur ceux des pays en voie de développement). Ce dernier exemple illustre au reste une attitude généralement adoptée par les pays du groupe "D", qui consiste à mentionner "les pays membres de la CNUCED" (y compris ceux du Groupe "D"), toutes les fois que des textes proposés étaient en faveur des seuls pays en voie de développement et que cette modification paraissait possible et profitable.

9. GROUPE DE TRAVAIL N° II (Expansion du commerce, Coopération économique et Intégration régionale entre pays en voie de développement)

- Présidence : M.J.B. KELEGAMA (Ceylan)

La Conférence a approuvé, "sans opposition", dans sa séance plénière du 18 mai, un projet de résolution (TD/L.76) que son Président venait de lui soumettre, "comme résultat des consultations du Président du Groupe de travail n° II".

Cette conclusion mettait un point final à une série de concilia-bules qui s'étaient poursuivis en marge ou à l'issue des activités du Groupe de travail. Qu'ils les aient développées en séance ordinaire ou dans les réunions restreintes d'un groupe de contact ou d'un comité de rédaction, les membres du Groupe avaient sans doute pu adopter le rapport, sous réserve de nombreux amendements. Ils n'avaient, en revanche, pas été à même de surmonter les points de divergences, qui subsistaient après le long examen du projet de résolution, présenté originellement par le Groupe des "77" (TD/III/WG II/L.I).

Il paraît donc utile, avant de préciser, à partir de la résolution adoptée, les résultats, d'examiner le déroulement des travaux de ce Groupe II.

a) d'une manière générale, la manière dont le Groupe a assumé son mandat, et l'impasse dans laquelle il a abouti, n'ont pas été sans engendrer une certaine frustration. Les causes en ont été multiples :

- si, dans les différents groupes de pays, l'on se déclarait générale-ment prêt à considérer favorablement les problèmes évoqués, les latino-américains marquaient une grande détermination pour en parler positivement ; un certain désintérêt se manifestait peu à peu, en revanche, de la part du Groupe B (Pays occidentaux), du groupe D (Pays de l'Est), des Africains et, encore plus, des Asiatiques.

.../...

- Cette indifférence relative s'est traduite, pour certaines délégations, dans une participation aux travaux du Groupe moins assidue qu'à ceux d'autres organes de travail de la Conférence. A ce propos, l'on notera que deux Etats membres (Italie et Luxembourg) n'ont pas suivi ces travaux. Quant aux EAMA, leur participation a été plus que sporadique, ce qui a amené le représentant de la Communauté à chercher à assurer constamment leur information à travers le Secrétariat de coordination.
- Les multiples interférences entre les questions relevant du Groupe et celles entrant dans la compétence d'autres organes de la Conférence expliquent pour une grande part que de nombreux pays se soient fait représenter activement ailleurs que dans ce Groupe.
- A un débat véritable s'est substituée une succession de déclarations qui ont, soit constitué des rapports d'activité (cas de la plupart des interventions présentées au nom des organisations intergouvernementales), soit permis à leurs auteurs de témoigner des bonnes dispositions du pays ou de l'organisation qu'ils représentaient à l'égard des problèmes en cause. Ce n'est qu'exceptionnellement que les questions furent considérées sous l'angle de leurs implications politiques eu que les déclarations continrent des vues sur les développements ultérieurs. En particulier, il n'a jamais été possible d'obtenir des "77" des éclaircissements sur ce qu'étaient leurs intentions en formulant tel ou tel point du projet de résolution.

Sur le fond, le représentant de la Commission fut amené, dans une déclaration au nom de la Communauté, à reprendre, avec les précautions d'usage et après concertation avec les Etats membres, les propositions touchant la coopération régionale entre pays en voie de développement que la Commission avait avancées dans sa communication au Conseil (SEC(72)800 final), p.84. Certains des points qu'il avait développés ont été repris, et dans le même sens par les délégués de la Belgique et du Gabon ; celui de l'UDEAC y a fait allusion.

La Communauté n'en a pas moins été sur la sellette à diverses reprises : le délégué de la Guinée, lors de son unique apparition, s'est livré à une violente attaque politique contre la Communauté, qualifiant en particulier sa politique d'association en Afrique de "tentative de maintien d'une main-mise coloniale sur les Etats africains" et critiquant son caractère discriminatoire. Le représentant du Nigéria a développé les mêmes thèmes en des termes à peine plus modérés.

Le délégué du Comité Consultatif Permanent du Maghreb (C.C.P.M.) a souligné que le Maghreb souhaitait donner une nouvelle orientation à ses rapports avec la Communauté (lors de l'adoption du rapport du Groupe, il devait demander, et obtenir, que le texte soit amendé de façon très précise dans ce sens). Toujours en ce qui concerne le Maghreb, les délégués de la Tunisie et du Maroc se montraient bien disposés à l'égard de la Communauté, alors que celui de l'Algérie n'en faisait aucune mention.

La question des préférences inverses devait prolonger ces interventions concernant la Communauté. Elle a été abordée sous deux angles : le Ministre, représentant la Communauté de l'Afrique de l'Est, a laissé entendre que cette Communauté était consciente que les préférences accordées à la Communauté Européenne étaient peu compatibles avec les décisions arrêtées à Lima et que des démarches seraient faites pour instaurer la conformité souhaitable. Pour leur part, les représentants de la Banque Africaine de Développement, et du Comité du Maghreb (C.C.P.M.) ont simplement déclaré que les préférences inverses compromettaient l'expansion des échanges entre pays en voie de développement (le représentant de la Commission a fait à ce sujet la mise au point qui s'imposait).

La suite de la discussion sur le premier projet des "77" devait faire apparaître d'autres points litigieux :

.../...

- la portée des discriminations dont pourraient bénéficier les pays en voie de développement membres de groupements régionaux : certains membres du Groupe B ont été plutôt réticents à cet égard et ont fait constamment état de leur attachement au principe de l'égalité de traitement. Relançant à ce propos la critique à l'encontre de la Communauté Européenne, les représentants de certains pays en voie de développement (d'une part avec vigueur : Trinidad et Tobago, Ghana et surtout Yougoslavie, d'autre part avec plus de souplesse : Inde, Salvador et Chili) ont mis en avant le fait que les pays du Groupe B n'étaient pas fondés à s'opposer aux efforts d'intégration des pays en voie de développement, parce que certains de leurs groupements se traduisent, pour les pays en voie de développement, par des difficultés considérables.
- la revendication des pays en voie de développement aux fins d'obtenir, au bénéfice des pays membres de groupements régionaux, des compensations, pour les difficultés de balance de paiement qu'ils pourraient connaître du fait de leur appartenance à de tels groupements.
- le problème plus général des facilités monétaires à accorder à de tels pays.
- la question de l'application du principe de "l'origine cumulée" en matière de préférences généralisées, au sujet de laquelle les pays du Groupe B se sont cependant déclarés prêts "à examiner la possibilité" d'y recourir.
- les "pressions" à exercer sur les entreprises privées qui se livreraient à des pratiques restrictives.
- les obstacles non tarifaires.
- le déliement de l'aide.
- la convocation, à l'initiative du Secrétaire général de la CNUCED et sous l'égide de cette organisation, d'une réunion de tous les organismes internationaux, régionaux et subrégionaux qui interviennent dans la coopération financière et technique avec les pays en voie de développement.

- b) La résolution, que la 3ème CNUCED devait finalement adopter, n'omet pas ces divers points, mais en traite en terme généraux et peu contraignants en les insérant dans un ensemble d'actions, recommandées à la bonne volonté des pays membres, qu'ils soient développés ou en voie de développement.

Sans le dire expressément, il est admis (paragraphe 1 à 4 de la résolution) que les actions en matière de coopération économique et d'intégration régionale sont au premier chef de la responsabilité des pays en voie de développement, qu'ils doivent aussi bien s'entendre entre eux pour les organiser et les conclure dans un cadre géographique à leur convenance, et qu'à cet effet il leur appartient d'élaborer et de prendre, au triple plan économique, commercial et financier, les mesures qui s'imposent pour fortifier leur coopération au niveau subrégional ou interrégional approprié.

Les pays développés "à économie de marché" sont non seulement priés de ne pas freiner de telles actions, mais d'en appuyer l'accomplissement (paragraphe 5). Ils devraient à cet effet seconder ces efforts par une utilisation plus ample et rationnelle de leur assistance financière et technique tant bilatérale que multilatérale, par un transfert accéléré d'une technologie adaptée aux besoins des pays concernés et par un soutien délibéré à la mise en place de l'"infrastructure nécessaire pour l'expansion d'un commerce intra-régional".

Aux pays de l'Est est même demandé d'avoir en vue, lors de l'élaboration de leurs plans de programme, un renforcement de leur assistance pour conforter l'effort de coopération économique et commercial entrepris ou à entreprendre par les pays en voie de développement (paragraphe 6).

.../...

Les organisations multilatérales, telles que BIRD et AID, ou Banque régionale sont invitées à considérer par priorité la possibilité de financer la réalisation de "projets multinationaux, préparés de concert par les pays en voie de développement et des groupements régionaux ou subrégionaux". Pour le FMI, il lui revient d'étudier, à la requête du Secrétaire général de la CNUCED, l'octroi de facilités spéciales au cas où les pays membres de ces groupements connaîtraient des difficultés de balance des paiements (paragraphes 7 à 9).

Et d'une façon générale la "Communauté internationale" a la charge (paragraphes 10 et 11) d'organiser toutes consultations utiles entre pays en voie de développements et pays développés pour contribuer à la solution de problèmes spécifiques qui, pour ceux qui l'entreprennent, n'entraînent de l'effort soutenu d'expansion commerciale, de coopération économique et d'intégration régionale entre pays en voie de développement.

10 - GROUPE DE TRAVAIL N° III (Transfert de Technologie)

-- Présidence : M. THOMPSON (Australie)

a) Une série de circonstances a compliqué le débat dans la Conférence : nombre de pays suffisant pour élaborer un accord; disparités d'intérêts entre pays en voie de développement et manque d'organisation entre eux pour approfondir la discussion sur cette affaire; absence de dialogue suivi entre les trois groupes de pays ("77", occidentaux, socialistes); insuffisance des travaux préparatoires; ambiguïté dans la définition du "transfert de technologie"; duplication des compétences entre divers organes subsidiaires des Nations Unies (CNUCED, OMIPI, B I T. : ONUDI, UNESCO, ACAST).

Aussi bien, quoiqu'approuvée à l'unanimité, la résolution (TD/L.69) apparaît-elle au mieux comme un texte de compromis, dont le caractère, souvent général et peu contraignant, ne satisfait que bien imparfaitement tout ou partie des pays en voie de développement.

Cette résolution s'éloigne en effet du projet, déposé initialement par le Groupe des "77", sans consultation préalable des deux autres groupes et bien qu'au moins du côté des Pays occidentaux existât une inclination réelle à faire montre d'un esprit de coopération.

Devant un projet relativement déséquilibré, excessif ou irréaliste dans certaines de ses parties, les positions se fixèrent, rendant vaine la discussion poursuivie en "groupe de contact" à composition restreinte, malgré deux tentatives pour amender le projet original. L'affaire devait par suite être évoquée par la plénière de la Conférence et donner lieu à une proposition de la Présidence qui, de guerre lasse, était approuvée dans les conditions déjà indiquées.

b) Sur le fond, l'équivoque touchant la définition du "transfert de technologie" et la portée qu'on lui donne, reste tout d'abord entière. Au sens étroit, - et c'est ainsi que beaucoup de délégations, des pays en voie de développement particulièrement, l'entendaient -, ce "transfert" ne vise que l'aspect de

.../...

commercialisation, c'est-à-dire l'achat et la vente de technologie. D'une façon générale, les pays en voie de développement reprochent aux pays industrialisés les "pratiques commerciales restrictives" qu'ils imposent à l'occasion de ce commerce, en particulier :

- clauses restrictives relatives à l'exportation d'un produit obtenu à partir de la "technologie achetée";
- clauses faisant obligation à l'acheteur de technologie d'utiliser des produits intermédiaires fabriqués ou fournis par le vendeur de technologie;
- clauses faisant obligation à l'acheteur de technologie de respecter, pour le produit obtenu, un prix de vente imposé;
- clauses relatives au contrôle de la production et/ou de la vente.

Les pays en voie de développement souhaitent au moins un engagement sur l'élimination de ces pratiques, élimination qui, jusqu'à maintenant, n'est que la résultante d'un "pouvoir de marchandage entre acheteur et vendeur".

De ce point de vue, il est intéressant de relever que deux pays en voie de développement (Chili et Colombie) ont, de fait, procédé à cette élimination en imposant, lors de la négociation du contrat de licence, la présence d'un représentant des Pouvoirs Publics (V. TD 107 du 29.12.71 : Etude effectuée par la Junta de l'Accord de Carthagène). Mais cet exemple ne paraît pas avoir retenu l'attention des autres pays en voie de développement.

Quoiqu'il en soit, il paraît juste de recommander que, s'agissant des contrats de licence, les règles et usages établis entre contractants de pays industrialisés valent également dans les relations avec les pays en voie de développement, et que ne leur soient pas imposées des pratiques restrictives, au reste nuisibles au regard d'une politique commerciale à long terme.

.../...

Dans un sens plus large, maintenant, le "transfert de technologie" recouvre en réalité l'ensemble des problèmes que pose l'industrialisation des pays en voie de développement. Et, dans cette optique, divers pays en voie de développement parmi les plus avancés, défendaient l'idée d'une reprise par la CNUCED, et de leur renforcement, des compétences actuellement exercées par d'autres organes des Nations Unies, tels que l'ONUDI, l'ACAST ou l'OMPI. Ils préconisaient en conséquence la transformation, en un organe permanent de la CNUCED, du "Groupe intergouvernemental sur le transfert de technologie", ou encore la mise en place d'une Banque mondiale des Brevets, comme celle d'une Banque mondiale de Technologie, toutes initiatives, au reste insuffisamment étudiées, dont les pays industrialisés contestèrent l'utilité réelle et qui ne furent pas retenues.

En revanche, - et c'était là considérer plus concrètement les aspects économiques et sociaux du développement -, les recommandations propres à améliorer l'infrastructure scientifique et technique des pays en voie de développement devaient, à l'unanimité, trouver place dans la résolution finalement adoptée.

c) Quels enseignements tirer de ce débat sur le transfert de technologie ? Les pays en voie de développement sont de plus en plus sensibilisés à ce problème, même si, parmi eux, ceux des plus avancés forcent, souvent même exagèrent, le mouvement.

Pour ce qui concerne les pays industrialisés, la position est déterminée par une réaction de défense, en fonction d'une appréciation actuelle sur les intérêts de leurs industries ou de certaines d'entre elles, en considération aussi des conséquences financières qu'une éventuelle institutionnalisation dans le cadre de la famille des Nations Unies pourrait entraîner.

.../...

Au plan de la Communauté, cependant, cette affaire appelle une concertation qui pourrait être amorcée, serait-ce à pas comptés.

Mais, dès maintenant, la Communauté peut, dans la limite de ses compétences, comme de ses moyens, entreprendre des actions très concrètes, qui s'inscrivent naturellement dans la trace d'une politique communautaire de développement. Elle peut en particulier organiser une diffusion systématique de l'information scientifique et technique ; elle peut ouvrir des possibilités de formation en utilisant des organisations tels que le Centre Commun de recherche, le Bureau des brevets et des licences ou les services de la biologie.

Ce serait apporter là une contribution positive à la solution de problèmes de l'amélioration de l'accès aux techniques ou de l'amélioration de l'infrastructure scientifique et technique que cette résolution de la 3e CNUCED a notamment visée. Ce pourrait en outre être là le moyen de prendre en particulière considération les besoins de certains pays en voie de développement (ainsi de nos Etats associés africains et malgache, et parmi eux des moins avancés ; ainsi également de pays relativement moins développés d'Amérique du Sud tels que ceux du Pacte Andin), où de tels problèmes se posent avec acuité.

LISTE DES ANNEXES

=====

ANNEXE I

- Ordre du jour de la Conférence

ANNEXE II : PRINCIPALES RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LA CONFERENCE.

- A. Mesures à prendre pour réaliser une plus large entente sur les principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement (TD/L.55/rév. 2); N° définitif : 46 (III)
 - B. Accord international sur le cacao (TD/III/C.1/L.6); N° définitif : 49 (III)
 - C. Stabilisation des prix des produits primaires et, en particulier, le rôle de la BIRD (TD/III/C.1/L.14 rév. 1); n° définitif : 54 (III)
 - D. Accès aux marchés et politique des prix (TD/L.100); n° définitif : 83 (III)
 - E. Préférences (TD/L.94); n° définitif : 77 (III)
 - F. Libéralisation des obstacles non tarifaires (TD/L.93); n° définitif: 76 (III)
 - G. Pratiques commerciales restrictives (TD/L.97); n° définitif : 73 (III)
 - H. Négociations commerciales multilatérales (TD/L.97); n° définitif : 82 (III)
 - I. Situation monétaire internationale (TD/L.101); n° définitif: 84 (III)
 - J. Apport total de ressources publiques et privées (TD/L.91); n° définitif: 61(III)
 - K. Conditions et modalités de l'Aide publique au développement (TD/L.80); n° définitif : 60 (III)
 - L. Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés (TD/L.87); n° définitif: 62 (III)
-
- M. Déclaration du Groupe B relative au GATT et à la CNUCED (TD/173).
-
- N. Projet de résolution sur les incidences des groupements économiques régionaux (TD/L.66).

ANNEXE III : DECLARATIONS DE LA COMMUNAUTE

- A. Déclaration de M. le Ministre Thorn au nom de la Communauté le 14 avril 1972
- B. Déclaration de M. le Président Sicco Mansholt du 17 avril 1972
- C. Déclaration sur la "diversification" du 24 avril 1972
- D. Déclaration sur "l'accès aux marchés et la politique des prix" du 5 mai 1972
- E. Déclaration sur "l'accès aux marchés et la politique des prix" du 5 mai 1972
- F. Déclaration sur les "préférences généralisées" du 19 avril 1972
- G. Déclaration sur les "obstacles non tarifaires" du 3 mai 1972
- H. Déclaration sur les "aménagement de structures" du 8 mai 1972
- I. Déclaration sur les "pratiques commerciales restrictives" du 26 avril 1972
- J. Déclaration sur les "relations entre pays à systèmes économiques et sociaux différents" du 5 mai 1972
- K. Déclaration sur "les pays en voie de développement les moins avancés" du 26 avril 1972
- L. Déclaration sur "l'intégration régionale entre pays en voie de développement" du 8 mai 1972
- M. Déclaration sur les "incidences des groupements régionaux" du 15 mai 1972
- N. Déclaration de M. le Président Sicco Mansholt du 18 mai 1972

=====

ORDRE DU JOUR DE LA TROISIÈME SESSION
DE LA CONFÉRENCE ADOPTÉ À LA XIÈ SESSION DU CONSEIL
DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

1. Ouverture de la Conférence
2. Election du Président
3. Constitution des grandes commissions et autres organes de session, et élection de leurs bureaux
4. Election des Vice-Président et du Rapporteur
5. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
 - a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
6. Adoption de l'ordre du jour
7. Discussion générale : déclarations des chefs de délégation
8. Examen des événements récents et des tendances à long terme du commerce mondial et du développement, eu égard aux buts et fonctions de la CNUCED.
 - a) Examen de la mise en oeuvre des mesures de politique générale relevant de la compétence de la CNUCED convenues dans le cadre de la Stratégie internationale du développement; application des recommandations, résolutions et autres décisions de la CNUCED; directives pour le programme de travail de la CNUCED
 - b) Mesures à prendre pour réaliser une plus large entente sur les principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement
 - c) Incidences des groupements économiques régionaux, des pays développés sur le commerce international, y compris le commerce des pays en voie de développement
 - d) Le commerce et les aspects économiques du désarmement
 - e) Incidences des politiques en matière d'environnement sur le commerce et le développement, en particulier celui des pays en voie de développement
 - f) Assurances
 - g) Effets économiques de la fermeture du Canal de Suez

9. Incidences de la situation monétaire internationale actuelle sur le commerce mondial et sur le développement, en particulier des pays en voie de développement
10. Examen du mécanisme institutionnel de la CNUCED (paragraphe 30, 31 et 32 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale)
11.
 - a) Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés
 - b) Mesures spéciales supplémentaires destinées à répondre aux besoins particuliers des pays en voie de développement sans littoral
12. Promotion des exportations :
 - a) Produits de base
 - b) Articles manufacturés et produits semi-finis
13. Problèmes et politiques des produits de base
 - a) Accès aux marchés et politique des prix, y compris les mesures et mécanismes internationaux de stabilisation des prix; systèmes de commercialisation et de distribution des produits primaires
 - b) Compétitivité des produits naturels
 - c) Diversification
14. Articles manufacturés et produits semi-finis
 - a) Préférences
 - b) Libéralisation des obstacles non tarifaires
 - c) Mesures d'aide aux aménagements de structure
 - d) Pratiques commerciales restrictives
15. Ressources financières pour le développement :
 - a) Apport total de ressources publiques et privées
 - b) Volume, conditions et modalités des apports de capitaux publics aux pays en voie de développement
 - c) Investissements privés étrangers, du point de vue de leur relation avec le développement
 - d) Aspects particuliers du financement du développement : propositions concernant la question d'un lien entre l'allocation de droits de tirages spéciaux et l'octroi aux pays en voie de développement de moyens financiers additionnels pour le développement; financement supplémentaire.
 - e) Problème de la mobilisation des ressources intérieures des pays en voie de développement
 - f) Sorties de ressources financières des pays en voie de développement, y compris le service de la dette
 - g) Tourisme

16. Développement des transports maritimes; coût du transport par mer; taux de fret; code de conduite des conférences maritimes
17. Expansion du commerce, coopération économique et intégration régionale entre pays en voie de développement
18. Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents
19. Transfert des techniques, eu égard notamment à la résolution 74 (X) du Conseil
20. Election des membres du Conseil du commerce et du développement
21. Questions diverses
22. Adoption du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale.

A N N E X E II

PRINCIPALES RESOLUTIONS ADOPTEES
PAR LA CONFERENCE

N.B. - Les résolutions ci-jointes sont dans la forme dans laquelle elles ont été présentées à la Conférence; le texte définitif de ces résolutions n'ayant pas encore été diffusé par le Secrétariat de la CNUCED.

La déclaration du Groupe B relative au GATT et à la CNUCED ainsi que le projet de résolution sur les incidences des Groupements économiques régionaux, renvoyé au Conseil du Commerce et du Développement, sont également repris dans cette annexe.

MESURES A PRENDRE POUR REALISER UNE PLUS LARGE ENTENTE SUR LES
PRINCIPES DEVANT REGIR LES RELATIONS COMMERCIALES
INTERNATIONALES ET LES POLITIQUES COMMERCIALES
PROPRES A FAVORISER LE DEVELOPPEMENT

Texte de résolution présenté par le représentant de
l'Indonésie, Président du Groupe des 77,
au nom du Groupe (1)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant que l'une de ses principales fonctions, telles qu'elles
sont définies au paragraphe 3 b) de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée
générale, est de "formuler des principes et des politiques concernant le commerce
international et les problèmes connexes du développement économique",

Rappelant en outre les recommandations figurant dans les annexes A.I.1
et A.I.3 de l'Acte final de la première session de la Conférence ainsi que la
résolution 22 (II) adoptée à la deuxième session de la Conférence,

Prenant note des tendances et de l'évolution du commerce international
et des problèmes connexes depuis la première session de la Conférence,

1. Adopte les principes ci-après destinés à régir les relations commerciales
internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement :

I. Il conviendrait d'instaurer une division internationale du travail plus
rationnelle en procédant aux aménagements de structure nécessaires dans l'économie
des pays développés pour donner aux pays en voie de développement la possibilité
de diversifier leur économie, d'élargir pour leurs produits l'accès des marchés
des pays développés et accélérer ainsi la croissance des pays en voie de

(1) Cette résolution a été adoptée par la Conférence le 18 mai 1972 par
72 voix contre 15 et 18 abstentions.

développement. A cette fin, les pays développés devraient adopter et appliquer des programmes précis de reconversion, y compris des aménagements anticipés dans la structure de leur production;

II. Tout pays a le droit souverain de disposer librement de ses ressources naturelles dans l'intérêt du développement économique et du bien-être de sa population; toutes mesures ou pression politique extérieures de nature à porter atteinte à l'exercice de ce droit sont une violation flagrante des principes du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et de la non-intervention, énoncés dans la Charte des Nations Unies, et pourraient, si elles persistaient, menacer la paix et la sécurité internationales;

III. Les pays développés devront observer rigoureusement le principe du statu quo pour les obstacles tarifaires et non tarifaires, octroyer des concessions commerciales à tous les pays en voie de développement sans aucune réciprocité, et faire bénéficier les pays en voie de développement d'un régime préférentiel pour tout ce qui concerne le commerce et le développement;

IV. La communauté internationale devrait mettre en oeuvre le programme de mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, ainsi que des pays en voie de développement sans littoral, en vue de permettre à ces pays de bénéficier pleinement et équitablement de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

V. La communauté internationale a la responsabilité d'éliminer les entraves à la croissance et au développement des pays du tiers monde et de contribuer ainsi à créer un ordre économique mondial favorable au progrès, à la prospérité et à la réalisation de la sécurité économique collective;

.../...

VI. Les pays en voie de développement devraient participer, dans des conditions d'égalité avec les autres membres de la communauté internationale, à toutes les consultations et décisions préalables à la réforme du système commercial et monétaire mondial, et les pays développés ne devraient pas prendre unilatéralement de décisions qui portent atteinte directement ou indirectement au développement social et économique des pays du tiers monde;

VII. Les pays développés devraient promouvoir un transfert massif des techniques aux pays en voie de développement à des conditions favorables, afin de contribuer à leur industrialisation rapide, et communiquer aux pays en voie de développement, sans entrave et sans discrimination entre eux, tous les renseignements scientifiques et techniques se rapportant à leurs besoins de développement;

VIII. Les pays en voie de développement ont le droit de se réserver une part croissante et substantielle de toutes les opérations invisibles relatives à leur commerce extérieur, notamment de celles qui concernent les transports maritimes et les assurances;

IX. Les pays développés, dans la solution de leurs problèmes de balance des paiements, devraient observer les principes de la coopération économique internationale et respecter les engagements qu'ils ont pris à cette fin;

X. L'aide financière devrait toujours être fournie à des conditions de faveur, avec une prédominance de l'élément de dons, de manière à éviter que la charge de la dette ne devienne excessive pour les pays en voie de développement. Lorsque des allègements en matière de dette seront nécessaires, ils devraient également être consentis à des conditions de faveur, de manière à procurer une amélioration positive et en tant que forme légitime d'aide. Pour éviter de bouleverser l'économie d'un pays en voie de développement qui se heurte à des problèmes relatifs à sa dette, les allègements ne devraient pas être différés jusqu'au moment où la situation de la balance des paiements de ce pays deviendrait critique.

.../...

Si conformément à des indicateurs préétablis, le service de la dette atteint des niveaux qui affectent sérieusement l'économie d'un pays en voie de développement, les organisations internationales et les pays développés créditeurs étudieront automatiquement la demande de refinancement de la dette du pays ainsi affecté. Le processus des négociations se poursuivra sans ingérence d'éléments étrangers à la dette elle-même et la base de négociation adoptée sera celle présentée par le pays qui demande le refinancement.

XI. Les Etats riverains ont le droit de disposer des ressources de la mer dans les limites de leur juridiction nationale, lesquelles doivent tenir dûment compte des besoins des peuples de ces Etats en matière de développement et de bien-être. La zone du fond des mers et des océans et de leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale, ainsi que les ressources de cette zone, sont le patrimoine commun de l'humanité, et leur administration doit être assurée dans le cadre d'un régime international y compris un mécanisme international, qui garantissent la répartition équitable, entre tous les Etats, des avantages substantiels tirés de l'exploitation de ladite zone et de ses ressources, compte tenu des intérêts et besoins particuliers des pays en voie de développement, parmi lesquels ceux des pays sans littoral.

XII. La Communauté internationale reconnaît le rapport qui existe entre les problèmes de l'environnement et le développement; les pays développés, lorsqu'ils adoptent des politiques en matière d'environnement et des mesures de lutte contre la pollution, devraient tenir compte des besoins du développement des pays du tiers monde et veiller à ce que l'économie de ces pays n'en soit pas défavorablement influencée;

XIII. Une proportion substantielle des économies que permettraient de réaliser les mesures prises graduellement en vue d'un désarmement général et complet devrait être utilisée pour promouvoir le progrès économique et social des pays en voie de développement;

2. Donne pour instructions au mécanisme permanent d'inclure, dans l'exercice de ses fonctions d'examen et d'évaluation, telles qu'elles sont envisagées dans la résolution..., la question de la mise en oeuvre des principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement.

PROBLEMES ET POLITIQUES DES PRODUITS DE BASE

Accord international sur le cacaoTexte de résolution que la Première Commission recommande à
la Conférence d'adopter (1)

La Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement,
à sa troisième session,

Rappelant sa résolution 16 (II),

Rappelant en outre la résolution 2820 (XXIV) de l'Assemblée générale
et la résolution 85 (XI) du Conseil du commerce et du développement,

Consciente de l'importance que la stabilisation des cours du cacao
présente pour un grand nombre des pays en voie de développement,

Notant les déclarations positives et encourageantes faites par
quelques pays consommateurs pendant sa troisième session,

1. Déplore profondément qu'il n'ait pas été possible jusqu'ici de
conclure un accord international sur le cacao,

2. Prend note du rapport du Secrétaire général de la CNUCED concer-
nant la première partie de la Conférence sur le cacao, qui s'est tenue à
Genève du 6 au 28 mars 1972;

3. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de prendre toutes autres
mesures qu'il pourrait juger nécessaires pour faciliter la solution des
problèmes en suspens et, à cette fin, de prêter à la Conférence sur le
cacao toute l'aide possible en vue de conclure un accord international
sur le cacao;

4. Prie en outre le Secrétaire général de la CNUCED de convoquer la
deuxième et dernière partie de la Conférence en vue de conclure un accord
international sur le cacao avant la fin de 1972;

5. Demande aux gouvernements participants de faire de la deuxième
et dernière partie de la Conférence sur le cacao une Conférence plénipo-
tentiaire, pour qu'il y ait le maximum de possibilités d'arriver à élaborer

.../...

(1) Cette résolution a été adoptée par la Conférence le 19 mai 1972

ANNEXE II/B

rer un accord international sur le cacao;

6. Demande à tous les gouvernements participants de n'épargner aucun effort pour assurer l'heureuse conclusion d'un accord tenant compte du rôle prépondérant que le cacao joue dans les recettes d'exportation d'un certain nombre de pays en voie de développement.

PROBLEMES ET POLITIQUES DES PRODUITS DE BASE

La stabilisation des prix des produits primaires
et, en particulier, le rôle de la BIRD

Texte de résolution présenté, au nom du Groupe des 77,
par le Président de ce Groupe (Indonésie) (1)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Prenant note des résolutions A.II.1, 16 (II), 19 (II) et 31 (II)
des première et deuxième sessions de la Conférence sur le financement
compensatoire et le financement des stocks,

Reconnaissant que l'accroissement des recettes d'exportation des
pays en voie de développement est déterminé en partie par les prix des
produits de base dont ces pays dépendent encore largement et, en partie,
par l'augmentation progressive du volume des exportations de ces produits,

Reconnaissant en outre que la conclusion d'accords par produits
peut contribuer à la croissance de ces deux sources de recettes, notamment
par la stabilisation de cours des matières premières à des niveaux équi-
tables et rémunérateurs,

Convaincue que, indépendamment du rôle joué par la CNUCED dans son
domaine, les institutions du Groupe de la BIRD devraient jouer un rôle
efficace d'incitation, directement et indirectement, à la conclusion et
au respect de tels accords, tenant une place accrue dans la politique de
prêt de ces institutions qui devraient accorder une place prioritaire à
la solution des problèmes dérivant de l'instabilité des prix et au finan-
cement des programmes de diversification et de stabilisation des prix,

Recommande :

1. Que la BIRD prête son concours, comme elle l'a déjà fait dans les
domaines de la recherche agricole et de l'assistance technique, facilite
la conclusion d'accords de stabilisation des cours de certains produits,
et assiste activement les organismes intergouvernementaux créés à cette
fin; .../...

(1) Cette résolution a été adoptée par la Conférence le 19 mai 1972.

A N N E X E II/C

fin;

2. Que, d'une manière générale, le groupe de la BIRD établisse l'objectif de stabilisation des cours dans sa politique de prêts et encourage la conclusion de tels accords;

3. Que le groupe de la BIRD applique systématiquement le principe déjà adopté en 1969 de l'aide à la diversification des productions, donne une priorité aux prêts relatifs aux projets agro-industriels et favorise les investissements industriels permettant la transformation sur place, dans les pays en voie de développement, des produits agricoles et des matières premières, et qu'il apprécie la valeur des projets qui lui sont soumis notamment en fonction de leurs effets sur les recettes d'exportation et de leurs conséquences pour les termes de l'échange du pays considéré;

4. Que la BIRD et ses filiales interviennent en étroite collaboration avec le FMI, chacun dans le domaine de ses compétences propres, pour le financement des opérations de stockage des produits de base et le financement des programmes de diversification;

5. Que le groupe de la BIRD puisse apporter effectivement un financement direct à des organismes intergouvernementaux dont l'objet est de régulariser les cours des matières premières, dans le cadre d'accords par produits, lorsqu'une telle intervention apparaît nécessaire et, notamment,

- dans l'hypothèse où un préfinancement serait envisagé,
- dans la stabilisation des prix à long terme;
- dans le cas où un concours direct à des fonds de diversification de reconversion ou d'amélioration des productions apparaîtrait utile.

PROBLEMES ET POLITIQUES DES PRODUITS DE BASE

Consultations intergouvernementales sur des produits de base, du point de vue de l'accès aux marchés et de la politique des prix

Texte de résolution rédigé à la suite de consultations avec le Président et le Secrétaire général de la CNUCED (1)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie pour le développement, telle qu'elle a été adoptée, la déclaration commune des pays socialistes d'Europe orientale relative à la Stratégie internationale du développement (A/8074), la recommandation A.II.1 de la première session de la Conférence, et les résolutions pertinentes du Conseil du commerce et du développement et de la Commission des produits de base,

Reconnaissant la nécessité d'intensifier les consultations intergouvernementales en vue d'arriver à des résultats concrets et sensibles en matière de libéralisation du commerce et de politique des prix,

Reconnaissant que l'accord ne s'est pas fait sur les projets de résolution relatifs à l'accès aux marchés et à la politique des prix (TD/III/C.1/L.11 et TD/III/C.1/L.13) présentés à la troisième session de la Conférence et considérant qu'il est urgent que la CNUCED entreprenne une action énergique dans ces domaines,

Décide de renvoyer ces projets de résolution au Conseil pour examen à sa douzième session et prie le Conseil de prendre en considération la déclaration commune faite par les pays socialistes d'Europe orientale lors de la troisième session de la Conférence (TD/154) et lui demande aussi de tenir compte des vues exprimées par les Etats membres telles qu'elles se dégagent du rapport de la Première Commission (TD/165),

Prie le Secrétaire général de la CNUCED de convoquer la septième

.../...

(1) Cette résolution a été adoptée par la Conférence le 21 mai 1972

A N N E X E II/D

session de la Commission des produits de base en tant que session extraordinaire, dont la composition ne serait pas limitée, de façon à permettre à tous les gouvernements membres de la CNUCED d'y participer, sur un pied d'égalité, aux fins d'organiser des consultations intergouvernementales intensives concernant des produits ou groupes de produits retenus d'un commun accord, y compris de créer, s'il y avait lieu, des groupes consultatifs spéciaux en vue d'aboutir à des résultats concrets et sensibles en matière de libéralisation du commerce et de politique des prix au début des années 70;

Prie en outre le Secrétaire général de la CNUCED de préparer, pour la session extraordinaire de la Commission des produits de base, la documentation appropriée, et d'engager des consultations avec les représentants des gouvernements intéressés au sujet des produits primaires qui devraient faire l'objet de consultations intensives, ainsi qu'au sujet des procédures à suivre dans ces consultations. Le Secrétaire général de la CNUCED est prié de coopérer avec d'autres institutions, notamment la FAO et les organismes intergouvernementaux s'occupant de produits de base, à la préparation des études nécessaires.

A N N E X E _ I I / E

P R E F E R E N C E S

(Résolution adoptée par la Conférence le 20 mai 1972)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant la résolution 21 (II) du 26 mars 1968, dans laquelle elle reconnaissait qu'un accord unanime s'était fait sur l'instauration, à une date rapprochée, d'un système mutuellement acceptable et généralisé de préférences, sans réciprocité ni discrimination, qui serait avantageux pour les pays en voie de développement,

Notant la décision 75 (S-IV) adoptée par le Conseil du commerce et du développement le 13 octobre 1970 relative aux Conclusions concertées du Comité spécial des préférences, dans lesquelles celui-ci notait que les pays donneurs étaient résolus à chercher à obtenir, aussi rapidement que possible, les autorisations législatives et autres nécessaires afin de mettre les arrangements préférentiels en oeuvre le plus tôt possible en 1971,

Notant la Déclaration commune fait par la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, la Tchécoslovaquie et l'U.R.S.S. à la quatrième session du Comité spécial des préférences,

Notant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, en particulier le paragraphe 32,

.../...

Notant la profonde inquiétude exprimée à la Conférence devant le fait que certains pays développés n'ont pas encore mis leurs schémas en application, malgré leur détermination de mettre les arrangements préférentiels en vigueur "le plus tôt possible en 1971" à condition d'avoir obtenu les autorisations législatives nécessaires,

Rappelant les objectifs du système généralisé de préférences énoncés dans la résolution 21 (II) de la Conférence et exprimant la ferme conviction qu'il faudrait entreprendre des consultations approfondies au sujet du système tel qu'il est initialement appliqué ainsi qu'au sujet de son fonctionnement et de ses effets, en considérant qu'il faut s'efforcer constamment de l'améliorer encore, notamment pour élargir au maximum la gamme des produits couverts et les avantages offerts à tous les pays en voie de développement,

Notant qu'il convient de poursuivre les efforts en vue d'harmoniser encore les règles d'origine mises en application par les pays donneurs de préférences,

Reconnaissant que les avantages que les pays en voie de développement peuvent retirer du système généralisé de préférences risquent d'être amoindris par des obstacles non tarifaires et limités par le recours à des mécanismes de sauvegarde,

I

A. Demande instamment aux pays à économie de marché qui envisagent d'accorder des préférences et qui n'ont pas encore cherché à faire adopter la législation nécessaire de le faire dès que possible en vue de mettre en application leurs schémas de préférences généralisées en 1972 ou au début de 1973;

.../...

B. Demande instamment aux pays socialistes d'Europe orientale qui n'ont pas encore indiqué la nature du traitement préférentiel, ni spécifié les mesures pratiques qu'ils envisagent pour mettre en oeuvre la déclaration commune, de le faire le plus tôt possible. Ces pays devraient communiquer ces renseignements aux Etats membres de la CNUCED par l'intermédiaire du Secrétaire général de la CNUCED;

C. Réaffirme que le problème des préférences inverses devrait être réglé par de nouvelles consultations entre les parties directement intéressées, avec, si elles le demandent, le concours du Secrétaire général de la CNUCED. Il conviendrait de mener ces consultations d'urgence afin de trouver rapidement des solutions. En même temps, les pays en voie de développement qui, du fait de l'instauration du système généralisé de préférences, seront appelés à partager les avantages tarifaires dont ils bénéficient déjà dans certains pays développés attendront des ouvertures nouvelles sur les marchés d'autres pays développés qu'elles leur offrent des possibilités d'exportation compensant pour le moins le partage de ces avantages. En attendant, la mise en oeuvre du système généralisé devrait se poursuivre;

II

Décide

A. De faire du Comité spécial des préférences l'organe permanent de la CNUCED dont le mandat est défini dans la section VIII des Conclusions concertées;

B. De faire en sorte que le Comité spécial de préférences se réunisse le plus tôt possible en 1972 ou 1973 pour engager des consultations qui pourraient notamment avoir pour résultat d'améliorer le système conformément aux Conclusions concertées, en particulier à la section VIII de ces Conclusions. Dans le cours

.../...

A N N E X E _ I I / E

de ces consultations, des efforts doivent être poursuivis dans une perspective dynamique en vue d'apporter de nouvelles améliorations aux arrangements préférentiels, compte tenu des Conclusions concertées qui figurent en annexe à la décision 75 (S-IV) du Conseil du commerce et du développement, en date du 13 octobre 1970, notamment de la conclusion selon laquelle les pays en voie de développement partageant par suite de l'application du système généralisé de préférences, les avantages tarifaires dont ils bénéficient déjà avec le reste des pays en voie de développement ne subiront pas de préjudice (1). A cet égard, les pays qui accordent des préférences tiendront compte des demandes suivantes exprimées par les pays en voie de développement :

1. inclure dans leurs schémas de préférences généralisées tous les produits primaires et agricoles transformés et semi-transformés des chapitres 1 à 24 de la NDB. Tous les produits des chapitres 25 à 99 de la NDB qui ne sont pas couverts par les arrangements actuels devraient de même être inclus dans les schémas;
2. accorder l'entrée en franchise de droits et sans contingentement pour les importations en provenance de tous les pays en voie de développement dans le cadre du système généralisé de préférences;
3. accorder l'entrée sans restriction et en franchise de droits pour les articles de caractère artisanal faits à la main, en provenance des pays en voie de développement, en les incorporant dans leurs schémas de préférences ou en adoptant les mesures de politique commerciale voulues. Le Secrétariat du Conseil de coopération douanière est prié d'activer son étude technique des produits qui ne sont pas compris dans le système généralisé de préférences en s'inspirant des propositions formulées par la Commission des articles manufacturés à sa cinquième session;

(1) Cette phrase est extraite de la résolution de l'Assemblée générale 2820 (XXVI), partie I, paragraphe 7 b).

4. en élaborant et en appliquant des règles d'origine dans le cadre du système généralisé de préférences, assurer la meilleure harmonisation possible, conformément aux Conclusions concertées auxquelles a abouti le Groupe de travail des règles d'origine de la CNUCED à sa troisième session. Les pays donneurs devraient immédiatement modifier, dans le sens d'une simplification, celles de leurs règles d'origine existantes qui, par leur complexité, freineraient ou empêcheraient l'accroissement des exportations des pays en voie de développement au titre du système généralisé de préférences. Ils devraient permettre que les matières ou éléments provenant d'un pays en voie de développement, quel qu'il soit, soient compris dans l'application de leurs règles d'origine au produit fini;

5. n'invoquer ni clause échappatoire ni clauses de sauvegarde, si ce n'est dans des circonstances exceptionnelles et sous réserve de consultation, d'approbation et d'examen préalables au niveau international;

6. éliminer, sur une base préférentielle et sans réciprocité, en faveur de tous les pays en voie de développement, tous les obstacles non tarifaires aux produits auxquels s'applique le système généralisé de préférences;

7. ne pas adopter, sur le plan intérieur, de mesures de politique générale qui réduisent à un minimum les avantages du système généralisé de préférences, mais, au contraire, adopter encore d'autres mesures pour permettre aux pays en voie de développement de tirer le plus d'avantages possible du système;

III

Demande instamment aux gouvernements des pays développés d'aider les pays en voie de développement à appliquer les règles d'origine en leur fournissant à cette fin des services d'experts;

.../...

IV

A. Demande instamment que tous les pays qui accordent des préférences tiennent pleinement compte de la section V des Conclusions concertées du Comité spécial des préférences relative aux pays en voie de développement les moins avancés.

B. Invite le Secrétaire général de la CNUCED et le Directeur général du PNUD à accorder, dans leur projet de formation et de services consultatifs relatif au système généralisé de préférences, entrepris au titre du Fonds spécial, une attention particulière aux besoins spéciaux des pays en voie de développement les moins avancés.

A N N E X E II / F

ARTICLES MANUFACTURES ET PRODUITS SEMI-FINIS

Libéralisation des obstacles non tarifaires

Texte rédigé par le Président, à la suite de consultations
avec le Président de la Deuxième Commission (1)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Considérant que les obstacles non tarifaires qui existent actuellement constituent un obstacle notable à l'expansion du commerce international;

Considérant en outre que les obstacles non tarifaires qui existent dans les pays développés constituent un obstacle notable à l'expansion des exportations d'articles manufacturés et de produits semi-finis, y compris les produits primaires transformés et semi-transformés, des pays en voie de développement;

Rappelant la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, en particulier les paragraphes 33 et 34, la recommandation A.III.4 de l'Acte final de la première session de la Conférence, la décision 45 (VII) du Conseil du commerce et du développement et les décisions 2 (III), 1 (IV) et 1 (V) de la Commission des articles manufacturés;

Reconnaissant la nécessité d'un examen constant, au sein de la CNUCED, des obstacles non tarifaires;

Reconnaissant aussi que les avantages que le système généralisé de préférences peut apporter aux pays en voie de développement risquent d'être compromis par les obstacles non tarifaires opposés à leurs exportations, et qu'une coordination étroite entre les travaux de la CNUCED relatifs aux obstacles non tarifaires et aux préférences serait souhaitable;

(1) Cette résolution a été adoptée par la Conférence le 20 mai 1972

Tenant compte de la documentation établie jusqu'ici par le secrétariat de la CNUCED sur l'identification et l'analyse des obstacles non tarifaires qui entravent les exportations d'articles manufacturés et de produits semi-finis présentant un intérêt pour les pays en voie de développement et du travail utile effectué par d'autres organisations internationales quant à l'identification de ces obstacles;

Reconnaissant l'importance des prochaines négociations commerciales multilatérales envisagées pour 1973, et la nécessité d'aider les pays en voie de développement à se préparer à participer pleinement et effectivement à ces négociations;

1. Décide d'inviter la Commission des articles manufacturés à accélérer son examen des obstacles non tarifaires et à passer en revue les progrès réalisés dans la voie de la réduction et de la suppression des obstacles non tarifaires qui peuvent entraver les exportations des pays en voie de développement et, dans le cadre de ces efforts, à faciliter les consultations sur les obstacles non tarifaires qui entravent les exportations actuelles et potentielles de produits présentant un intérêt pour les pays en voie de développement;
2. Décide d'instituer un comité de session de la Commission des articles manufacturés à sa prochaine session afin d'aider les pays en voie de développement à se préparer à participer pleinement et effectivement aux négociations commerciales multilatérales concernant les obstacles non tarifaires;
3. Décide en outre que le Comité de session de la Commission des articles manufacturés proposera des mesures, par produits ou par groupes de produits, en prenant en considération aussi bien les pays qui imposent des obstacles non tarifaires que les pays visés par ces obstacles, en vue de la réduction, de l'abaissement et de la suppression des obstacles non tarifaires qui entravent les exportations des pays en voie de développement;
4. Demande au Secrétaire général de la CNUCED de poursuivre, dans le cadre et en exécution des décisions 2 (III), 1 (IV) et 1 (V) de la Commission des articles manufacturés, y compris les déclarations explicatives y relatives, et en tenant compte des délibérations de la Deuxième Commission de la troisième session de la Conférence, les travaux ci-après afin d'en présenter les résultats au Comité de session de la Commission des articles manufacturés à titre de documentation de base :

- a) identification et analyse de produits ou groupes de produits suivant les critères et les lignes directrices fixés dans le document TD/B/C.2/R.2, et tenant compte des délibérations du Comité de session de la Commission des articles manufacturés;
 - b) préparation d'un document renfermant un inventaire à jour, plus précis et plus détaillé, des obstacles non tarifaires qui entravent le commerce des pays en voie de développement avec les divers pays développés, en utilisant largement toute la documentation et les renseignements disponibles au GATT concernant les travaux de cet organisme sur les obstacles non tarifaires, en consultation avec les pays développés et les pays en voie de développement intéressés;
 - c) identification, en fonction des décisions 1 (IV) et 1 (V) de la Commission des articles manufacturés, des produits dont l'exportations présente un intérêt pour les pays en voie de développement en vue de proposer des mesures de nature à développer le commerce des articles manufacturés et produits semi-finis des pays en voie de développement vers les pays socialistes d'Europe orientale, en présentant des suggestions à cet égard et en demandant aux gouvernements des Etats membres tous renseignements complémentaires qui pourraient être nécessaires;
 - d) identification des produits couverts par le système généralisé de préférences auxquels sont opposés des obstacles non tarifaires;
5. Demande aux gouvernements de tous les Etats membres de prêter leur entier concours au secrétariat de la CNUCED en lui fournissant les renseignements pertinents nécessaires à la poursuite de ses travaux sur les obstacles non tarifaires.

PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES

Texte de résolution TD/III/C.2/L.16 présenté
par le Président de la 2ème Commission (1)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

1. Tenant compte de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et, en particulier, du paragraphe 37 qui prévoit que : "On identifiera, en vue d'examiner les mesures propres à y remédier, les pratiques commerciales restrictives affectant particulièrement le commerce et le développement des pays en voie de développement, l'objectif étant d'obtenir des résultats concrets et substantiels dans les premières années de la Décennie. On s'efforcera de parvenir à ces résultats avant le 31 décembre 1972 ", et aussi, dans la mesure où il concerne les pratiques commerciales restrictives, le paragraphe 64 de la Stratégie,
2. Rappelant la résolution 25 (II) adoptée par la Conférence à sa deuxième session, ainsi que la résolution 51 (VIII) du Conseil du commerce et du développement concernant les pratiques commerciales restrictives,
3. Prenant note avec satisfaction des études effectuées par le secrétariat de la CNUCED, en particulier des documents TD/B/C.2/104, TD/122 et Supp. 1, ainsi que d'autres études énumérées aux paragraphes 5, 6 et 7 du document TD/122/Supp. 1,
4. Réaffirmant la conclusion 2 (V) adoptée par la Commission des articles manufacturés à sa cinquième session au sujet des travaux futurs relatifs aux pratiques commerciales restrictives,
5. Reconnaissant que les travaux en cours sur les pratiques commerciales restrictives constituent un élément important du programme de travail concernant la libéralisation des obstacles au commerce des articles manufacturés et des produits semi-finis des pays en voie de développement, et qu'il ne faudrait épargner aucun effort en vue d'assouplir et, lorsque cela est possible, d'éliminer

(1) Cette résolution a été adoptée par la Conférence le 20 mai 1972

les pratiques commerciales restrictives qui nuisent au commerce et au développement de ces pays,

6. Reconnaissant également qu'il est souhaitable que les pays en voie de développement agissent, à l'échelon national, sous-régional, régional ou sur d'autres plans multilatéraux, afin de prendre des mesures permettant de remédier aux pratiques commerciales restrictives qui nuisent à l'économie de ces pays,

7. Considérant les effets préjudiciables que les pratiques commerciales restrictives, dont celles qui résultent de l'accroissement des activités des entreprises multinationales, peuvent avoir sur le commerce et le développement des pays en voie de développement,

8. Constatant que les pays en voie de développement les moins avancés ont plus de difficulté à entreprendre une action efficace dans ce domaine,

9. Recommande

- i) de n'épargner aucun effort en vue d'assouplir et, lorsque cela est possible, d'éliminer les pratiques commerciales restrictives qui nuisent au commerce et au développement des pays en voie de développement;
- ii) la coopération entre pays développés et pays en voie de développement au moyen d'un échange de renseignements, de consultations et par d'autres moyens, laquelle pourrait contribuer à assouplir et, lorsque cela est possible, à éliminer les pratiques commerciales restrictives qui nuisent tant aux pays développés qu'aux pays en voie de développement;
- iii) d'envisager la possibilité d'élaborer des principes directeurs concernant les pratiques commerciales restrictives qui nuisent aux pays en voie de développement, pour examen par les gouvernements des pays développés et des pays en voie de développement;

10. Invite le secrétariat de la CNUCED à poursuivre les études qu'il consacre à la question et à envisager d'urgence d'élaborer les éléments d'une ou de plusieurs lois types sur les pratiques commerciales restrictives, à l'intention des pays en voie de développement;

11. Invite en outre tous les pays membres, en particulier les pays développés, et les organisations internationales compétentes, telles que l'OMPI et la CCI, à apporter leur entière coopération au secrétariat de la CNUCED

à cet égard;

12. Décide de créer un groupe spécial d'experts des pratiques commerciales restrictives composé d'un nombre suffisant d'experts gouvernementaux et non gouvernementaux qui seront désignés par le Secrétaire général de la CNUCED après consultations avec les gouvernements. Ce groupe d'experts relèvera de la Commission des articles manufacturés, à laquelle il présentera son rapport aussitôt que possible.

13. Le mandat du Groupe spécial d'experts comprendra les tâches suivantes, étant entendu que les travaux seront effectués dans le contexte de la libéralisation et de l'expansion du commerce des articles manufacturés et des produits semi-finis qui présentent un intérêt pour les pays en voie de développement :

- a) procéder à l'identification de toutes les pratiques commerciales restrictives, dont celles qui résultent des activités de sociétés et d'entreprises multinationales, qui ont des incidences préjudiciables au commerce et au développement des pays en voie de développement, en vue de présenter à la Commission des articles manufacturés des recommandations visant à assouplir et, lorsque cela est possible, à éliminer ces pratiques;
- b) approfondir l'étude des pratiques commerciales restrictives, appliquées par les entreprises et les sociétés qui ont déjà été identifiées et qui ont des incidences nuisibles sur le commerce et le développement des pays en voie de développement, notamment des pratiques ci-après, qui pourraient découler : d'activités de cartels; de restrictions commerciales appliquées par des entreprises et des sociétés multinationales; d'interdictions d'exporter, d'accords de répartition et d'attribution des marchés; d'achats liés de facteurs de production, y compris matières premières et éléments; de restrictions prévues expressément dans les contrats de transfert de techniques; de fixation arbitraire du prix de transfert entre la maison mère et ses filiales; des pratiques de monopole;
- c) en effectuant ses études et en présentant ses recommandations à la Commission des articles manufacturés, le Groupe spécial d'experts devrait accorder plus d'attention qu'il n'en a été accordé jusqu'ici

non seulement aux pratiques déjà mentionnées dans la présente résolution, mais à celles de ces pratiques, notamment, appliquées par des entreprises et des sociétés, qui ont des incidences préjudiciables au commerce et au développement des pays en voie de développement, comme celles qui se rapportent aux accords de licence et accords connexes concernant l'utilisation de brevets et de marques de fabrique, au partage des marchés, à la politique des prix et à la participation d'entreprises des pays en voie de développement aux projets industriels de sociétés multinationales;

- d) en effectuant ses études et en présentant ses recommandations à la Commission des articles manufacturés, le Groupe spécial d'experts devra tenir compte tout particulièrement de la situation des pays en voie de développement les moins avancés;
- e) il examinera la possibilité d'élaborer des principes directeurs concernant les pratiques commerciales restrictives qui nuisent aux pays en voie de développement, pour examen par les gouvernements des pays développés et des pays en voie de développement;
- f) il tiendra pleinement compte des études qui ont été ou sont actuellement faites par les autres organisations internationales et qui se rapportent à la question, et il travaillera en étroite collaboration avec ces organisations;

14. Prie la Commission des articles manufacturés d'examiner le rapport du groupe d'experts et de recommander des mesures permettant de remédier aux pratiques commerciales restrictives;

15. Dans la mesure où les travaux relatifs aux pratiques commerciales restrictives se rattachent à la question du transfert des techniques, il conviendra d'établir une coordination étroite entre la Commission des articles manufacturés et le Groupe intergouvernemental du transfert des techniques pour éviter le double emploi.

NEGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATERALESTexte de résolution présenté par le Président de la
Conférence à l'issue de ses consultations (1)La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Notant les déclarations faites par tous les pays développés à économie de marché, dans lesquelles ils se sont engagés à ouvrir, au début de 1973, dans le cadre du GATT, et à appuyer activement des négociations multilatérales et de vaste portée visant à l'expansion et à la libéralisation toujours plus poussée du commerce mondial, ainsi qu'à l'amélioration du niveau de vie des peuples du monde,

Notant que ces déclarations prévoient que les problèmes des pays en voie de développement retiendront particulièrement l'attention,

Notant que les négociations en question visent à libéraliser les obstacles tarifaires, non tarifaires et autres, opposés au commerce des produits agricoles et des produits industriels,

Rappelant la déclaration conjointe que les pays en voie de développement ont faite à l'issue des négociations Kennedy et dans laquelle ils exprimaient le profond regret de ne pouvoir partager à un degré égal la satisfaction des pays développés participants devant les résultats de ces négociations et de constater que de nombreuses questions dont celle de l'abaissement ou de la suppression des droits de douane et des obstacles non tarifaires visant les produits qui présentent un intérêt particulier pour les pays en voie de développement, étaient restées sans solution,

Reconnaissant le rôle et les responsabilités de la CNUCED en matière de promotion du commerce international, ainsi que la fonction qui lui a été assignée pour la mise en oeuvre, dans les limites de sa compétence, de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

(1) Cette résolution a été adoptée par la Conférence le 20 mai 1972

Consciente de la nécessité de tenir compte des recommandations et des résolutions pertinentes de la CNUCED, y compris la résolution TD/L.87 sur les mesures spéciales à prendre en faveur des pays en voie de développement les moins avancés,

Considérant que tout règlement général des problèmes du commerce international devrait tenir compte des intérêts de tous les courants des échanges internationaux, en particulier de ceux des pays en voie de développement,

Soulignant qu'il est urgent de résoudre les problèmes des pays en voie de développement dans le domaine du commerce et du développement,

Notant que, si les pays en voie de développement se sont félicités de l'initiative susmentionnée des pays développés à économie de marché, ils ne se sont cependant pas engagés à prendre part aux négociations tant que les techniques et modalités tenant dûment compte de leurs intérêts et de leurs aspirations n'auront pas été mises au point avec leur entière participation,

Sachant que quelques-uns des pays en voie de développement, en particulier les moins avancés, ne sont pas à même de tirer pleinement profit des arrangements commerciaux préférentiels existants et qu'il faudra s'efforcer de tenir compte de leurs intérêts commerciaux au cours de ces négociations,

Notant en outre les déclarations du Groupe B et du Groupe des 77 concernant les prochaines négociations commerciales multilatérales,

A. Principes énoncés par les pays en voie de développement

Fait valoir que, de l'avis des pays en voie de développement, les négociations commerciales multilatérales devraient être régies notamment par les principes suivants :

a) Les pays en voie de développement, collectivement ou individuellement, ne subiront, directement ou indirectement, aucun effet défavorable ou préjudiciable du fait de ces négociations. Au contraire, les négociations offriront aux pays en voie de développement des avantages additionnels qui constitueront une amélioration substantielle et significative de leur position dans le commerce international, de façon qu'ils bénéficient, sur la base de la non-réciprocité, de la non-discrimination et d'un traitement préférentiel, d'une part de la croissance du commerce international qui soit de plus en plus importante et proportionnée aux besoins de leur développement économique.

b) Si les avantages préférentiels dont bénéficient les pays en voie de développement sont influencés de manière défavorable par les résultats de ces négociations, les pays développés prendront des mesures additionnelles pour dédommager les pays en voie de développement ainsi touchés.

c) Les pays développés devraient offrir des conditions d'accès plus favorables et acceptables aux produits des pays en voie de développement et assurer à ces produits une part plus large de leurs marchés, ainsi que, le cas échéant, mettre au point des mesures qui permettent d'atteindre des prix stables, équitables et rémunérateurs pour lesdits produits,

d) Tous les pays en voie de développement auront le droit et seront mis en mesure de participer pleinement, efficacement et de manière continue à ces négociations dans toutes leurs phases, de manière qu'il soit pleinement tenu compte de leurs intérêts.

e) Toutes les concessions que les pays développés pourront échanger entre eux devraient être automatiquement étendues à tous les pays en voie de développement.

f) Les concessions octroyées par les pays développés aux pays en voie de développement ne seront pas nécessairement étendues aux pays développés.

g) Dans les négociations entre pays en voie de développement, les concessions tarifaires et autres que ces pays pourront négocier entre eux ne seront pas étendues aux pays développés.

h) Les négociations devraient, en priorité, viser à assurer des concessions notables pour les produits qui présentent un intérêt particulier pour les pays en voie de développement les moins avancés.

i) Une priorité absolue sera accordée à la suppression de tous les obstacles opposés, sur le marché des pays développés, au commerce des produits dont l'exportation intéresse les pays en voie de développement.

j) Les concessions convenues en faveur des pays en voie de développement au cours des négociations leur seront offertes immédiatement et ne seront pas accordées par étapes.

B. Participation des pays en voie de développement.

2. Des techniques, des modalités et des règles fondamentales spéciales devraient être élaborées pour les négociations, de manière qu'une place particulière soit faite aux intérêts des pays en voie de développement.

3. Tous les pays en voie de développement devraient avoir la possibilité de participer pleinement, efficacement et de manière continue aux négociations, dans toutes leurs phases, de manière qu'il soit tenu pleinement compte de leurs intérêts. A cette fin, les Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce sont invitées à prendre les dispositions appropriées.

C. Action continue de la CNUCED

4. Les travaux de la CNUCED qui ont trait à l'expansion du commerce des pays en voie de développement doivent être poursuivis vigoureusement, ainsi qu'il a été convenu dans les résolutions et les décisions pertinentes de la Conférence et de ses organes permanents, et ne devront en aucune manière être retardés par les prochaines négociations commerciales.

D. Dispositions préparatoires

5. Le Secrétaire général de la CNUCED est prié d'établir la documentation pertinente, sans qu'elle fasse double emploi avec la documentation établie par le GATT, afin d'aider les pays en voie de développement à participer aux diverses phases des négociations. A cette fin, les Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce sont invitées à prendre les dispositions voulues pour que le secrétariat de la CNUCED puisse se servir sans restriction de la documentation appropriée du GATT. Le Secrétaire général de la CNUCED est prié d'accorder à ces travaux la priorité qui s'impose dans les allocations de crédits ordinaires, sans préjudice des activités normales de la CNUCED.

6. Le Secrétaire général de la CNUCED et le Directeur général du GATT sont priés de coordonner leurs activités pour aider les pays en voie de développement à se préparer et à participer aux diverses phases des négociations, de préparer les dites négociations et d'en faciliter le déroulement.

7. Le GATT est prié de mettre à la disposition de tous les pays en voie de développement participants la documentation pertinente concernant ces négociations.

8. Le PNUD, agissant en consultation avec les organisations appropriées intéressées aux négociations commerciales, est invité à examiner favorablement les demandes présentées par les gouvernements des pays en voie de développement en vue d'obtenir une assistance technique à l'échelon national, régional ou interrégional, afin de permettre à ces pays de participer effectivement aux négociations.

9. Le Secrétaire général de la CNUCED est prié de tenir le Conseil du commerce et du développement au courant de tout fait nouveau qui pourrait présenter un intérêt pour la CNUCED ou qui pourrait avoir des incidences en ce qui concerne des questions relevant entièrement de la compétence de la CNUCED.

A N N E X E II/I

INCIDENCES DE LA SITUATION MONÉTAIRE INTERNATIONALE ACTUELLE
SUR LE COMMERCE MONDIAL ET SUR LE DÉVELOPPEMENT,
EN PARTICULIER DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

et

ASPECTS PARTICULIERS DU FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT :
PROPOSITIONS CONCERNANT LA QUESTION D'UN LIEN ENTRE
L'ALLOCATION DE DROITS DE TIRAGE SPÉCIAUX ET L'OCTROI
AUX PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT DE MOYENS FINANCIERS
ADDITIONNELS POUR LE DÉVELOPPEMENT

Situation monétaire internationale

Texte de résolution présenté par le Président
de la Conférence après les consultations
qui ont eu lieu avec le Président
de la Troisième Commission

(Cette résolution a été adoptée par la Conférence le 21 mai 1972)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

1. Rappelant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'elle a été adoptée, et prenant note de la Déclaration et du Programme d'action de Lima, de la Déclaration des pays en voie de développement à la cinquième session de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce et du rapport du Groupe intergouvernemental des 24 au niveau ministériel,
2. Rappelant encore que l'Assemblée générale, dans la résolution 2806 (XXVI), ainsi qu'elle a été adoptée, a déclaré qu'il faudrait prendre en considération, dans la réforme de l'ordre monétaire international, le renforcement de la fonction et de l'autorité du Fonds monétaire international dans toutes les questions qui touchent la communauté internationale, comme moyen de protéger les intérêts de tous les pays et notamment ceux des pays en voie de développement,
3. Rappelant de plus que l'Assemblée générale, dans sa résolution 2806 (XXVI), ainsi qu'elle a été adoptée, a déclaré notamment qu'il faudrait prendre en considération, dans la réforme de l'ordre monétaire international, la pleine participation de tous les pays intéressés au processus de la prise de décisions, celle notamment des pays en voie de développement,
4. Notant que le Fonds monétaire international est ouvert aux pays qui sont prêts à souscrire à l'Accord relatif au Fonds,
5. Rappelant la résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil des Gouverneurs du Fonds monétaire international à sa réunion annuelle de 1971 et par laquelle le Conseil a chargé les Administrateurs de cette institution d'étudier et de présenter des propositions concernant une réforme du système monétaire international de plus vaste portée,

.../...

6. Rappelant aussi la résolution 84 (XI) du Conseil du commerce et du développement, ainsi qu'elle a été adoptée, où il est indiqué notamment que tous les pays intéressés, spécialement les pays en voie de développement, devraient participer pleinement aux consultations et aux négociations concernant la réforme du système monétaire international,
7. Résolue à assurer la représentation effective des pays en voie de développement au processus de la prise de décisions sur les questions monétaires internationales,
8. Prenant note de l'interdépendance entre les problèmes du commerce, le financement du développement et le système monétaire international.
9. Reconnaissant que les décisions prises dans l'un quelconque de ces domaines auront une incidence sur les deux autres,
10. Prenant note des consultations dont il est rendu compte dans le document TD/140/Add.1, qui ont eu lieu entre le Secrétaire général de la CNUCED et le Directeur général du FMI,
11. Rappelant en outre que, conformément à l'Accord relatif au Fonds monétaire international, toutes les décisions concernant l'allocation de droits de tirages spéciaux (DTS) doivent être fondées sur le besoin global à long terme de liquidités,
12. Notant également la récente expansion exceptionnelle des liquidités internationale,
13. Reconnaissant l'importance du rôle futur des DTS, et la nécessité de sauvegarder et de renforcer ce rôle dans le cadre d'une réforme monétaire internationale,

.../...

14. Notant avec approbation que le Fonds monétaire international étudie actuellement dans le cadre de l'examen qu'il consacre à la question de la réforme monétaire internationale des propositions concernant l'établissement d'un lien entre la création de liquidités internationale additionnelles sous forme de droits de tirage spéciaux et la fourniture aux pays en voie de développement de ressources financières pour le développement,
15. Tenant compte des conséquences de la récente crise monétaire internationale,
16. Notant que le FMI passe actuellement en revue les méthodes qui ont été utilisées jusqu'à présent pour déterminer les quotes-parts compte tenu des changements intervenus dans la situation,
- I. Décide qu'il faut apporter des améliorations fondamentales au processus de prise de décisions concernant le système monétaire international et sa réforme;
- II. Reconnaît qu'un système de coopération monétaire plus satisfaisant, avec la participation la plus large possible des pays développés et des pays en voie de développement, est souhaitable et reconnaît en outre que, comme moyen de réaliser cet objectif, la fonction du Fonds monétaire international, en tant que centre principal de discussion et qu'institution permettant de prendre effectivement des décisions sur toutes les questions qui ont trait au système monétaire, devrait être renforcée et que le Fonds devrait évoluer de manière à pouvoir mieux répondre aux besoins de l'économie mondiale;

.../...

III. Appuie fermement l'opinion selon laquelle les pays en voie de développement devraient participer effectivement au processus de prise de décisions du système monétaire international et à sa réforme pour faire en sorte qu'il soit dûment tenu compte des intérêts aussi bien des pays en voie de développement que des pays développés, de façon à sauvegarder les intérêts de tous les membres du Fonds monétaire international et à faciliter l'expansion et la croissance équilibrée du commerce international;

IV. Invite le Fonds monétaire international à examiner avec compréhension les propositions tendant à instituer un comité des 20 du Conseil des Gouverneurs du Fonds monétaire international qui serait chargé de donner des avis au Conseil des Gouverneurs sur les questions se rapportant à la réforme du système monétaire international;

V. Fait sienne l'opinion selon laquelle la représentation des pays en voie de développement à ce comité ne devrait pas être inférieure à ce qu'elle est actuellement au Conseil d'administration;

VI. Souligne que toute action entreprise ou toute procédure adoptée doivent être de nature à renforcer l'efficacité du Conseil des Gouverneurs et des Administrateurs du Fonds monétaire international, ainsi qu'il est envisagé dans l'Accord relatif au Fonds;

VII. Demande instamment que les problèmes relevant des domaines monétaire, commercial et financier soient résolus de manière coordonnée, compte tenu de leur interdépendance, avec l'entière participation des pays développés et des pays en voie de développement et prie le Secrétaire général de la CNUCED de consulter le Directeur général du Fonds monétaire international et le Directeur général du GATT et de faire rapport au Conseil du commerce et du développement, à sa douzième session, afin que celui-ci puisse examiner les moyens de réaliser cette coordination;

.../...

VIII. Note avec satisfaction que le Fonds monétaire international envisage actuellement une nouvelle allocation de DTS à compter du 1er janvier 1973, et appelle l'attention du FMI sur le fait que les pays en voie de développement appuient résolument cette nouvelle allocation;

IX. Appelle l'attention du Fonds monétaire international sur les nombreuses déclarations qui ont été faites à la présente session de la Conférence au sujet de la relation entre les DTS et le financement du développement, bon nombre d'entre elles mettant en lumière l'opportunité du lien et les possibilités qu'il pourrait offrir pour acheminer des ressources nouvelles vers le financement du développement;

X. Reconnaît que la question du lien mérite l'attention la plus sérieuse et, en conséquence, prie instamment le Fonds monétaire international d'achever l'examen de tous les aspects des propositions relatives à l'établissement d'un lien entre les DTS et le financement du développement dans le cadre des discussions sur la réforme monétaire internationale et en tenant compte du rôle primordial des DTS en tant qu'avoir de réserve, et invite les Administrateurs du Fonds monétaire international à présenter, aussitôt que possible, au Conseil des Gouverneurs les études requises pour les décisions nécessaires au sujet de l'éventuelle mise en oeuvre d'un système viable;

XI. Invite le Fonds monétaire international, au cours de l'examen qu'il consacre actuellement aux méthodes employées jusqu'à présent pour le calcul des quotes-parts, à accorder une attention particulière à la situation économique des pays en voie de développement;

XII. Invite le Fonds monétaire international à envisager d'apporter aux conditions et modalités qui régissent le recours à ses facilités en matière de financement compensatoire et de financement des stocks régulateurs, les ajustements voulus pour que les pays en voie de développement puissent en tirer plus efficacement parti.

A N N E X E _ I I / J

RESSOURCES FINANCIERES POUR LE DEVELOPPEMENT : APPORT
TOTAL DE RESSOURCES PUBLIQUES ET PRIVÉES

(Cette résolution a été adoptée par la Conférence le 19 mai 1972)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant la résolution 27 (II) de la Conférence, telle qu'elle a été adoptée, ainsi que la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, en particulier les paragraphes 42 et 43, tels qu'ils ont été adoptés,

Notant avec préoccupation que les apports totaux nets des pays développés, dans leur ensemble, aux pays en voie de développement et aux institutions multilatérales, ont diminué par rapport à leur PNB global,

Tenant compte de ce que le rapport de l'aide publique au développement au PNB des pays développés, dans leur ensemble, a diminué et représentait, en 1970, moins de la moitié du chiffre fixé dans la Stratégie,

Notant l'importance spéciale de l'aide publique, qui est motivée essentiellement par des considérations relatives au développement, tandis que les investissements privés et les crédits fournisseurs, répondent en grande partie à des considérations de profit et de promotion des exportations,

Tenant compte de la résolution 3 (IV) de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce,

.../...

Notant la préoccupation qu'inspirent aux pays en voie de développement les sorties croissantes de ressources financières correspondant au service de la dette et aux envois de fonds produits par les investissements privés étrangers,

Notant que quelques pays développés ont, jusque-là, lorsqu'ils avaient des difficultés temporaires de balance des paiements, réduit leurs apports de ressources aux pays en voie de développement et adopté des mesures tendant à restreindre le commerce,

Considérant que la stabilité et la continuité du courant d'aide sont importantes puisqu'elles permettent aux pays en voie de développement de planifier d'avance leur développement,

DECISION

1. D'inviter instamment chaque pays économiquement avancé à assurer chaque année aux pays en voie de développement des transferts de ressources financières d'un montant minimal net de un pour cent (1 %) de son produit national brut, aux prix du marché, en décaissements effectifs, eu égard à la situation particulière des pays qui sont importateurs nets de capitaux; les pays développés qui n'auront pas atteint cet objectif pour 1972 s'efforceront de l'atteindre sans plus attendre et, en tout cas, en 1975 au plus tard; ceux qui l'ont déjà atteint s'efforceront de maintenir leurs transferts nets de ressources en pourcentage de leur PNB et, si possible, de les accroître;
2. De demander instamment à chaque pays économiquement avancé d'augmenter progressivement son aide publique au développement et de n'épargner aucun effort pour atteindre, pour ses décaissements, un montant minimal net de 0,7 % de son PNB aux prix du marché d'ici le milieu de la décennie;

.../...

3. De charger le Conseil du commerce et du développement d'examiner la conception des objectifs actuels fixés pour l'aide et les courants de ressources, afin de préparer le terrain pour une discussion à ce sujet lors de l'examen de la Stratégie de la deuxième Décennie du développement qui aura lieu au milieu de la décennie;

4. De reconnaître que le volume de l'aide publique au développement accordé aux pays en voie de développement ne doit pas être réduit pour des motifs tenant à des difficultés de balance des paiements et que les courants d'aide au développement doivent être protégés autant que possible contre les effets des fluctuations économiques sur le plan intérieur comme sur le plan international;

5. De recommander aux gouvernements des pays économiquement avancés de prendre les mesures nécessaires pour assurer la continuité de leur aide publique au développement par une programmation s'étendant sur plusieurs années ou par d'autres moyens compatibles avec leurs procédures budgétaires, administratives ou parlementaires, de manière à donner une assise solide à la planification efficace, par les pays en voie de développement, de l'emploi des ressources mises à leur disposition de sources tant bilatérales que multilatérales;

6. De recommander aux gouvernements des pays économiquement avancés de donner la primauté aux considérations relatives au développement dans l'élaboration de leurs programmes d'aide publique au développement.

RESSOURCES FINANCIERES POUR LE DEVELOPPEMENT

Volume, conditions et modalités des apports de capitaux publics
aux pays en voie de développement : rôle des institutions
multilatérales de financement

Conditions et modalités de l'aide publique au développement

Texte de résolution présenté par le Président de la Conférence
à la suite des consultations auxquelles a procédé
le Président de la Troisième Commission (1)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappellent la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et les décisions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, telles qu'elles ont été adoptées, concernant les conditions et modalités de l'aide,

Notant qu'une proportion notable des prêts publics est encore assortie de conditions spéciales,

Réaffirmant la nécessité de favoriser un courant plus important de ressources financières acheminées par les institutions financières multilatérales pour le développement des pays en voie de développement,

Apprécient le rôle joué dans l'aide au développement par les institutions financières multilatérales existantes,

Tenant compte de la préférence des pays en voie de développement pour qu'une plus grande partie des ressources publiques pour le développement soit distribuée sur une base multilatérale,

(1) Cette résolution a été adoptée le 19 mai 1972

A

1. Demande instamment que des mesures soient prises pour assouplir encore les conditions de l'aide extérieure, de manière à alléger la charge croissante que le service de la dette extérieure représente pour les pays en voie de développement. Conformément à la décision 29 (II) de la Conférence, telle qu'elle a été adoptée, les pays développés à économie de marché qui sont membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) devraient s'efforcer, dans le cadre du CAD, d'améliorer encore les conditions favorables de l'aide publique au développement;
2. Invite les pays développés à prendre en considération l'opinion exprimée par les pays en voie de développement et par quelques pays développés, à savoir que i) en moyenne, les taux d'intérêt des prêts publics au développement ne devraient pas dépasser 2 % par an; ii) la durée de ces prêts devrait être au moins de 25 à 40 ans et les délais de grâce ne devraient pas être de moins de 7 à 10 ans; iii) la proportion des dons dans le total de l'aide de chaque pays développé devrait être progressivement accrue; les pays dont la proportion de dons dans leur aide totale est inférieure à la moyenne de 63 % atteinte par le CAD en 1970 devraient atteindre cette moyenne d'ici 1975 au plus tard;
3. Invite en outre tous les pays membres du CAD à mettre en oeuvre les recommandations de 1965 révisées en 1969 et à arriver dès que possible à un accord sur les recommandations révisées actuellement à l'étude en vue d'un accroissement de la moyenne représentée par l'élément don et d'un élément de faveur minimum pour chaque opération entrant dans le cadre de l'aide publique au développement, en tenant compte de l'importance particulière des dons. Des efforts particuliers devraient être faits pour accorder des conditions de faveur exceptionnelles aux pays les moins avancés. Les pays développés à économie planifiée devraient faire des efforts analogues pour améliorer encore les conditions favorables de leur aide financière.
4. Prie instamment les pays développés d'arriver à un accord international sur le déliement général de l'aide dans les plus brefs délais. A titre intérimaire, les pays développés sont instamment invités à envisager favorablement un nouveau déliement de l'aide financière destinée aux achats dans les pays en voie de développement. Il faudrait également prendre des mesures pour que l'objectif fondamental du déliement de l'aide ne soit pas compromis par une aide liée de façon indirecte ou officieuse;

5. Invite les institutions financières multilatérales à soumettre à un examen permanent la question de la création d'un fonds multilatéral de péréquation des intérêts, comme étant d'un des moyens d'assouplir davantage les conditions des prêts au développement accordés par ces institutions;

B

1. Recommande que les pays développés s'efforcent collectivement d'augmenter la proportion des ressources financières transférées aux pays en voie de développement par l'intermédiaire des institutions financières multilatérales dans toute la mesure du possible;

2. Se félicite de la contribution que les institutions financières multilatérales apportent à l'expansion et au développement des pays en voie de développement et de l'examen suivi auquel elles soumettent leurs politiques et leurs programmes afin de leur conférer davantage de souplesse;

3. Invite les institutions financières multilatérales à réexaminer leur politique en vue de déterminer la mesure dans laquelle elles peuvent donner un caractère plus équitable et plus d'efficacité à leurs opérations, notamment :

i) en augmentant l'appoint qu'elles fournissent au financement des dépenses locales, surtout dans les pays les moins avancés, si les projets et programmes d'investissement le justifient,

ii) en favorisant les achats dans le pays bénéficiaire, compte tenu de l'efficacité de l'emploi des ressources,

iii) en prenant particulièrement en considération les projets dont l'incidence sociale et économique est considérable, même si leur rentabilité est faible,

iv) en étendant leurs opérations à divers domaines du secteur public qu'elles ne touchent pas encore, sans faire de discrimination contre le secteur public ni contre le secteur privé,

v) en acheminant une proportion plus importante de leurs fonds par l'intermédiaire des banques nationales de développement ou d'institutions analogues, lorsqu'il y a lieu, et, d'une manière générale, en aidant ces institutions, et

vi) en fournissant une aide, sous forme tant de capitaux que d'assistance technique, particulièrement adaptée pour permettre aux pays dont le développement se heurte à des obstacles tenaces et à long terme de surmonter ces handicaps.

4. Prend note avec satisfaction du courant croissant de ressources du Groupe de la Banque mondiale vers les pays en voie de développement, et invite le Groupe à augmenter progressivement la proportion de ces ressources afin de se transformer effectivement en une banque de développement à l'usage des pays en voie de développement;

5. Se félicite de la politique suivie par le Groupe de la Banque mondiale qui consiste à élargir ses prêts aux programmes, lorsqu'il y a lieu, sans préjudice de ses prêts aux projets, de façon à aider les pays en voie de développement dans leurs programmes de développement global;

6. Demande aux gouvernements membres de l'IDA (Première partie) de terminer sans plus de retard la troisième opération de reconstitution des ressources de l'IDA;

7. Invite les gouvernements membres de l'IDA (Première partie) à examiner les mécanismes actuels de reconstitution des ressources de l'IDA en vue d'amener une augmentation progressive des ressources dont l'IDA dispose et de réduire au minimum toute incertitude dans ses opérations;

8. Invite l'IDA à poursuivre ses efforts visant à adapter ses politiques de prêts aux conditions et caractéristiques économiques de chaque pays en voie de développement et à accroître son appui financier aux pays en voie de développement les moins avancés;

9. Invite instamment les pays développés à accroître leurs contributions financières au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) afin que celui-ci puisse améliorer, dans toute la mesure du possible, sa capacité d'aider les pays en voie de développement à atteindre les objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement; et invite le le Conseil d'administration du PNUD :

a) à étudier les critères existants relatifs à la répartition des ressources et à ajuster, en cas de besoin, les chiffres indicatifs de planification pour les pays les moins avancés et pour les pays nouvellement indépendants qu'une structure administrative insuffisante a empêchés de bénéficier de l'assistance du programme comme il aurait convenu;

b) à tirer pleinement parti, dans l'administration et l'allocation des crédits du PNUD, de la souplesse offerte par la nouvelle procédure de programmation par pays, compte tenu de la résolution 1615 (LI) du Conseil économique et social;

c) à veiller à ce que des projets acceptables puissent être établis, de manière que les pays en voie de développement, notamment les moins avancés, puissent mettre à profit les ressources dont ils disposent par l'intermédiaire du PNUD; et

d) à examiner ses programmes de dons et d'assistance technique pour s'assurer qu'ils accroissent la capacité d'absorption des pays en voie de développement, notamment des moins avancés d'entre eux, permettant ainsi d'augmenter le courant de ressources mises à la disposition de ces pays.

MESURES SPECIALES EN FAVEUR DU
DEVELOPPEMENT DES MOINS AVANCEES

Texte de résolution présenté par le Président de la Conférence
à l'issue de ses consultations avec le Président
de la Sixième Commission (1)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant le quinzième principe général qu'elle a adopté à sa première session, selon lequel les politiques et les mesures internationales doivent tenir compte des caractéristiques particulières et des divers stades de développement des pays en voie de développement, une attention spéciale étant accordée aux moins développés d'entre eux, en tant que moyen efficace d'assurer une croissance soutenue comportant des possibilités équitables pour chaque pays en voie de développement,

Avant présente à l'esprit sa résolution 24 (II) concernant les mesures spéciales à prendre en faveur des moins avancés des pays en voie de développement,

Rappelant la résolution 65 (IX) du Conseil du commerce et du développement qui demande notamment que chacune des grandes commissions de la CNUCED soumette au Conseil des propositions concrètes sur les mesures efficaces qui pourraient être prises dans son domaine de compétence en faveur des pays en voie de développement les moins avancés,

(1) Cette résolution a été adoptée par la Conférence le 19 mai 1972

.../...

Rappelant également la résolution 82 (XI) du Conseil du commerce et du développement, notamment les paragraphes 1, 6 et 7 du dispositif,

Prenant note avec satisfaction du programme d'action proposé par le Secrétaire général de la CNUCED dans le document TD/135 ainsi que du rapport du Troisième Groupe d'experts des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés,

Prenant note de la résolution 2526 (XXV) de l'Assemblée générale sur la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui dispose notamment que des mesures spéciales seront prises en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, pour développer leur aptitude à bénéficier pleinement et équitablement des mesures prises dans le cadre de la Décennie,

Reconnaissant qu'il faut traduire en actes dans toute la mesure du possible et dans les plus brefs délais les dispositions pertinentes de la Stratégie internationale du développement en faveur des pays en voie de développement les moins avancés,

Ayant présente à l'esprit la résolution 2768 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 18 novembre 1971, par laquelle l'Assemblée a notamment approuvé la liste du noyau des pays en voie de développement les moins avancés figurant au paragraphe 66 du rapport du Comité de la planification du développement sur sa septième session,

Ayant présente à l'esprit la déclaration commune des pays socialistes d'Europe orientale sur la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (A/8074, 21 septembre 1970) et la déclaration de ces pays à la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (TD/154),

.../...

Considérant la résolution 15 (II) et autres documents et déclarations de la CNUCED,

Notant que la capacité de production et les courants commerciaux des pays en voie de développement les moins avancés ont été et demeurent extrêmement faibles, et qu'il est donc urgent de compléter les mesures de politique commerciale appliquées à tous les pays en voie de développement par des apports libéraux et considérablement accrus d'aide financière et technique en faveur des moins avancés d'entre eux, pour éliminer le goulot d'étranglement existant dans leur économie au niveau de la production,

DECIDE CE QUI SUIT :

1. Toute mesure spéciale prise en faveur des pays en voie de développement les moins avancés viendrait s'ajouter aux mesures générales applicables à tous les pays en voie de développement et ne devrait pas empêcher pour autant les pays les moins avancés de profiter des mesures générales.
2. Toute action menée ou toute autre mesure spéciale prise en faveur des pays en voie de développement les moins avancés dans l'un quelconque des domaines mentionnés ci-après devrait, tout en assurant à ces pays des avantages convenables et équitables, garantir qu'il n'est pas porté atteinte ou préjudice aux intérêts des autres pays en voie de développement.
3. Alors que tout devrait être mis en oeuvre pour élaborer des critères supplémentaires satisfaisants d'identification des pays en voie de développement les moins avancés et pour identifier les pays en question, conformément à la résolution 2768 (XXVI) de l'Assemblée générale, il faudrait d'urgence, en tenant compte du dispositif de la résolution 24 (II) de la Conférence, formuler

.../...

et mettre en oeuvre des mesures spéciales en faveur des pays déjà identifiés dans la résolution 2768 (XXVI) de l'Assemblée générale, afin de promouvoir un progrès économique et social soutenu et d'accroître leur capacité de bénéficier pleinement et équitablement des mesures de politique générale de la Stratégie internationale du développement, notamment dans les domaines suivants :

PARTIE A

Questions relatives à des domaines spécifiques

I. Produits de base

a) Accords sur les produits de base

4. Il faudrait prendre particulièrement en considération le cas des pays en voie de développement les moins avancés en ce qui concerne le fonctionnement des accords relatifs aux produits de base, dans leurs cadres respectifs, au sujet de questions telles que l'allocation de contingents et l'exemption de réductions de contingents, eu égard aux caractéristiques de chaque produit et compte tenu des intérêts des autres parties intéressées.

5. En cas de préfinancement des stocks régulateurs, les pays les moins avancés devraient être exonérés, en principe, et s'il n'y a pas exonération, les pays développés et/ou les institutions financières internationales devraient, chaque fois que possible, envisager favorablement de fournir une aide aux pays les moins avancés de manière à alléger leurs charges financières.

6. Il faudrait aussi envisager tout spécialement d'exempter les pays les moins avancés du paiement des droits et cotisations dans le cadre des accords sur les produits de base, compte tenu des caractéristiques de chaque produit et des intérêts des autres parties intéressées; si cette exemption n'était pas accordée, les pays développés et/ou les institutions financières internationales devraient envisager de verser eux-mêmes des contributions ou d'alléger la charge financière qui en résulterait.

.../...

b) Diversification

7. Les pays développés et les organisations et organismes reliés à l'ONU ainsi que les autres institutions financières internationales devraient prendre les mesures appropriées pour aider les pays les moins avancés dans les efforts qu'ils déploient pour diversifier leur économie conformément à leurs propres priorités nationales, notamment en ce qui concerne la création d'industries de transformation des produits alimentaires et des matières premières produits sur place.

c) Accès aux marchés et autres mesures de politique commerciale

8. Le rang de priorité le plus élevé devrait être donné à la solution des problèmes que posent les produits primaires, y compris les produits transformés et semi-transformés des pays en voie de développement les moins avancés. Dans les négociations commerciales multilatérales en cours et futures, notamment sur la libéralisation des obstacles tarifaires et non tarifaires, il conviendrait d'accorder aux pays les moins avancés une attention spéciale visant à améliorer sensiblement leurs exportations, compte tenu du paragraphe 6 de la partie II de la recommandation A.II.1 adoptée par la Conférence à sa première session et du paragraphe II.2 des Conclusions concertées du Comité spécial des préférences.

9. Des efforts devraient être faits pour amorcer et/ou accélérer l'abolition ou la réduction des taxes intérieures et autres droits à caractère fiscal imposés à la consommation de produits tropicaux présentant un intérêt spécial pour les pays les moins avancés. En attendant l'abolition de ces droits et taxes et sous réserve des procédures législatives usuelles, il conviendrait d'envisager de fournir aux pays les moins avancés une aide financière spéciale.

10. Les pays développés devraient s'engager, dans toute la mesure du possible, à s'abstenir de toute politique de soutien des producteurs nationaux qui pourrait porter préjudice aux intérêts des pays les moins avancés.

.../...

11. Il faudrait fournir, dans toute la mesure du possible, une assistance technique et financières intensive aux pays les moins avancés, pour les aider à supprimer les obstacles internes, d'ordre institutionnel et structural, à l'industrialisation, et pour favoriser à la fois le remplacement des importations et la création d'industries orientées vers l'exportation.

12. Les pays développés devraient s'employer au maximum et d'urgence à réduire et à supprimer progressivement les restrictions quantitatives et autres obstacles non tarifaires opposés au commerce des produits transformés et semi-transformés des pays les moins avancés.

13. Dans l'examen approfondi du système généralisé de préférences qui, conformément à la section VI des Conclusions concertées du Comité spécial des préférences, doit avoir lieu quelque temps avant la fin de la période de dix ans, on étudiera tout particulièrement la possibilité de prolonger la durée d'application du système suffisamment pour que les pays les moins avancés puissent en retirer des avantages équitables.

14. Le système devrait s'étendre aux produits agricoles et minéraux transformés et semi-transformés, ainsi qu'aux produits de l'artisanat, dont l'exportation présente un intérêt pour les pays les moins avancés.

15. Conformément au paragraphe V.3 des Conclusions concertées du Comité spécial des préférences, les mesures prévues par les clauses échappatoires introduites par les pays donneurs de préférences devraient conserver un caractère exceptionnel et n'être décidées qu'une fois dûment pris en considération, dans la mesure où la législation de pays donneurs le leur permettrait, les intérêts des pays en voie de développement les moins avancés.

.../...

16. En appliquant les diverses séries de règles d'origine pour la mise en oeuvre du Système généralisé de préférences, il faudrait tenir pleinement compte de la situation particulière et du degré peu élevé d'industrialisation des pays les moins avancés.

17. Les pays développés devraient tenir pleinement compte de la Section V des Conclusions concertées du Comité spécial des préférences relative aux pays en voie de développement les moins avancés.

18. Les pays développés devraient tenir présent à l'esprit le fait que le paragraphe II.2 des Conclusions concertées du Comité spécial des préférences s'applique particulièrement au cas de plusieurs des pays les moins avancés; ce paragraphe dispose que "les pays en voie de développement qui, du fait de l'instauration du Système généralisé de préférences, seront appelés à partager les avantages tarifaires dont ils bénéficient déjà dans certains pays développés, s'attendent que l'accès aux marchés d'autres pays développés leur ouvre des possibilités d'exportation compensant pour le moins le partage de ces avantages".

II. Pratiques commerciales restrictives

19. Les pratiques commerciales restrictives qui portent préjudice aux intérêts des pays en voie de développement les moins avancés devraient autant que possible être éliminées, lorsqu'elles ont été identifiées, et il faudrait s'employer le plus tôt possible à identifier et, dans la mesure du possible, à supprimer toute autre pratique de ce genre.

III. Financement du développement et assistance technique

20. Les pays développés devraient donner effet aux engagements contractés dans la Stratégie internationale du développement et dans d'autres instruments en ce qui concerne le volume et les modalités de l'aide financière, afin de mieux répondre aux besoins des pays les moins avancés.

21. La communauté internationale devrait faire en sorte que la stratégie générale de l'aide tienne particulièrement compte des besoins des pays les moins avancés en arrêtant et en appliquant des programmes qui fixeraient des objectifs précis correspondant aux besoins des pays les moins avancés et conformes à leurs plans nationaux de développement.

22. En accordant une assistance technique aux pays les moins avancés il conviendrait de prêter une attention particulière aux difficultés que ces pays éprouvent à satisfaire aux exigences de contrepartie locale. Les pays développés et les institutions multilatérales devraient, en toute priorité, minimiser ces exigences locales, et toutes les fois que cela est approprié, y renoncer en ce qui concerne les pays les moins avancés.

23. Les pays développés sont instamment priés d'augmenter leurs contributions au PNUD, comme il est prévu dans la résolution 2688 (XXV) de l'Assemblée générale.

24. La Conférence appelle l'attention du Conseil d'administration du PNUD sur le fait qu'il faudrait en priorité revoir immédiatement les critères actuellement utilisés pour la répartition des ressources du PNUD en vue de permettre aux pays les moins avancés qui, pour diverses raisons, n'ont pas obtenu leur juste part des programmes, de bénéficier équitablement des ressources des programmes.

25. Les rôles de l'assistance technique et du préinvestissement sont particulièrement importants, mais l'aide financière est une condition indispensable à la croissance accélérée des pays les moins avancés. Comme il est prescrit dans la Stratégie internationale du développement, une aide financière à des conditions de faveur, notamment en matière d'infrastructures de tout genre, est particulièrement indiquée pour les pays les moins avancés. Les pays développés et les institutions financières internationales doivent donc accorder une priorité élevée à l'octroi d'une aide financière à des conditions de faveur aux pays les moins avancés.

26. Il faut s'attacher d'urgence à accroître sensiblement l'apport de ressources de l'IDA à ces pays, et les pays développés sont invités à tenir compte de leurs besoins lorsqu'ils versent des contributions à l'IDA.

.../...

27. Il est reconnu que, dans toute la mesure du possible, il est souhaitable d'assurer une stabilité raisonnable des prix des biens d'équipement exportés vers les pays les moins avancés.

28. D'une manière générale, il faudrait juger de la valeur de toutes les formes d'assistance financière et technique aux pays les moins avancés en fonction de la mesure dans laquelle elles contribuent à une mobilisation plus complète des ressources intérieures.

Les moyens à mettre en oeuvre à cette fin seraient les suivants :

- a) augmenter les contributions aux dépenses locales;
- b) tirer parti des moyens intérieurs et former des homologues locaux;
- c) créer des entreprises qui ont recours à la propriété ou à la gestion locales ou qui facilitent ce recours au maximum;
- d) faire en sorte que l'assistance ne soit pas accordée uniquement en fonction de considérations financières, mais qu'il soit tenu dûment compte du rendement social à long terme, notamment des effets secondaires des projets de développement;
- e) améliorer la productivité, surtout en matière de production alimentaire;
- f) faire en sorte que les pays en voie de développement les moins avancés reçoivent une contribution appréciable provenant des ressources existantes de l'IDA et de celles du PNUD.

29. L'aide financière aux pays les moins avancés devrait leur être accordée autant que possible sur une base à long terme et répondre aux besoins de leurs plans de développement.

30. Il ne sera peut-être pas possible de délier l'assistance dans tous les cas, eu égard aux décisions pertinentes prises par la Conférence à sa deuxième session, mais les pays développés prendront rapidement et progressivement les mesures qu'ils pourront adopter aussi bien pour réduire l'importance relative de l'aide liée que pour en atténuer les répercussions défavorables, en particulier pour les pays en voie de développement les moins avancés.

IV. Transfert des techniques

31. En ce qui concerne les domaines ci-après :

- a) détermination des techniques appropriées,
- b) accès aux techniques appropriées,
- c) coût du transfert,
- d) application des techniques,
- e) adaptation des techniques,

le degré de développement et la situation particulière des pays les moins avancés devraient retenir spécialement l'attention. A cette fin, la communauté internationale devrait :

- i) coopérer avec ces pays, par exemple par la création et/ou le renforcement de centres d'information et d'instituts de technologie appliquée, lorsque cela est approprié;
- ii) aider les institutions spécialisées de ces pays à appliquer les résultats de la recherche à leur développement économique et, si possible, à obtenir ces résultats;
- iii) accorder une attention particulière aux conditions, aux modalités et au coût du transfert des techniques aux pays en voie de développement les moins avancés.

V. Transports maritimes

32. Les pays développés et les institutions internationales compétentes devraient prêter une attention particulière aux besoins des pays les moins avancés en matière de transports maritimes et de ports, en leur accordant une aide financière à des conditions de faveur. Vu l'insuffisance des installations portuaires de beaucoup de pays les moins avancés, il conviendrait d'accorder à ces pays une aide technique et financière à des conditions de faveur pour l'exécution de projets dans ce domaine, en donnant une priorité spéciale à cette aide et en tenant particulièrement compte par ailleurs de leurs besoins en matière de formation.

.../...

33. Les gouvernements des pays développés et des pays en voie de développement devraient inviter les armateurs et les conférences maritimes à fixer des taux de fret, dans la mesure où cela sera possible, à un niveau qui encourage et favorise les exportations et les importations des pays les moins avancés.

34. Il faudrait attacher une attention particulière à l'encouragement des exportations non traditionnelles des pays les moins avancés en appliquant, dans la mesure où cela est possible, de nouveaux taux de fret promotionnels.

VI. Promotion du commerce

35. Les pays développés et les institutions internationales compétentes devraient aider les pays les moins avancés dans les efforts qu'ils déploient pour accroître et diversifier leurs exportations vers tous les marchés, a) en leur fournissant une aide technique et financière suffisante, b) en intensifiant les mesures de promotion du commerce qu'ils prennent en faveur de ces pays, c) en prenant des mesures particulières dans des domaines tels que la promotion des exportations ou la promotion des importations, ou dans ces deux domaines à la fois, en contribuant par exemple à l'organisation et au déroulement de foires commerciales, de campagnes de promotion commerciale, et en y participant, en échangeant des missions commerciales, en établissant des contacts commerciaux directs, en prenant d'autres mesures destinées à la promotion des exportations, d) en renforçant les institutions nationales, sous-régionales et régionales chargées de la promotion.

36. Une assistance technique et financière devrait être accordée en vue d'encourager la recherche visant à trouver de nouvelles utilisations finales pour les produits primaires qui présentent un intérêt particulier pour les pays les moins avancés, notamment pour ceux qui sont exposés à la concurrence de produits synthétiques et de remplacement.

.../...

PARTIE B

Autres mesures spéciales et assistance technique et financière
pour le développement en faveur des moins avancés
des pays en voie de développement

I. Mesures à prendre par les pays socialistes d'Europe orientale

37. Notant que les pays socialistes d'Europe orientale comprennent les problèmes des pays les moins avancés et qu'ils sont prêts à en tenir compte dans le rôle qui pourrait leur incomber, dans le cadre de la Déclaration commune des pays socialistes d'Europe orientale sur la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (document A/8074 du 21 septembre 1970), de leur Déclaration à la troisième session de la Conférence sur le commerce et le développement (TD/154) et de la résolution 15 (II) de la CNUCED, ainsi que des autres déclarations et documents pertinents,

La Conférence :

- a) Recommande aux pays socialistes d'Europe orientale de continuer à fournir une aide technique et financière à des conditions de faveur et à encourager l'apparition de formes nouvelles d'une division stable du travail avec les pays les moins avancés qui seraient intéressés, en ayant présents à l'esprit les objectifs de développement susmentionnés;
- b) Décide qu'outre le système de règlement bilatéral, il convient d'accorder de plus en plus d'attention aux possibilités de règlement multilatéraux dans le cadre de la Banque internationale pour la coopération économique et du Programme d'ensemble d'intégration économique socialiste;
- c) Demande au Secrétaire général de la CNUCED d'effectuer, en collaboration avec les pays socialistes d'Europe orientale et avec les pays les moins avancés qui seraient intéressés, des études sur les autres formes possibles de relations multilatérales avec les pays les moins avancés;

.../...

d) Recommande que les pays socialistes d'Europe orientale, tout en augmentant leurs achats de matières premières, continuent à prendre des mesures de caractère préférentiel pour encourager l'importation de produits des industries nationales des pays les moins avancés, notamment en acceptant en remboursement des crédits qu'ils accordent, les produits des entreprises créées avec leur aide dans les pays les moins avancés, et en augmentant les exportations de biens, spécialement de machines et de matériel, nécessaires au développement économique des pays les moins avancés;

e) Recommande que les pays socialistes d'Europe orientale encouragent la stabilisation des prix des produits importés et exportés par les pays les moins avancés, en concluant des accords commerciaux à long terme, et en participant, lorsque cela est possible, aux accords internationaux sur les produits de base.

II. Action des autres organisations internationales

38. Invite les organisations internationales et les institutions spécialisées appropriées à entreprendre des études approfondies et détaillées par pays, ou à faciliter la réalisation, en vue de déterminer les problèmes et les besoins spécifiques de chacun des pays les moins avancés, de façon que ces derniers puissent bénéficier pleinement de ces mesures et d'autres mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, et prie le Secrétaire général de la CNUCED de collaborer à ces efforts.

39. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de suivre en permanence les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés qui prévoient les résolutions pertinentes, et de faire rapport à ce sujet au Conseil du commerce et du développement.

.../...

40. Prie le Secrétaire général de la CNUCED, dans le cadre de la procédure d'examen et d'évaluation concernant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, d'accorder une attention particulière à l'application de la Stratégie internationale du développement aux pays les moins avancés, et de présenter un rapport à ce sujet au Conseil du commerce et du développement.

41. Dans les cas où tel ou tel pays ou groupe de pays comptant parmi les moins avancés en feront la demande, et chaque fois que cela est possible, des groupes de coordination de l'aide devraient être créés en vue de dresser un bilan détaillé des besoins de ces pays et de faciliter la coordination de l'aide au développement à l'effet de répondre à ces besoins.

III. Mesures dans le domaine de la coopération économique et de l'intégration régionale

Recommande ce qui suit :

42. Dans les groupements économiques régionaux de pays en voie de développement, il faudrait étudier les questions ci-après en vue de faciliter l'association des pays les moins avancés :

- a) Autorisation d'imposer des restrictions quantitatives;
- b) Exemption temporaire de l'obligation d'aligner leur tarif douanier sur le tarif extérieur commun;
- c) Octroi de stimulants fiscaux plus importants aux investissements nouveaux;
- d) Affectation préférentielle des ressources financières provenant des institutions financières régionales et des fonds régionaux;
- e) Premier rang de priorité dans le choix de l'emplacement des industries;
- f) Elargissement des accords régionaux relatifs aux produits de base et de leur champ d'application.

.../...

IV. Autres mesures à prendre à l'échelon multinational

43. Dans l'intérêt des pays les moins avancés, les mesures suivantes peuvent être prises à l'échelon multinational :

- a) Mise sur pied de projets multinationaux dans les domaines de l'industrie, des transports, des communications, de l'énergie, du perfectionnement de la main-d'oeuvre et de l'inventaire des ressources naturelles;
- b) Création des institutions régionales et sous-régionales nécessaires;
- c) Conclusion d'accords régionaux et sous-régionaux de paiements;
- d) Octroi d'une aide provisoire aux pays les moins avancés pour leur permettre de surmonter les difficultés résultant d'obligations qu'ils doivent contracter en participant à des accords de coopération économique. En particulier, la Conférence invite le FMI à envisager d'étendre les tirages spéciaux destinés à financer des déficits résultant de la libéralisation du commerce par les pays les moins avancés et à rendre les tirages spéciaux ainsi autorisés indépendants des tirages ordinaires;
- e) La Conférence recommande que l'Assemblée générale invite les responsables des institutions spécialisées concernées et des autres organismes des Nations Unies, ainsi que les commissions économiques régionales et le BESNUB, à entreprendre et à accélérer la mise en oeuvre de leurs programmes d'action en faveur des pays les moins avancés dans les domaines qui relèvent de leur compétence;
- f) Les pays membres de la CNUCED, en particulier les pays développés, devraient continuer à passer en revue les mesures qu'ils ont prises en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, y compris les moyens de mettre ces mesures à exécution, et envoyer un rapport d'activité au Conseil du commerce et du développement, dans le cadre de l'examen de l'application des recommandations de la Conférence.

.../...

44. Invite le Conseil d'administration du PNUD à envisager d'autoriser une étude sur la possibilité d'utiliser le Fonds d'équipement des Nations Unies essentiellement et en priorité pour les pays les moins avancés, et à saisir dès que possible l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de ses conclusions et recommandations.

V. Objectifs de l'assistance financière et technique

45. L'assistance financière et technique aux pays en voie de développement les moins avancés devrait avoir pour but d'aider ces pays à bénéficier équitablement des mesures générales prises ou envisagées dans le cadre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement en faveur de tous les pays en voie de développement. Cette aide devrait viser notamment les objectifs suivants :

- i) aider ces pays à apporter à leur structure économique et sociale des modifications appropriées en diversifiant les structures actuelles de la production et du commerce;
- ii) accroître leur capacité d'absorber effectivement un apport accru d'aide financière et technique;
- iii) diversifier la gamme de leurs produits et élever leur productivité par la recherche et l'emploi de techniques modernes de production et de distribution, afin d'améliorer la qualité, le classement, l'emballage et la commercialisation de leurs produits;
- iv) prendre des mesures concrètes pour favoriser l'établissement d'industries de transformation des denrées alimentaires et des matières premières produites sur place;

.../...

- v) aider ces pays à entamer et à accélérer leur processus d'industrialisation et, notamment, à établir et à développer des industries propres à accroître les exportations de produits inclus dans le système généralisé de préférences, pour faire en sorte que tous les pays en voie de développement bénéficient équitablement de ce système;
- vi) veiller à ce qu'il soit tenu compte, dans l'assistance financière et technique, du fait que le problème du développement des pays les moins avancés est, par nature, un problème à long terme.

46. La Conférence recommande :

- a) que les pays développés renforcent l'aide financière et l'assistance technique, tant bilatérale que multilatérale, qu'ils accordent aux pays en voie de développement les moins avancés;
- b) que l'aide bilatérale publique au développement destinée à ces pays leur soit consentie à des conditions extrêmement favorables ou aux conditions de l'IDA, et de préférence sous forme de dons;
- c) que soient donnés à l'IDA les moyens de consacrer une plus grande part de ses ressources à ces pays et que les banques régionales poursuivent les mêmes objectifs à des conditions avantageuses.

A cette fin :

- i) les pays développés ne devront pas perdre de vue les besoins spéciaux des pays en voie de développement les moins avancés lors de la prochaine reconstitution des fonds de l'IDA;
- ii) il conviendrait d'examiner d'urgence, dans le cadre des organismes rattachés à la BIRD, les moyens d'accroître la part revenant aux pays en voie de développement les moins avancés dans l'affectation globale des ressources;

.../...

- iii) il y aurait lieu d'encourager les banques régionales de développement à prendre des mesures similaires. Ces banques devraient être encouragées en particulier à élargir leur participation au financement de projets de portée restreinte dans les pays en voie de développement les moins avancés ou bien de projets régionaux multinationaux impliquant la participation de ces pays;
- iv) eu égard au rôle prépondérant du PNUD en matière de préinvestissement et d'assistance technique, les pays développés devraient augmenter leur contribution au PNUD;
- v) le Conseil d'administration du PNUD devrait être invité, lors de l'examen des critères d'établissement des chiffres indicatifs de planification à accorder une priorité élevée à l'augmentation sensible des ressources du PNUD affectées aux pays en voie de développement les moins avancés;
- d) en vue d'appliquer les mesures susmentionnées, et notamment d'aider les pays en voie de développement les moins avancés à bénéficier équitablement des mesures générales prises ou envisagées dans le cadre de la Stratégie internationale du développement en faveur de tous les pays en voie de développement, la Conférence recommande au Conseil économique et social d'étudier, en consultation avec les organismes appropriés des Nations Unies, les moyens de mettre sur pied des arrangements institutionnels pour l'application de ces mesures, et notamment d'étudier s'il est souhaitable et possible de créer un fonds spécial à l'intention des pays les moins avancés.

DECLARATION RELATIVE AU GATT ET A LA CHUCED
PRESENTEE PAR LA FRANCE AU NOM DES PAYS DU GROUPE B

1. Les pays du Groupe "B" reconnaissent la nécessité d'assurer une participation effective des pays en voie de développement aux futures négociations de 1973. C'est dans cet esprit que les pays développés du Groupe "B" ont appuyé les déclarations conjointes de février 1972 qui ont souligné la nécessité de tenir particulièrement compte des intérêts des pays en voie de développement. A cette occasion, les pays du Groupe "B" réaffirment leur espoir que les négociations commerciales de 1973, menées dans le cadre du GATT, seront couronnées de succès.
2. Les pays développés du Groupe "B" constatent qu'un grand nombre des pays en voie de développement sont actuellement parties contractantes au GATT, ce qui assure leur participation aux négociations précitées. Conformément au paragraphe 1, les pays du Groupe "B" confirment leur ferme volonté de tenir compte des intérêts de ces pays dès le début de la préparation des négociations et tout au long de celles-ci. Ils sont prêts à étudier avec ces pays les formules qui leur permettront de participer effectivement aux négociations.
3. Les pays du Groupe B espèrent que les pays en voie de développement qui ne sont pas Parties contractantes au GATT participeront aux négociations et qu'ils estimeront qu'il est de leurs intérêts de devenir Parties contractantes au GATT après la conclusion de ces négociations. A cette fin, ils demanderont aux Parties contractantes de prendre les dispositions adéquates, sur le plan pratique, afin d'assurer leur participation pleine et active aux négociations.

- 2 -

4. Les pays du Groupe B suggèrent que le Secrétaire général de la CNUCED soit invité à prêter son aide à ceux des pays en voie de développement qui le demanderaient et notamment à ceux qui ne sont pas Parties contractantes au GATT, pour préparer la négociation.

Cette aide pourrait notamment consister :

- à réunir et élaborer des données de fait par exemple dans les domaines statistique et tarifaire;
- à mettre à jour la documentation élaborée par le secrétariat de la CNUCED en vertu de la décision 1 (V) du Comité des produits manufacturés prise au cours de sa 74ème réunion du 14 mai 1971 et visant les barrières non tarifaires ayant un intérêt particulier pour les pays en voie de développement;
- à recueillir les éléments des dossiers des négociations.

5. Il semble nécessaire de recourir à l'expérience du Secrétaire général de la CNUCED dans les travaux de préparation des futures négociations. Dans ce contexte, les pays du Groupe B se félicitent des arrangements de coopération déjà conclus entre les secrétariats de la CNUCED et du GATT. Ils se réjouissent à l'avance de la continuation de ces arrangements et suggèrent leur développement ultérieur quand le besoin s'en fera sentir. Ils sont en particulier disposés à poursuivre l'examen au sein du GATT de la possibilité de permettre au secrétariat de la CNUCED d'utiliser pleinement la documentation appropriée du GATT.

A N N E X E _ I I / N

EXAMEN DES EVENEMENTS RECENTS ET DES TENDANCES A LONG TERME
DU COMMERCE MONDIAL ET DU DEVELOPPEMENT,
EU EGARD AUX BUTS ET FONCTIONS DE LA CNUCED

Incidences des groupements économiques régionaux
de pays développés sur le commerce international,
y compris le commerce des pays en voie de développement

Projet de résolution présenté par l'Afghanistan,
l'Argentine, le Bhoutan, la Birmanie, la Bolivie,
le Brésil, Ceylan, le Chili, la Colombie, le
Costa Rica, El Salvador, les Emirats arabes unis,
l'Equateur, Fidji, le Ghana, le Guatemala, la
Guinée, Haïti, le Honduras, l'Inde, l'Indonésie,
l'Irak, l'Iran, la Jordanie, le Koweït, le Laos,
le Lesotho, le Liban, la Malaisie, le Mexique,
le Népal, le Nicaragua, le Nigéria, le Pakistan,
le Panama, le Paraguay, le Pérou, les Philippines,
la République de Corée, la République démocratique
populaire du Yémen, la République Dominicaine, la
République khmère, la République du Viet-Nam, la
Sierra Leone, le Swaziland, la Thaïlande, la
Trinité-et-Tobago, l'Uruguay, le Venezuela et la
Yougoslavie (1)

(1) Ce projet de résolution a été renvoyé au Conseil du Commerce et du Développement

A N N E X E II/E

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant le neuvième Principe général selon lequel "les pays développés qui participent à des groupements économiques régionaux doivent faire tout leur possible pour éviter que leur intégration économique ne nuise ou ne porte préjudice à l'essor de leurs importations en provenance de pays tiers, et notamment en provenance des pays en voie de développement, individuellement ou collectivement", qui a été adopté à la première session de la Conférence et appuyé à l'unanimité par les pays en voie de développement.

Rappelant la Charte d'Alger, et en particulier la Deuxième partie, paragraphe A.2 c), où il est précisé que l'abolition des préférences exige que les pays développés accordent des avantages équivalents aux pays qui bénéficient actuellement de ces préférences, et le paragraphe B.1 g), qui est ainsi conçu : "Le nouveau système de préférences générales devrait assurer des avantages au moins équivalents aux pays en voie de développement qui jouissent de préférences dans certains pays développés, afin qu'ils puissent accepter la suspension des préférences actuellement accordées à leurs articles manufacturés et semi-finis. Dès le départ, il faudrait inclure dans le système de préférences générales des dispositions prévoyant que les pays développés redresseront toute situation défavorable dont ces pays en voie de développement auraient à souffrir par suite de l'institution du système général de préférences".

Rappelant aussi le passage de la Charte d'Alger où il est dit que :

"a) Les groupements économiques régionaux de pays développés devraient s'abstenir d'exercer une discrimination à l'encontre des pays en voie de développement en ce qui concerne leurs exportations d'articles manufacturés, de produits semi-finis et de produits primaires, notamment de produits agricoles provenant des zones tempérées et tropicales;

.../...

- b) L'expansion de ces groupements ne devrait pas élargir la portée des mesures discriminatoires qui pourraient exister;
- c) Les groupements économiques régionaux de pays développés devraient prendre des mesures en vue d'assurer aux exportations des pays en voie de développement un accès plus libre aux marchés".

Notant que, lors de leur réunion tenue à Addis-Abéba, du 8 au 14 octobre 1971, les Ministres africains ont réaffirmé "les principes contenus dans la Charte d'Alger, qui a été conçue pour constituer un cadre de réflexion et une ligne d'action à très long terme, et proposer les éléments essentiels d'une coopération internationale véritable et sincère",

Notant que les pays développés, en resserrant leurs groupements économiques régionaux, ont suivi certaines politiques qui ont eu des répercussions défavorables sur le commerce et le développement des pays en voie de développement,

Rappelant que les pays en voie de développement ont insisté auprès des pays développés pour qu'ils leur accordent un traitement non moins favorable que celui qu'ils s'accordent entre eux dans leurs groupements économiques régionaux,

Consciente des effets négatifs que le processus d'élargissement des groupements régionaux de pays développés pourrait avoir sur les marchés internationaux de produits de base qui présentent un intérêt vital pour les pays en voie de développement,

Demande instamment

1. Que les pays développés membres de groupements régionaux, leurs organisations régionales et leurs groupements élargis adoptent des politiques industrielles et commerciales rationnelles, équitables et tournées vers l'extérieur,

.../...

A N N E X E _ I I / N

régies par les principes du traitement préférentiel non réciproque et non discriminatoire envers tous les pays en voie de développement, aux fins de sauvegarder les intérêts de ces pays et d'éviter de leur porter préjudice;

2. Que les pays développés adhèrent, dans les cas où ils ne l'ont pas fait, aux accords internationaux sur des produits de base en vigueur;

3. Que les groupements régionaux de pays développés tiennent compte de la deuxième partie, paragraphe E.3, de la Charte d'Alger lorsqu'ils définissent leurs politiques commerciales et industrielles visant à promouvoir le commerce avec tous les pays en voie de développement;

4. Que chaque fois qu'un groupement régional de pays développés est constitué, consolidé ou élargi, les intérêts de tous les pays en voie de développement soient protégés et favorisés, et que, conformément au principe du "statu quo" admis par la communauté internationale, cette constitution, cette consolidation ou cet élargissement n'ait pas d'incidences défavorables sur l'économie des pays en voie de développement et, en particulier, évite toute aggravation de la discrimination exercée à leur encontre;

5. Que, en conformité des dispositions du paragraphe 4 ci-dessus, les pays développés intéressés observent, quand ils élargissent leurs groupements régionaux, les principes directeurs suivants :

- a) Le processus d'harmonisation des tarifs douaniers ne devrait pas aboutir à la détérioration de la position commerciale des pays en voie de développement sur les marchés des pays qui adhèrent à un groupement régional et de ceux qui en sont déjà membres, du fait de l'accroissement des taux des droits de douane et/ou de l'application de toute autre mesure restrictive;

.../...

- b) L'harmonisation des schémas appliqués, aux fins du système généralisé de préférences, par les pays qui adhèrent à un groupement régional et par ceux qui en sont déjà membres devrait aboutir à un schéma plus favorable pour les pays en voie de développement;

6. Qu'en toute hypothèse, chaque fois qu'en conséquence de l'élargissement d'un groupe régional de pays développés il se produit une détérioration de la position commerciale d'un pays en voie de développement sur le marché du pays qui adhère à ce groupement régional ou sur celui dudit groupement, le pays développé ou le groupement régional intéressé dédommage ce pays en voie de développement entièrement et de façon adéquate;

7. Que les pays développés, dans leurs groupements régionaux, contractent des obligations concomitantes en adoptant les mesures ci-après :

- a) Un programme prévoyant, dans des délais déterminés, un accès suffisant et élargi à leurs marchés pour les produits de tous les pays en voie de développement;
- b) Des mécanismes de protection des intérêts de tous les pays en voie de développement au cours de tout élargissement ou renforcement de leurs groupements régionaux;
- c) Une politique commerciale envers les pays en voie de développement qui ne comporte pas de discrimination et tienne compte du principe de non-réciprocité;
- d) Et que, dans leur politique d'aide financière, ils s'inspirent de considérations économiques rationnelles en faveur de tous les pays en voie de développement, quelle que soit la région où se trouvent ces pays;

Décide que :

8. Toutes les fois que la politique des groupements économiques régionaux de pays développés menace les intérêts de pays en voie de développement, le Secrétaire général de la CNUCED devrait, sur la demande des gouvernements membres concernés, organiser des consultations entre les pays intéressés.

ANNEXE III

DECLARATIONS DE LA COMMUNAUTE

N.B. - Cette annexe reprend les déclarations faites en séance plénière par M. le Ministre Thorn au nom de la Communauté (Annexe A), par M. le Président S. Marshall (Annexes B et N) et par M. di Martino Chef de la délégation de la Commission des Communautés Européennes (Annexe M).

Elle comprend également les principales déclarations faites dans les Commissions et les Groupes de travail par les représentants de la Commission des Communautés Européennes au nom de la Communauté. La déclaration relative au problèmes des pays en voie de développement les moins avancés (annexe K) a été faite par le représentant du Luxembourg au nom de la Communauté.

A N N E X E III/A

INTERVENTION DE MONSIEUR THORN
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ET PRESIDENT EN EXERCICE DU CONSEIL DE MINISTRES DES
COMMUNAUTES EUROPEENNES

(faite en séance plénière le 14 avril 1972)

Monsieur le Président,

Je désire tout d'abord vous féliciter pour votre élection. Votre compétence, votre expérience, qui vous ont déjà permis de rendre des services remarquables à votre pays seront une aide précieuse pour nous tous, dans le travail complexe qui nous attend. Permettez-moi de vous formuler mes vœux sincères d'un succès qui le sera pour nous tous et de vous assurer toute notre coopération dans la tâche difficile qui nous attend.

Je désire également remercier le Gouvernement du Chili pour l'accueil qui nous a été fait et pour l'organisation très efficace qui a été mise en place en vue d'assurer le fonctionnement de tous les services de la Conférence. Comme Monsieur le Président ALLENDE l'a souligné l'organisation que nous trouvons ici, en particulier cet immeuble qui nous accueille et dont nous apprécions à la fois l'aspect esthétique et l'aspect fonctionnel sont les résultats d'un effort auquel les travailleurs chiliens se sont attaqués avec enthousiasme et c'est à eux aussi que va notre reconnaissance.

.../...

Enfin, Monsieur le Président, je voudrais rendre hommage au travail préparatoire du Secrétariat et en particulier de Monsieur le Secrétaire Général; la documentation remarquable qu'il a mise au point sera pour nous une aide précieuse en vue de l'examen des différents problèmes de fond avec lesquels cette Conférence se trouve confrontée.

Mon pays, Monsieur le Président, est très sensible aux problèmes qui se posent pour les pays en voie de développement et est convaincu de la nécessité de mettre en oeuvre, sur le plan international, une coopération efficace ayant pour but un relèvement satisfaisant de leur niveau de vie.

Etant donné ses dimensions limitées, le Luxembourg développe essentiellement sa politique d'aide au développement au travers et dans le cadre plus large de la Communauté économique européenne.

Au sein de cette Communauté il exerce actuellement la Présidence du Conseil des Ministres et c'est en cette qualité, et au nom de la Communauté économique européenne, que je prends aujourd'hui la parole.

I

Les Communautés ont porté une particulière attention à la préparation de la 3e Conférence qui se réunit à un moment important de la vie internationale.

L'année passée a marqué en effet le début de la 2e Décennie des Nations Unies pour le Développement, à laquelle les pays en voie de développement attachent, à juste titre, une importance primordiale. Bien qu'au cours des années 60, des progrès incontestables aient été effectués, nous reconnaissons tous que de très grands efforts restent à accomplir aussi bien de la part des pays industrialisés que des pays du tiers monde pour que ces derniers puissent atteindre le niveau de développement auquel ils aspirent. Il appartiendra

.../...

à la présente Conférence d'étudier les moyens les plus appropriés par lesquels, dans les domaines de sa compétence, la CNUCED pourra contribuer à la réalisation des objectifs que les Nations Unies se sont assignés pour cette 2e Décennie.

L'année 1972 a également été caractérisée par des événements de très vaste portée dans le domaine des relations monétaires et commerciales internationales.

Quel que soit le jugement que l'on puisse porter sur ces événements, il m'apparaît que la communauté internationale doit aujourd'hui réfléchir aux modalités selon lesquelles l'ordre économique et monétaire établi depuis 25 ans pourra être adapté à des nécessités et des situations nouvelles. Nous comprenons donc l'intérêt que les pays en voie de développement attachent à ces problèmes et leur désir d'en débattre dans le cadre de cette Conférence.

Un troisième élément est constitué par les développements considérables qui se sont produits au cours des dernières années dans le domaine des coopérations régionales.

Connaissant l'intérêt que, dans ce contexte, vous accordez aux progrès réalisés par l'intégration européenne, j'aimerais en retracer devant vous les lignes directrices.

II

Sur le plan intérieur, la Communauté économique européenne est parvenue, au cours de la période transitoire, à réaliser les objectifs déterminés par le Traité de Rome et qui étaient l'établissement de politiques communes, en particulier dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie et des relations économiques extérieures.

.../...

De ce fait, il a été dès lors possible de passer à la période définitive à l'échéance exacte prévue par le Traité, c'est-à-dire le 1er janvier 1971.

Les progrès satisfaisants ainsi réalisés dans les principaux domaines prévus par le Traité permettent à la Communauté, non seulement de poursuivre avec confiance son entreprise, mais également d'aborder de nouvelles tâches. Je citerai à ce propos les efforts en vue de l'élaboration d'une union économique et monétaire susceptible non seulement de conduire à un degré plus élevé d'intégration mais aussi de mettre la Communauté en mesure de faire face mieux encore à ses responsabilités sur le plan extérieur.

La Communauté, dès sa création, s'est voulue attentive aux problèmes des relations extérieures, aussi bien sur le plan multilatéral que bilatéral. Pour m'en tenir aux dernières années, elle a apporté une contribution positive à plusieurs conférences internationales. Il est presque inutile de rappeler les positions qu'elle a prises au sein de la CNUCED, en particulier dans le domaine des préférences généralisées où elle a - cela est incontestable - joué un rôle moteur. En effet, dès la première Conférence, elle avait avancé des suggestions en ce sens. Elle s'est ensuite efforcée de donner l'impulsion nécessaire aux études relatives à ces questions, études qui se sont concrétisées à la Conférence de la Nouvelle-Delhi. Elle a enfin été la première à mettre en oeuvre son offre.

D'autre part, à la suite des différentes négociations commerciales auxquelles la Communauté a participé, les droits du tarif douanier commun des Six se situent aujourd'hui à un niveau inférieur de moitié à ceux prévus initialement par le Traité de Rome.

La Communauté a également participé à d'importantes conférences de négociations d'accords de produits tels que le blé, le café et l'huile d'olive; déjà membre du premier de ces accords, elle se met en mesure d'adhérer aux

.../...

deux autres, Elle participe par ailleurs activement aux travaux en cours sur la cacao, pour lesquels elle souhaite qu'une conclusion positive puisse intervenir le plus rapidement possible.

Sur le plan des relations bilatérales, le Communauté a également déployé une activité intense qui s'est concrétisée par la conclusion de plusieurs accords commerciaux. Dans le cadre de ces accords, la Communauté a procédé à des réductions tarifaires ainsi qu'à d'autres aménagements de son régime à l'importation valables erga omnes qui, s'ajoutant aux réductions déjà adoptées sur le plan multilatéral, et que j'ai mentionnées ci-dessus, contribuent sensiblement à élargir l'accès au marché communautaire.

Je voudrais enfin rappeler les accords d'association que la Communauté a conclus avec des pays de la Méditerranée et d'Afrique et plus particulièrement le renouvellement de la Convention d'association avec les Etats africains et malgache. Lors de la conclusion de ces accords - qui concernent des pays en voie de développement liés à la Communauté par des liens historiques - celle-ci a simultanément procédé à des réductions tarifaires significatives pour plusieurs produits qui intéressent particulièrement les pays du Tiers Monde dans leur ensemble.

J'en arrive maintenant à l'événement majeur de la vie de la Communauté de ces dernières années, à savoir l'adhésion de quatre nouveaux pays européens. Les incidences de cet événement suscitent un intérêt bien compréhensible et même quelquefois une certaine inquiétude.

Je voudrais souligner tout d'abord, et je crois que je puis m'exprimer aussi au nom des quatre futurs membres de la Communauté, que des six pays déjà membres, qu'au moment de la signature du Traité d'adhésion, nous avons tous affirmé très nettement nos conceptions en ce qui concerne la position de la Communauté à l'égard des pays tiers et en particulier à l'égard des pays en voie de développement.

.../...

La Communauté à Dix est parfaitement consciente des responsabilités qui lui incombent, en tant que grand groupement économique de pays industrialisés à l'égard des pays du Tiers Monde; il en découle qu'elle entend mener une politique ouverte à l'égard de ces pays, aussi bien sur le plan de la politique commerciale que dans les autres domaines qui relèvent actuellement ou qui pourront relever à l'avenir des compétences des Communautés élargies.

Il m'apparaît à cet égard que l'exemple de la Communauté à Six devrait être un gage de confiance. Au début de sa mise en place, en 1953, la Communauté avait affirmé sa volonté d'ouverture vers l'extérieur et les faits ont montré que ces intentions en sont pas demeurées platoniques. J'ai rappelé, voici quelques instants, l'activité de la Communauté sur le plan conventionnel, multilatéral et bilatéral. Je me permettrai, à ce stade, sans pour autant céder à la manie de la statistique, de citer quelques chiffres globaux : les importations de la Communauté en provenance des pays en voie de développement sont passées de 6 milliards 824 millions de dollars en 1958 à 17 milliards 669 millions de dollars en 1971. Mais en outre la balance commerciale de la Communauté dans ses relations avec les pays en voie de développement a été constamment déficitaire de 1958 à 1971; ce déficit qui s'élevait à 669 millions de dollars en 1958 atteignait le chiffre de 4 milliards 774 millions de dollars en 1971.

Je voudrais encore souligner qu'en 1969, la C.E.E. avait un déficit commercial de 3 milliards 906 millions de dollars à l'égard des pays en voie de développement et le Royaume-Uni un déficit de 1 milliard 050 millions de dollars, alors que la balance commerciale des autres grands pays industrialisés était créditaire, à savoir : les États-Unis pour 1 milliard 085 millions de dollars, le Japon pour 571 millions de dollars et l'URSS pour 7 millions de dollars.

.../...

Une telle évolution est due aussi bien à la politique ouverte menée par la Communauté sur le plan tarifaire et non tarifaire, qu'au dynamisme que l'intégration européenne a imprimé au développement de nos économies et à l'expansion de la production et de la consommation qui en ont été la conséquence.

Je suis convaincu que l'impulsion nouvelle que l'élargissement de la Communauté donnera à nos économies offrira aux pays du Tiers Monde des possibilités accrues sur nos marchés.

III

Je voudrais maintenant consacrer mon propos à quelques-uns des problèmes auxquels notre Conférence attache le plus d'importance.

En premier lieu, l'expansion du commerce. J'aimerais, à ce stade, traiter ces questions d'une manière générale, étant donné qu'il appartiendra ensuite aux Commissions spécialisées d'examiner cette matière en ses détails.

Je voudrais rappeler d'abord la position très nette que la Communauté a prise en faveur d'un nouveau cycle de négociations commerciales qui couvrirait tous les secteurs du commerce et qui pourraient se dérouler à partir de 1973.

La Communauté, dans le cadre des déclarations qu'elle a formulées à ce sujet, a mis tout particulièrement l'accent sur la nécessité de tenir compte des problèmes des pays en voie de développement. Certes, la Communauté vise également une réduction des obstacles au commerce entre pays industrialisés, et je voudrais souligner que cet aspect ne peut évidemment pas être négligé en vue d'une expansion équilibrée du commerce mondial. Malheureusement, des tendances protectionnistes existent toujours : si nous ne réagissons pas contre elles, si nous ne réussissons pas à accroître constamment la libéralisation du commerce dans les rapports entre pays industrialisés, les conséquences qui pourraient en découler seraient également désavantageuses pour les pays en voie de développement.

.../...

Ceci ne signifie pas qu'il ne convient pas de se pencher, plus que par le passé, sur les modalités de la participation des pays en voie de développement à ces négociations. Deux principes importants, déjà affirmés au cours des dernières années, devraient nous inspirer aussi bien ici que dans d'autres organisations économiques. Le premier est que, sur le plan tarifaire, la simple règle de l'égalité de traitement ne suffit pas en présence de situations économiques très différentes. Le deuxième principe est que la règle de la réciprocité ne peut être appliquée de la même manière qu'il s'agisse de pays industrialisés ou de pays en voie de développement.

La Communauté est prête à considérer favorablement toutes les différentes formules susceptibles d'encourager une participation accrue des pays en voie de développement au commerce international. Elle est en effet convaincue qu'un accroissement des recettes d'exportation est une des conditions indispensables à réaliser si nous voulons que ces pays assurent leur progrès économique sur des bases saines.

Comme je l'ai déjà mentionné plus haut, c'est dans cet ordre d'idées que, dans le secteur des produits manufacturés, la Communauté a encouragé la mise en oeuvre des préférences généralisées. Ce premier pas important étant fait, il appartient maintenant à cette Conférence d'évaluer les toutes premières réalisations effectuées jusqu'à maintenant, d'apprécier comment tous les pays industrialisés pourront réaliser de nouveaux progrès dans cette direction et enfin de prendre les dispositions qui permettront à l'avenir d'améliorer progressivement les systèmes, en tenant compte de l'expérience acquise.

Une attention particulière devra d'autre part être accordée par la Conférence aux problèmes relatifs au commerce des matières premières. La Communauté est pleinement consciente de l'importance que ce secteur du commerce revêt pour un grand nombre de pays en voie de développement et est donc d'avis qu'un effort sérieux doit être fait en vue de résoudre les multiples problèmes qui se posent en ce domaine. Elle est disposée à participer activement à la recherche de solutions.

.../...

Des études approfondies ont d'ailleurs déjà été effectuées et se poursuivent à cet effet au sein de la Communauté. Les premières réflexions que nous en avons tirées est qu'il n'existe pas, à cet égard, de formule générale car toute solution doit tenir compte des situations différentes qui se présentent selon les produits. La Communauté et ses Etats membres estiment qu'en ce domaine, et notamment pour les produits qui intéressent davantage les pays en voie de développement, il serait possible d'envisager une approche fondée sur l'aménagement progressif et concerté de l'économie de chaque produit au départ et de groupe de produits par la suite.

Nos efforts pourraient être également orientés dans le sens d'une expansion et d'une libéralisation de plus en plus large du commerce mondial et d'un relèvement du niveau de vie des peuples. En particulier l'amélioration des recettes d'exportation des pays en voie de développement que la Communauté considère indispensable, pourra donc être réalisée par la conclusion, dans des cas appropriés, d'accords internationaux de produits et aussi par la suppression progressive des obstacles aux échanges.

Il s'agit d'autant de moyens pour contribuer au relèvement du niveau de vie des peuples qui est, en définitive, la meilleure source pour l'expansion des échanges mondiaux.

La Communauté considère que dans cet ordre d'idées, la Résolution 73 (X) adoptée par le Conseil du Commerce et du Développement constitue un compromis réaliste et équilibré prévoyant des actions aussi bien dans le domaine de la politique des prix que de la libéralisation des échanges. Nous nous réservons de préciser davantage notre pensée ainsi que les actions qu'il conviendrait de développer afin de réaliser les orientations d'ordre général que je viens d'énoncer dans le cadre des travaux qui seront menés à ce sujet tout au long de la Conférence.

.../...

Avant de terminer sur ce point, je voudrais attirer l'attention de la Conférence sur une dernière question qui nous semble revêtir un intérêt considérable pour les pays en voie de développement et qui est celle de la diversification de la production. En cette matière, des efforts conjoints seront nécessaires aussi bien de la part des pays industrialisés que de la part des pays en voie de développement; la Communauté et ses Etats membres sont prêts à y apporter leur contribution.

Je voudrais enfin rappeler, qu'aussi bien en ce qui concerne les matières premières qu'en ce qui concerne les produits manufacturés, se pose la question - à laquelle nous n'avons peut-être pas, jusqu'à présent, attaché toute l'attention nécessaire - d'une action de promotion des exportations sans laquelle la simple ouverture des marchés est insuffisante.

Je puis vous déclarer que la Communauté est prête à étudier de manière approfondie avec vous tous ces problèmes afin de rechercher les solutions qui s'imposent et les méthodes les plus appropriées pour y parvenir. A la lumière de ces études, la Communauté et ses Etats membres pourront également déterminer, d'une manière plus concrète, le concours qu'ils pourront apporter à la réalisation des objectifs que nous nous serons assignés.

IV.

Je traiterai maintenant assez brièvement, car je ne veux pas anticiper le travail qui devra être effectué tout au long de la Conférence, de quelques autres questions qui me paraissent particulièrement importantes.

.../...

En premier lieu, la question des incidences de la situation économique et monétaire actuelle sur le commerce et les recettes des pays en voie de développement.

Je pense que nous comprenons fort bien dans la Communauté l'intérêt que les pays en voie de développement attachent à cette matière et leur désir d'en discuter. Je me permettrai de rappeler à ce propos que, dès le début de septembre 1971, le Conseil de Ministres de la Communauté, dans une déclaration qu'il avait formulée au sujet de l'ensemble de la situation, avait mis l'accent d'une part sur les conséquences que ces événements ainsi que leur développement ultérieur pourraient avoir sur l'expansion des pays en voie de développement et, d'autre part, sur l'opportunité que toute solution qui serait recherchée tienne compte de leurs intérêts.

Il faut reconnaître d'autre part que cette matière est complexe et délicate et je crois qu'il convient d'éviter toute prise de position qui ne soit au préalable mûrement réfléchie.

Je me limiterai ici simplement à vous confirmer que la Communauté reste fidèle à la ligne qu'elle a esquissée; toutefois, elle est prête à prendre en considération les difficultés et les orientations qui pourraient être dégagées, au cours de la présente Conférence, pour rencontrer les légitimes aspirations des pays en voie de développement.

Un autre problème qui me paraît devoir faire l'objet d'un débat assez approfondi est celui qui concerne les pays les moins avancés.

.../...

Nous devons en effet reconnaître que les mesures d'ordre général que nous avons déjà adoptées ne sont pas en mesure de donner à tous les pays en voie de développement des avantages égaux, surtout en ce qui concerne ceux de ces pays qui se trouvent tout à fait au début du processus de développement.

La Communauté souhaite que soient étudiées et retenues pour ces pays, qui sont les moins favorisés, des solutions appropriées sur les plans de la politique commerciale, de l'aide financière et de la coopération technique.

Nous considérons qu'il s'agit là d'une des grandes tâches de cette Conférence, car il est évident que nous n'aurons pas accompli un bon travail si nos efforts aboutissaient uniquement à avantager certains pays et à créer en cette matière entre les pays en voie de développement eux-mêmes de nouvelles disparités.

En ce domaine également la Communauté est prête à examiner, sur la base des éléments concrets qui apparaîtront au cours des débats, le concours qu'elle pourra apporter à la solution de ces problèmes.

Enfin, une dernière question est celle de l'intégration économique régionale entre pays en voie de développement. Elle se rattache d'ailleurs partiellement à la précédente, car la coopération régionale est aussi un moyen efficace pour aider les pays les moins avancés à surmonter leurs difficultés initiales et leur permettre de rejoindre le groupe des autres pays en voie de développement.

Evidemment, c'est un problème que les pays intéressés doivent résoudre eux-mêmes, avec l'aide des pays développés, en tenant compte des caractéristiques régionales et de leurs possibilités.

La Communauté est prête à faire part sur ce sujet de son expérience et elle est disposée, comme vous le savez, à apporter son concours sous les différentes formes possibles.

.../...

Je noterai, en passant, que la Communauté a déjà accepté que des dérogations à la clause de la nation la plus favorisée soient octroyées en faveur d'ententes entre pays en voie de développement.

Comme je vous l'avais dit, Monsieur le Président, je me suis limité, au nom de la Communauté économique européenne, à vous faire part d'un certain nombre de considérations d'ordre général sur quelques problèmes qui me semblent intéresser davantage la Conférence.

Permettez-moi en terminant de vous dire que grâce notamment :

- aux négociations multilatérales auxquelles nous avons participé et aux multiples accords que nous avons conclus pour faciliter l'accès à notre marché,
- à l'accroissement considérable de nos importations en provenance des pays du Tiers Monde et au déficit croissant de notre balance commerciale avec ces pays,
- à notre action résolue en faveur du système des préférences généralisées que nous avons d'ailleurs été les premiers à mettre en vigueur,
- ainsi qu'à la position ouverte et constructive que je viens de prendre, au nom de la Communauté, en ce qui concerne les points essentiels de l'ordre du jour de la Conférence et notamment au regard de l'accès aux marchés des pays industrialisés et de la conclusion d'accords internationaux de produits destinés à permettre une augmentation des recettes d'exportation des pays en voie de développement,

la Communauté est persuadée que son action à l'égard du Tiers Monde est compréhensive et concrète et ne se contente pas d'expédients dilatoires.

A N N E X E III/A

- 14 -

La Communauté reconnaît cependant volontiers qu'il reste beaucoup à faire en matière de développement.

Comme mon exposé ainsi que l'action et les réalisations de la Communauté le prouvent, celle-ci ne ménagera aucun effort pour coopérer activement et positivement à l'examen des différentes questions qui figurent à l'ordre du jour afin que la Conférence puisse aboutir au plus grand nombre possible de résultats.

Je puis vous en donner aujourd'hui l'assurance; les propos que mes collègues de la Communauté vous tiendront vous en apporteront d'ailleurs également le témoignage.

ANNEXE III/B

Déclaration de M. le Président Sicco MANSHOLT

en séance plénière le 17 avril 1972

Je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée de remercier le Gouvernement chilien pour l'accueil chaleureux qu'il a réservé aux participants de cette impressionnante Conférence. J'adresse également mes félicitations au Président de cette Assemblée et au Secrétaire Général de la CNUCED pour le soin qu'ils ont apporté à préparer le succès de cette Conférence.

J'ai écouté avec la plus grande attention les orateurs qui ont déjà pris la parole et je désire apporter ma propre contribution à ce débat de portée mondiale sur les problèmes du développement, problèmes qui nous concernent tous. Mais il faut nous attacher à ce que notre contribution ne reste pas au niveau d'un pur débat d'idées : ces idées doivent être traduites, si possible, en décisions politiques.

Avant de préciser quelles décisions, selon moi, devraient être prises et ce que la Communauté Européenne devrait faire, je voudrais mentionner certaines tendances caractéristiques de cette Communauté. Au moment de sa création, les membres de la Communauté ont assumé de façon délibérée de grandes responsabilités vis-à-vis des pays tiers en général et des pays en voie de développement en particulier. Au début de l'année prochaine, quand la Communauté comptera dix pays, nous serons le plus grand ensemble commercial du monde, effectuant environ le tiers du commerce mondial.

Néanmoins, même si la Communauté affermit son influence économique dans les relations internationales, même si nous sommes prêts à nous acquitter des obligations découlant de cette situation, des motifs de critique demeureront. C'est un fait incontestable que la Communauté a agi comme un partenaire commercial conscient de ses responsabilités : sa balance des paiements vis-à-vis des pays en voie de développement a enregistré un déficit constant et toujours croissant ; elle est la première importatrice de produits de base et de produits en général en provenance des pays en voie de développement ; elle a été la première à proposer et à mettre en application le système de préférences généralisées pour les produits semi-manufacturés et manufacturés en provenance des pays en voie de développement.

Pourtant, même si la Communauté persévère dans cette voie et accroît son aide publique au développement jusqu'à atteindre l'objectif fixé dans la Stratégie pour la Seconde Décennie des Nations Unies pour le Développement, même si elle augmente encore ses importations en provenance des pays en voie de développement, elle ne saurait se prévaloir de ces résultats avec complaisance et vanité.

Quelle devrait donc être la politique de la Communauté une fois qu'elle sera parvenue à consolider les dix marchés de ses membres en une seule union économique et monétaire ? Pouvons-nous nous reposer sur la simple supposition qu'un marché ainsi consolidé tournera automatiquement au bénéfice des pays en voie de développement ? On peut en douter. Les négociations commerciales du passé, particulièrement le Kennedy-Round, ont été en fait des négociations intéressant en premier lieu les pays industrialisés, elles ont été à juste titre qualifiées comme une affaire du "Club des riches". En outre, de sérieuses difficultés monétaires sont apparues l'année dernière et ont gravement influencé la position commerciale des pays

en voie de développement. Enfin, les solutions apportées à ces difficultés monétaires ont été élaborées exclusivement entre pays industrialisés.

Dès l'automne prochain, la future Communauté à Dix devra préciser sa position non seulement en ce qui concerne son propre développement, mais aussi sur ses relations avec le Tiers Monde. Je suis convaincu que de réels progrès seront accomplis au moment du Sommet européen prévu pour octobre prochain, car la prise de conscience se fait de plus en plus vive de la nécessité de combler l'écart entre pays riches et pays pauvres et d'attaquer les problèmes mondiaux au moyen d'un renforcement de l'organisation internationale et de meilleures méthodes dans le processus de prise des décisions. Les gouvernements ne peuvent négliger la pression d'une jeunesse qui conteste toujours plus l'orientation traditionnelle du développement économique vers l'accumulation exclusive de la richesse au profit de quelques-uns, et vers l'exaltation de la croissance économique comme premier objectif des politiques économiques nationales. Chez nous aussi se fait entendre un appel de plus en plus fort en faveur d'une distribution plus rapide et plus équitable des richesses du monde. Ces mouvements de fond pousseront certainement nos gouvernements à faire davantage au profit du monde en voie de développement et à le faire plus rapidement.

C'est pourquoi la 3ème CNUCED est une occasion propice pour faire le point de la situation et placer chacun de nous devant ses propres responsabilités. Un signe encourageant d'un début de pression de l'opinion publique dans la bonne direction est le document du Parlement Européen et particulièrement la résolution qu'il contient à propos de la 3ème CNUCED. La Commission Européenne est pleinement d'accord avec les lignes directrices contenues dans ce rapport ; aussi, je vous demanderai, si vous le voulez bien, Monsieur le Président, de faire diffuser ce texte à la Conférence.

Permettez-moi, maintenant, de traiter de certains des points qui figurent à notre programme.

1. La situation monétaire

Il est décourageant de voir qu'au moment où nous projetons la reproduction d'Adam et Eve vers Jupiter, nous étions incapables d'éviter une crise monétaire qui a ébranlé les relations entre tous les pays qui participent au commerce mondial.

Quel défaut d'organisation, quel manque de maîtrise du développement de nos économies ! Quelques pays, et des plus riches, sont incapables de porter remède à une situation dont les conséquences affectent les quatre cinquièmes de la population mondiale ! Il faut en tirer un enseignement et améliorer le système monétaire international. Ce dont nous avons besoin, c'est de partager en commun la responsabilité d'affaires qui nous concernent tous.

Il n'est absolument pas vrai que cela ne regarde que les pays riches et les pays créditeurs. Le partage en commun des responsabilités suppose, cependant, que les politiques nationales soient orientées dans un sens qui permette la réalisation d'objectifs communs. Cela signifie également que l'on doit agir conformément aux décisions prises en commun. Je suis d'avis, et je suis heureux que cette opinion ait déjà été exprimée par plusieurs délégations, que le cadre le plus approprié pour étudier la réforme du système monétaire international est le F.M.I.. Des procédures adéquates devront être fixées dans ce cadre pour que les pays en voie de développement soient réellement associés à cette réforme de la manière la plus efficace.

Quelles sont les principales conclusions à tirer de la crise de 1971 et quelles ont été les conséquences de la crise pour les pays en voie de développement ?

- La crise monétaire risque d'accentuer la tendance actuelle à la stagnation des flux d'aides en termes réels.

- La crise a également accentué la pression sur les prix des produits de base.

De nombreux pays en voie de développement ont subi des pertes par suite d'un abaissement du pouvoir d'achat de leurs réserves en devises.

C'est une obligation morale pour les pays créditeurs de s'efforcer d'apporter une compensation aux conséquences malheureuses de cette crise.

Un des moyens pour cela a déjà fait l'objet d'intenses discussions : l'utilisation des droits de tirage spéciaux (DTS) pour assurer le financement du développement économique. La Commission Européenne pense que les DTS devraient jouer un rôle important et croissant dans le système monétaire international ; mais il est nécessaire d'éviter la création excessive de liquidités supplémentaires qui iraient à l'encontre d'une saine politique monétaire. La Commission estime que, lors de la prochaine distribution de DTS, une distribution spéciale aux pays en voie de développement pourrait être envisagée, afin de compenser les pertes qu'ils ont subies par suite de la réduction du pouvoir d'achat de leurs réserves résultant de la dernière crise monétaire. Nous croyons également que, à un stade ultérieur, il faudrait examiner les moyens propres à assurer une meilleure distribution des liquidités internationales afin de soutenir les efforts de croissance des pays moins développés, spécialement les moyens de réduire les effets de l'instabilité des prix sur les marchés de produits de base.

Sur la question bien connue du "lien", on peut dire que, jusqu'à présent, les DTS sont créés selon des règles qui bénéficient directement aux pays riches. Je suis d'avis que, dans l'application de ces règles il faudrait tenir compte tout spécialement des intérêts des pays pauvres.

Bien sûr, l'utilisation de ces DTS ne devrait pas contrarier le bon fonctionnement du système monétaire révisé.

Mais gardons-nous de considérer les DTS comme une panacée. Ils ne peuvent certainement pas se substituer à l'aide financière et à l'assistance technique, ni à l'amélioration du commerce international, ni aux mesures de promotion des adaptations nécessaires de la production dans les pays riches en vue d'assurer une division raisonnable et plus efficace du travail et, par suite, de plus grandes possibilités d'exportation pour les pays en voie de développement.

2. Aide financière

Nous devons nous demander si les objectifs inscrits dans la Stratégie pour la Deuxième Décennie du Développement pour l'aide publique au développement (0,7 % du PNB à atteindre en 1975) représentent une charge trop lourde pour les pays industrialisés.

Je remercie R. McNamara pour la clarté de son exposé sur ce point et je désire m'associer à son analyse. Il a suffisamment mis en lumière qu'à la fin de la Seconde Décennie du Développement, et même dans l'hypothèse où l'objectif fixé est atteint, l'écart entre le riche et le pauvre sera plus grand qu'aujourd'hui. Cela ne signifie-t-il pas que nous devons réviser nos objectifs d'aide ? L'objectif du 0,7 % est-il suffisant ? Elever l'aide publique au développement de l'actuel 0,35 % à 0,7 % signifierait en effet que seulement 1,5 % du supplément de richesse des pays développés durant cette décennie devraient être mis de côté pour les

pays en voie de développement. Dans ces conditions, ce serait une honte si l'objectif n'était pas réalisé. Les gouvernements qui éprouvent des difficultés pour convaincre leur Parlement et leur opinion publique de la nécessité d'augmenter l'aide feraient bien de présenter aux hésitants les statistiques élaborées par le Secrétariat de la CNUCED et la Banque Mondiale.

J'aimerais ajouter sur le même sujet que je suis entièrement d'accord avec ce que le Président Allende a exposé dans son message à notre Conférence : les conditions financières de l'aide posent des problèmes de plus en plus graves. C'est un paradoxe des politiques de développement : l'aide peut finalement se retourner contre les pays en voie de développement bénéficiaires quand elle est assortie de conditions trop rigoureuses ou quand elle ne sert qu'à compenser des termes de l'échange défavorables. Cela peut conduire à un endettement excessif qui risque de compromettre la croissance aussi bien que le développement. C'est déjà une situation inacceptable que la dette publique des pays en voie de développement s'élève à 60 milliards de dollars et augmente deux fois plus vite que leurs recettes d'exportation. Une telle évolution, ainsi que celle conduisant à un renforcement des conditions de l'aide financière devraient nous faire souhaiter la présentation d'une résolution de la CNUCED au sujet du volume minimum de l'aide nécessaire et des limites maxima dans les conditions de l'aide.

3. Produits de base

A propos des produits de base, les pays en voie de développement demandent l'octroi d'un traitement préférentiel pour la libéralisation des échanges et le partage en leur faveur des marchés des pays développés pour les produits homologues et concurrents. Il est incontestable que les pays en voie de développement ont besoin de meilleures conditions sur les marchés mondiaux et que des ajustements économiques sont indispensables surtout dans les pays développés importateurs.

Il s'agit d'une tâche difficile et qui exige un grand courage politique. Nous ne devons pas seulement surmonter l'indifférence générale qui prévaut encore dans de larges secteurs de notre société - y compris la classe des dirigeants politiques - mais aussi nous devons combattre les attitudes toujours présentes en faveur d'un protectionnisme qui semble être un mal contagieux menaçant le monde développé aussi bien que celui en voie de développement.

La solution ne peut pas être trouvée seulement dans ce que l'on appelle la libéralisation des échanges. Nous devons d'abord créer les conditions nécessaires pour permettre de libéraliser les relations commerciales. L'agriculture est peut-être le meilleur exemple de cela. Ainsi, notre Communauté, quoique libérale dans son inspiration, reste attachée à la protection de ses agriculteurs dont le revenu demeure situé au bas de l'échelle. Nous essayons cependant de surmonter cette faiblesse en introduisant progressivement un programme d'adaptation des structures agricoles qui permette de diminuer la protection.

Nous avons donc adopté une politique de restructuration de l'agriculture qui coûtera 5 milliards de dollars d'aides publiques au cours des quatre prochaines années. Cela devrait créer de plus grandes possibilités d'importation pour les produits sur lesquels les pays en voie de développement sont plus compétitifs (par exemple le sucre, les céréales, les graisses et huiles).

Il va de soi que tant les pays développés que les pays en voie de développement devraient lutter pour améliorer les conditions du marché mondial afin de se protéger contre les fluctuations chaotiques et parfois sauvages. C'est la raison pour laquelle la Commission des Communautés Européennes souhaite des négociations en vue de la conclusion d'accords internationaux sur des produits clés ou des groupes de produits ayant pour but de mieux stabiliser les marchés et de procurer des prix justes aux producteurs. Nous voulons entamer ces

négociations en adoptant une attitude positive à l'égard des besoins des pays en voie de développement et nous voulons laisser une part plus importante de nos marchés ouverts à leurs exportations.

4. Produits manufacturés

Pour les articles manufacturés, les préférences tarifaires généralisées constituent une première et importante étape. Cependant, des mesures supplémentaires devront être prises pour la réalisation de l'objectif de 15 % de taux annuel de croissance des exportations de produits manufacturés en provenance des pays en voie de développement. Ces mesures pourraient comporter des modifications tarifaires susceptibles de favoriser la transformation sur place des produits de base dans les pays en voie de développement où ces produits sont disponibles.

Les renseignements et statistiques disponibles manifestent la difficulté spectaculaire de la tâche qui nous attend si les objectifs de la Deuxième Décennie du Développement doivent être atteints. Le taux annuel de croissance de 15 % des exportations de produits manufacturés en provenance des pays en voie de développement fera quadrupler le montant actuel de ces exportations d'ici à 1980 (de 7 à 28 milliards de dollars). Mais cette croissance ne constitue que 7 % des importations totales de produits manufacturés et 1% du PNB des pays développés.

Tout homme politique responsable en conclura que cela peut être fait et donc que cela doit être fait. Mais cela demande des prévisions solides et un effort de programmation non moins que du courage politique et de l'esprit de décision.

5. Considérations générales

En dernier lieu, M. le Président, je dois exprimer ma crainte que le problème auquel nous serons confrontés dans les années à venir ne soit aggravé par des facteurs sociaux dont l'importance ne peut être sous-estimée.

Je pense tout d'abord, à la formidable explosion démographique à laquelle nous assistons (près de la moitié de la population mondiale a moins de 15 ans), et pourtant, les ressources existantes sont limitées et exigent une utilisation attentive. Cela ne concerne pas seulement les pays en voie de développement mais aussi les pays développés puisque ceux-ci consomment 25 fois plus de ressources énergétiques et de matières premières par habitant que ceux-là.

En second lieu, la rupture menaçante de notre équilibre écologique doit retenir toujours davantage notre attention et notre volonté d'investir dans une amélioration de la qualité de la vie. Déjà, à l'heure actuelle, la production agricole est à la traîne de la croissance démographique et son essor est limité par l'impossibilité d'étendre indéfiniment les terres disponibles et l'offre d'eau pure.

En troisième lieu, se pose le problème de concilier les limitations résultant de la rareté des ressources naturelles et dérivées avec la nécessité de créer des emplois et des conditions de vie décentes pour les défavorisés. Ce dilemme peut-il être résolu par une nouvelle et plus juste politique de répartition des revenus ou devons-nous reculer devant la tâche et nous fier à la loi de la survie du plus fort. ?

En résumé, M. le Président, nous devrions tous nous souvenir à chaque instant, comme l'a signalé un orateur précédent, que nous vivons dans "un seul petit monde clos" et que nous ne pouvons maintenir indéfiniment les taux actuels de croissance que ce soit

dans le domaine de la population ou de l'activité économique. Cette simple réflexion pourra nous inviter à réviser les outils que nous avons utilisés dans le passé et à imaginer des instruments modernes capables de réorganiser notre société, et cela à tous les niveaux, nationaux, régionaux et mondial. Par dessus tout, il semble indispensable de remodeler nos processus de prise de décision afin de maîtriser ce qui peut être considéré comme une question de vie ou de mort pour nos peuples.

Le temps est court et nous sommes confrontés à tous les problèmes à la fois. Durant cette Conférence, nous aurons tous des moments d'anxiété à la vue des responsabilités écrasantes qui sont les nôtres.

Nous ne devons pas reculer devant le défi. La 3ème CNUCED doit révéler au monde quelle devrait être notre nouvelle politique. Après les examens les plus attentifs et les plus soigneuses analyses de nos possibilités, nous aurons finalement à mettre au jour, avec une grande détermination politique, ce que signifient la communauté mondiale et la notion de solidarité. Plus seulement des mots creux.

Déclaration de la Communauté Economique Européenne
à la première Commission sur la diversification.

(point 130 de l'ordre du jour)

24 avril 1972

La Communauté Européenne souhaite exposer sa conception, son expérience et ses suggestions sur le problème de la diversification.

X

X

X

La conception de la Communauté sur la diversification est très large. Il s'agit d'un élément essentiel et, sous certaines conditions, particulièrement viable, qui entre dans la stratégie et le processus du développement économique des pays du Tiers Monde.

Certes, la diversification est une nécessité pour les pays qui produisent des denrées ou matières premières dont la situation est critique, soit parce qu'elles sont en excédents chroniques par rapport à la demande et à la consommation mondiales, soit parce qu'elles ont des difficultés à faire face à la compétition des produits de synthèse ou de substitution.

La diversification est également une nécessité pour les pays qui sont tributaires de l'exportation d'un seul ou de deux produits de base.

Mais ces deux impératifs de diversification ne constituent en quelque sorte que l'aspect élémentaire d'une diversification qui porte sur des réformes de structure, et notamment des reconversions

.../...

économiquement, socialement et politiquement très difficiles pour les pays intéressés. C'est sous sa forme verticale que la diversification favorise le mieux l'expansion de l'économie dans les pays de la périphérie. La diversification apparaîtra en effet sous son aspect le plus positif lorsqu'elle s'insère dans le processus normal du développement économique et qu'elle aboutit délibérément à la création de nouvelles activités parfaitement saines, stimulantes et ordonnées pour l'économie.

Par conséquent, si la diversification se pose au départ de façon aigüe aux pays producteurs et exportateurs de produit de base, son champ d'application dépasse complètement le seul secteur des produits de base pour couvrir l'ensemble de l'économie.

La diversification s'inscrit dans la réalité de l'interdépendance des intérêts des pays en voie de développement et des pays développés. Mais la communauté internationale et les pays industrialisés ne pourront apporter un soutien utile et entreprendre des efforts efficaces qui ne s'annulent pas entre eux que dans la mesure où les pays en voie de développement - dans leur ensemble, sur le plan régional et individuellement - créent une situation d'accueil ordonnée et favorable. Cela signifie que la responsabilité première reste du ressort des pays en voie de développement eux-mêmes d'autant plus que c'est à ces derniers qu'il appartient en fin de compte d'opérer les choix et de les mettre en oeuvre. Cela signifie également que la communauté internationale dans son ensemble et les pays plus favorisés dans la répartition des richesses du monde participeront aux efforts en faveur de la diversification des pays en voie de développement. Il s'agit, en particulier, pour les pays industrialisés, outre leur soutien technique et financier, de prendre en considération les intérêts des pays en développement dans l'élaboration et dans la mise en oeuvre de leur politique commerciale.

.../...

Pour ce qui est de la Communauté Européenne, il m'est agréable de faire état de nos efforts dans le domaine des ajustements économiques, et plus particulièrement de notre programme d'adaptation des structures agricoles, ce qui devra créer de plus grandes possibilités d'importation pour les produits des pays en voie de développement. C'est ainsi que la Communauté a adopté tout récemment une politique de restructuration de l'agriculture qui coûtera plus de 5 milliards de dollars d'aide publique au cours des quatre prochaines années.

Les actions internationales et nationales seront donc placées sous le signe de la concertation, une concertation à trois niveaux :

- entre les pays en voie de développement auxquels incombe la responsabilité principale et qui pourraient souvent faciliter leur propre diversification en s'engageant dans la voie de la coopération à l'échelle plurinationale ;
- entre les pays industrialisés qui peuvent contribuer à la diversification économique des pays en voie de développement tant directement, par le truchement de l'aide publique et des apports privés, qu'indirectement dans la mise en oeuvre de leurs politiques économiques internes ;
- entre les premiers et les seconds pour améliorer la cohérence des efforts de tous les partenaires.

Une telle concertation permettra d'être proche de la réalité des choses et de respecter la souveraineté des Etats et leur pouvoir discrétionnaire en la matière, tout en assurant une large prise de conscience des responsabilités et une plus grande efficacité aux actions envisagées.

X

X

X

L'expérience acquise par la Communauté dans sa politique de coopération à la diversification a amené plusieurs organismes internationaux (B.I.R.D., I.D.A., Fonds de diversification du café....) et nationaux (U.S.A.I.D. ...) d'aide au développement à échanger régulièrement avec elle des informations et, dans certains cas, à compléter mutuellement sur une base toute pragmatique les interventions des uns et des autres en Afrique et à Madagascar. Car il faut bien le rappeler, la diversification pour la Communauté n'est nullement une notion théorique, ni un exercice académique. La Communauté poursuit depuis de très nombreuses années une coopération considérée comme fructueuse avec un certain nombre de pays en développement qui diversifient leur économie pour parvenir à occuper une meilleure position dans la compétition économique internationale. La Communauté pratique l'aide à la diversification et cela sur le terrain même et pas seulement dans les bureaux de notre Siège à Bruxelles.

L'expérience acquise a fait prendre toujours davantage conscience à la Communauté de l'opportunité d'améliorer l'efficacité de sa politique de coopération à la diversification en la situant dans un contexte mondial.

X

X

X

La nécessité se fait de plus en plus sentir d'obtenir rapidement des renseignements adéquats aux niveaux mondial, régional et national sur la situation des produits et de certaines branches d'activités économiques. De tels renseignements conditionnent en effet la plupart du temps l'efficacité, et même la validité, de certaines opérations de diversification. Or, il faut bien le reconnaître, à l'heure actuelle, quand un pays en voie de développement désire effectuer un projet déterminé de diversification, ce pays ne dispose généralement que de renseignements fragmentaires, et même parfois

.../...

contradictoires, pour opérer des choix pourtant lourds de conséquences. Ces difficultés sont particulièrement évidentes pour la Communauté, notamment lorsque la Banque Européenne d'Investissement et le Fonds Européen de Développement sont amenés à prendre des décisions d'intervention dans des pays en voie de développement.

Il conviendrait donc, sur un plan pratique, de trouver aux niveaux mondial et régional, le moyen de collecter et de diffuser toutes les informations valables relatives aux produits de base (y compris les projections de la demande, de la production ...) et aux possibilités de création de nouvelles activités économiques. Il conviendrait également aux niveaux mondial et surtout régional de collecter et de diffuser les informations relatives aux décisions prises par les gouvernements et les organismes internationaux portant sur des actions de diversification.

La Communauté pour sa part est prête à apporter son appui et sa contribution à de telles opérations.

X

X X

En tout état de cause, je me dois de préciser que la diversification telle que je l'ai esquissée comporte tout naturellement des limites. En effet, les mesures concertées de diversification ne doivent pas avoir pour conséquence d'accentuer les disparités entre les différents niveaux de développement, notamment au détriment des pays les moins avancés. Par ailleurs, dans bien des cas, les conditions géographiques limitent dans une certaine mesure les actions de diversification dans certaines régions du globe. Seule une coopération internationale efficace dans ce domaine permet d'éviter de pénaliser les pays les moins avancés qui généralement se trouvent être tributaires de ces conditions naturelles.

Déclaration de la Communauté Economique Européenne
à la première Commission sur
l'Accès aux marchés et la politique des prix, y compris
les mesures et mécanismes internationaux de
stabilisation des prix

(Point 13 de l'ordre du jour)

2 mai 1972

C'est avec beaucoup d'intérêt et un large esprit d'ouverture que la Communauté Européenne a procédé à un examen extrêmement minutieux des points de vue exprimés par les pays en voie de développement dans la Déclaration et le Programme d'action de Lima. Cet examen a donné lieu du côté de la Communauté à un certain nombre de réflexions, de considérations, de prises de position, toutes guidées par un souci de réalisme et par la volonté d'accomplir le maximum possible pour favoriser le développement économique des pays du Tiers Monde. La Communauté souhaite faire état maintenant de celles de ses réactions qui ont trait plus particulièrement au problème des produits de base. Ce faisant, la Communauté entend contribuer positivement aux échanges de vues qui s'amorcent ici sur les questions de la libéralisation des échanges et de la politique des prix. La Communauté souhaite ainsi que ce dialogue soit suffisamment fructueux pour faciliter le renforcement de la coopération internationale dans ce secteur des produits de base tout à fait primordial pour l'économie de bon nombre de pays en voie de développement.

X

X

X

.../...

Tout d'abord, j'aimerais préciser, à l'intention de cette Commission, la situation très particulière dans laquelle se trouve la Communauté Européenne, situation qui conditionne pratiquement toute l'attitude qu'elle est amenée à adopter tout au long de cette 3e Conférence.

Comme vous le savez, la Communauté Européenne est en pleine mutation et, si tout va bien, son élargissement sera traduit dans les faits dès 1973. Certes, on peut s'interroger sur les incidences de cette extension de l'intégration européenne sur l'économie du reste du monde. Les arguments, les positions et même les faits ne manquent pas pour dégager des réponses résolument optimistes et positives. En tout cas, il est évident que le problème des relations avec les pays en voie de développement figurera parmi les questions prioritaires dans les tâches de la Communauté élargie. Mais là n'est pas mon propos. Mon intention est simplement de préciser qu'au-delà des engagements pris jusqu'ici par la Communauté à Six, il appartiendra, à partir du 1er janvier 1973, aux institutions de la Communauté à Dix, d'approfondir et de développer les différentes politiques communautaires, et pour ce qui nous occupe ici à la 3e CNUCED, d'élaborer les voies et moyens d'une politique de coopération au développement qui soit à la mesure des dimensions nouvelles de la Communauté.

J'ajoute que le problème des relations de la Communauté élargie avec les pays en voie de développement figurera à l'ordre du jour d'un rendez-vous important, celui de la Conférence des Chefs d'Etat ou de Gouvernement qui devra donner les orientations et les impulsions décisives à la politique que la Communauté devra suivre avec ses partenaires du Tiers Monde. Personne ne s'y trompe : il s'agit bien là d'un signe d'ouverture et d'espoir.

Je précise qu'à la veille des négociations multilatérales de vaste portée que la Communauté à Dix engagera à partir de 1973 avec ses partenaires économiques, il est évident que la Communauté se doit de se réserver pour de nouvelles concessions et de nouveaux engagements qui feront précisément l'objet de ces négociations. Et, en tout état de cause,

.../...

les pays en voie de développement peuvent être assurés de la volonté de la Communauté d'accorder une attention spéciale à leurs problèmes.

Telles sont les contingences fondamentales particulières à la Communauté qui, tout en ralentissant pour le moment l'intensification de son action en faveur des pays en voie de développement, créent suffisamment de conditions favorables pour permettre à la Communauté à Dix de prendre à l'égard des pays en voie de développement toutes les responsabilités à la mesure de sa place dans le monde. Qu'il me suffise de rappeler combien les Six et les pays adhérents ont réservé une place importante aux problèmes des pays en voie de développement tout au long des négociations d'adhésion. Il m'est également agréable de faire état ici des divers accords obtenus sur ces problèmes sans oublier les déclarations consacrées à cela et faites par les différentes délégations lors de la cérémonie de la signature des Traités d'adhésion.

X

X

X

Compte tenu de ces considérations, la Communauté entend, dans le secteur des produits de base, faire valoir tout au long de la présente Conférence une attitude résolument constructive, fondée notamment sur l'opportunité d'aménager de façon progressive et concertée, lorsque c'est approprié, l'économie des produits. Il s'agit d'une approche qui ne traite pas uniquement le produit sous les aspects traditionnels des échanges, mais qui porte sur tous les autres éléments économiques, c'est-à-dire, les mesures à la production, les obstacles au commerce, la politique des prix, l'expansion de la consommation... Autrement dit, les mesures internationales et nationales qui portent sur la commercialisation et la consommation, que ce soient celles de libéralisation des échanges ou celles de stabilisation des prix, pourraient être complétées, voire renforcées par des actions concertées sur d'autres aspects de l'économie de chaque produit. Le développement de la production mondiale

adapté avec souplesse à une expansion prévisible de la consommation mondiale permettrait raisonnablement de traiter avec plus de facilité les problèmes délicats d'accès aux marchés et de politique des prix, et en tout cas, d'en atténuer l'acuité.

La Communauté est par conséquent de l'avis que c'est dans le cadre de l'aménagement concerté et progressif de l'économie des produits que l'on devrait rechercher des mesures valables d'accès aux marchés et de politique des prix.

X

X

X

En attendant qu'une telle approche, qui requiert nécessairement un renforcement très sérieux de la coopération internationale, devienne réalisable, la Communauté est heureuse de confirmer son soutien à la Résolution 73 (X) du Conseil du Commerce et du Développement. Sous le bénéfice d'une application souple des règles de procédure qui tiennent compte de la place particulière qu'elle occupe dans cette enceinte en dépit de son statut de simple observateur, la Communauté avait pris l'initiative avec ses partenaires du Groupe B, puis avec ceux des autres groupes géographiques, d'élaborer et de négocier ce qui est devenu la Résolution 73 (X). C'est en septembre 1970 que la Communauté Européenne avait ainsi, pour la première fois à la CNUCED, déclaré son approbation et son soutien à cette Résolution.

Cette Résolution, je dois le souligner ici, n'était pas complètement satisfaisante pour la Communauté. Elle n'en constitue pas moins un compromis réaliste et équilibré prévoyant des actions aussi bien dans le domaine de la politique des prix que dans celui de la libéralisation.

C'est en tenant compte de cette Résolution et en attendant que l'aménagement de l'économie des produits devienne réalité, que la Communauté oriente ses efforts dans le sens d'une expansion et d'une libéralisation de plus en plus large du commerce mondial et d'un relèvement du

.../...

niveau de vie des peuples, en particulier par l'amélioration des recettes d'exportation et cela par la suppression progressive des obstacles aux échanges et par la conclusion d'accords internationaux dans des cas appropriés. Autrement dit, la Communauté se fonde sur l'approche produit par produit d'une façon très pragmatique conformément à l'esprit et à la lettre de la Résolution 73 (X). C'est donc cas par cas et sans dogmatisme que la Communauté poursuit ses efforts en faveur des pays en voie de développement dans le domaine des produits de base.

Je voudrais, ci-après, donner un aperçu des efforts accomplis.

Dans le domaine de la libéralisation des échanges, la Communauté a pris toute une série de mesures qui porte sur un volume d'importation de 1,8 milliard de dollars en 1970, en provenance des pays en voie de développement, soit 11 % des importations totales en provenance du Tiers Monde. Pour 1971, ce volume est estimé provisoirement à plus de 2 milliards de dollars. Une liste détaillée de ces mesures est à la disposition de cette Commission et je demande au Secrétariat de bien vouloir la diffuser.

Je saisis cette occasion pour rappeler la position de la Communauté sur ce sujet sensible de l'accès aux marchés. La Communauté a l'impression qu'elle est mal comprise lorsqu'elle émet dans cette enceinte de la CNUCED des réserves ou des doutes sur des mesures d'accès que l'on propose régulièrement. J'affirme ici que la Communauté n'a jamais été contre l'accès aux marchés en tant que tel. Je n'en voudrais pour preuve que la longue série d'abaissements tarifaires de tous ordres qui coïncide avec la naissance et l'histoire de la Communauté. Innombrables toutes ces négociations bilatérales, multilatérales dans le cadre du GATT, en dehors du GATT, mais conformément aux règles du GATT, sans compter la liste impressionnante des mesures autonomes qui finalement ont contribué à transformer la physionomie du commerce international dans le sens d'une libéralisation et d'une expansion du commerce à un niveau qui n'aurait pas été atteint dans la Communauté. J'affirme encore ici que la Communauté a

la ferme intention de poursuivre ses efforts conformément aux dispositions du Traité de Rome, notamment son article 110, et qu'elle a commencé à prendre des mesures sur le plan interne qui devraient ainsi lui permettre de s'engager plus en avant dans cette voie. La Communauté exprime l'espoir que les autres pays agiront de concert avec elle pour que ses efforts ne demeurent pas isolés et cela pour le bénéfice de tous les pays du monde et particulièrement des pays en voie de développement.

X

X

X

Je devrais aborder maintenant le problème de la politique des prix en relevant les efforts que la Communauté et ses Etats membres ont accomplis dans le contexte de la Résolution 73 (X), mais je comprends que le calendrier de nos travaux ne permettra de la faire plus opportunément sous peu.

Pour le moment, je voudrais me limiter à déclarer que la Communauté reconnaît, dans le contexte général de la politique des prix, l'importance qui s'attache à la question du pouvoir d'achat des pays en voie de développement et espère que les travaux de cette Commission à ce sujet ne seront pas abordés sur le plan global mais suivant une approche en fonction des productions exportables des pays concernés, en tenant compte notamment de la situation particulière des pays producteurs les moins avancés.

X

X

X

En conclusion, si l'on se reporte à l'expérience passée pour la Communauté à Six dont l'intégration a joué un rôle essentiel dans la progression des échanges extérieurs des pays de la périphérie, l'élargissement à Dix aura toutes les chances de renforcer la contribution des pays

.../...

industrialisés au développement du Tiers Monde. Pour sa part, la Communauté sera prête à faire face aux responsabilités qui lui incomberont dans ses dimensions nouvelles et qui seront à la mesure de sa place dans le monde.

X

X

X

Cette déclaration a été soigneusement examinée avec les quatre Etats adhérents, le Royaume-Uni, le Danemark, l'Irlande et la Norvège, qui appuient les idées que j'ai exprimées sur le rôle et les responsabilités de la Communauté à l'égard du Tiers Monde. Ces quatre Etats partagent également les remarques que j'ai formulées sur la priorité particulière que la Communauté élargie accordera aux problèmes des pays en voie de développement.

Déclaration de la Communauté Economique Européenne
à la première Commission sur
L'accès aux marchés et la politique des prix,
y compris les mesures et mécanismes internationaux
de stabilisation des prix

(point 13a de l'ordre du jour)

5 mai 1972

J'aimerais prendre à nouveau la parole pour compléter la précédente déclaration de la Communauté Européenne sur la libéralisation des échanges et la politique des prix.

X

X

X

Tout d'abord, j'informe cette Commission qu'à la suite de conversations bilatérales avec des pays en voie de développement producteurs et exportateurs de riz vers la Communauté, la Délégation de la Communauté est intervenue auprès des institutions de Bruxelles pour assouplir la réglementation communautaire en matière de certificats d'importation pour le riz.

Je suis heureux d'informer cette Commission que notre démarche a été couronnée de succès. En effet, la Commission des Communautés Européennes a arrêté, le 4 mai 1972, à Bruxelles, le règlement portant la durée de validité de 50 jours à 90 jours à partir de la date de leur délivrance pour le riz paddy, le riz décortiqué, le riz semi-blanchi ou blanchi et le riz en brisures. Cette durée de validité s'applique à un ensemble de pays de l'Extrême Orient parmi lesquels votre pays (la Thaïlande), Monsieur le Président, figurant dans la zone V C de l'Annexe A. du Règlement 694/67. Ce règlement sera applicable à compter du 7 mai 1972.

.../...

Voilà une mesure supplémentaire d'accès aux marchés que j'ai l'honneur et le plaisir d'annoncer à cette Conférence, et cela dans le contexte de la mise en oeuvre de la Résolution 73 (X) par la Communauté Européenne.

X

X X

J'aimerais maintenant faire état des efforts de la Communauté et de ses Etats membres en matière de politique des prix conformément à la Résolution 73 (X).

La Communauté et ses Etats membres ont continué à participer, de façon constructive, aux activités des organismes de gestion d'accords internationaux existants, aux travaux des groupes intergouvernementaux de produits et également aux consultations portant sur des produits très divers. De plus, la Communauté et ses Etats membres ont participé aux négociations en vue du renouvellement des accords internationaux en vigueur sur le blé, l'huile d'olive, l'étain et en vue de la conclusion de nouveaux accords tel qu'un accord international sur le cacao. Dans toutes ces enceintes, la Communauté et ses Etats membres ont apporté leur contribution la plus positive.

Dans le cas particulier du cacao, tout récemment encore lors de la Conférence de négociation à Genève en mars 1972, la Communauté et tous ses Etats membres n'ont pas ménagé leurs efforts pour obtenir un rapprochement des points de vue des pays producteurs et des pays consommateurs sur les questions fondamentales en suspens. Ce faisant, la Communauté et tous ses Etats membres ont présent à l'esprit leur importance dans le commerce et la consommation mondiale du cacao et l'intérêt capital de cette négociation pour les pays en voie de développement. La Communauté et

tous ses Etats membres sont disposés à appuyer tout projet de résolution recommandant la conclusion d'un accord international du cacao avant la fin de la présente année et faisant état de la volonté politique déterminante de tous les pays participant à la Conférence de négociation pour y aboutir.

Pour le sucre, j'ai pris note des observations du Directeur Exécutif du Conseil international du sucre à propos de la Communauté. La Communauté Economique Européenne n'est pas membre de l'Accord international sur ce produit. Malgré cela, la Communauté a accepté de participer comme observateur aux travaux de cet Accord. De plus, la Communauté a pris toutes les dispositions internes propres à réaliser ses exportations d'une façon compatible avec la politique du Conseil international du sucre.

Pour ce qui concerne l'avenir, la Communauté à Dix et ses Etats membres sont prêts à participer activement aux futures négociations en vue de la conclusion d'un nouvel accord international sur le sucre, avec le plus ferme espoir d'y adhérer. Dans cette perspective, la Communauté à Dix et ses Etats membres seraient heureux d'être invités, dans la mesure du possible, aux travaux en vue des négociations.

Cette attitude de la Communauté est certainement très intéressante pour les pays tiers et notamment pour les pays en voie de développement, d'autant plus que la Communauté sera amenée à prendre une série de décisions importantes au cours des années 1973-74. En effet, d'une part, la Communauté à Dix sera appelée à fixer les modalités du régime définitif de sa politique sucrière en matière de production et de prix notamment, et d'autre part, à mettre en application les engagements pris à l'occasion des négociations d'élargissement pour le sucre en provenance des pays en voie de développement.

Monsieur le Président, je viens de rappeler deux exemples concrets caractéristiques des actions de la Communauté et de ses Etats membres dans le domaine de la politique des prix pour confirmer son soutien à l'approche produit par produit.

Déclaration de la Communauté Economique Européenne
à la deuxième Commission sur les
"Préférences généralisées"

(point 14a) de l'ordre du jour)

19 avril 1972

La Communauté Economique Européenne a mis en application son système de préférences généralisées le premier juillet 1972. Elle a ainsi été la première à concrétiser son offre en cette matière. Ce faisant, elle a de nouveau démontré son leadership dans cette affaire des préférences généralisées, dont elle avait déjà fait preuve à plusieurs reprises tout au long de la discussion internationale.

Depuis juillet 1971, un nombre croissant de pays en voie de développement, bénéficiaires du système de la Communauté, profitent ainsi des vastes possibilités d'importation sous régime préférentiel dans la Communauté, ouvertes par ce système. Je voudrais rappeler à cet égard que le système appliqué par la Communauté accorde la franchise de droit aux importations de tous les produits manufacturés et semi-finis des chapitres 25 à 99 NDR - sans aucune exception, incluant donc même les textiles dans l'opération - ceci jusqu'à concurrence de plafonds annuels calculés de façon généreuse. Il prévoit en outre des suspensions tarifaires substantielles pour un certain nombre de produits agricoles transformés des chapitres 1 à 24 NDB exportés par les pays en voie de développement.

Avec l'ouverture des contingents et plafonds pour l'année 1972, la Communauté a en règle générale, comme prévu dans son offre, procédé à une augmentation de ces contingents et plafonds, en adoptant pour le calcul du "montant supplémentaire" de ceux-ci, les chiffres d'importation de l'année 1969 au lieu de l'année 1968. Cette augmentation qui est intervenue pour presque tous les secteurs, est importante et se situe, selon les catégories de produits, entre 6 et 12 %. Par cette

.../...

décision, conforme aux engagements pris l'année dernière à l'égard du Tiers Monde, la Communauté - malgré la conjoncture mondiale difficile, et bien que d'autres pays donneurs importants n'aient pas encore mis en vigueur les préférences - a marqué à nouveau sa volonté de contribuer concrètement à la diversification des exportations et à l'industrialisation des pays en voie de développement.

Quelles appréciations pouvons-nous porter aujourd'hui sur l'utilisation de ces préférences par les pays en voie de développement? Je voudrais rappeler à cet égard que seulement neuf mois et demi se sont écoulés depuis la mise en vigueur des préférences par la Communauté. Dès lors, il paraît malaisé, sinon impossible de porter une appréciation qui soit vraiment pertinente sur les premiers résultats de l'utilisation de ces préférences. Une telle évaluation est d'autant plus difficile que les données chiffrées disponibles sur ces neuf mois d'application des préférences généralisées sont et incomplètes et affectées d'imprécisions. En effet, la Communauté ne dispose actuellement que des chiffres pour les seuls produits dont l'importation sous régime préférentiel fait l'objet d'une surveillance effective par ses services douaniers, à savoir les produits les plus sensibles. Pour les autres produits - et c'est la grande majorité des produits - la Communauté dépend des statistiques normales qui ne sont à sa disposition qu'avec un retard de plusieurs mois. C'est d'ici quelques mois seulement que les chiffres pour le deuxième semestre 1971 seront complets. L'imprécision des chiffres actuellement disponibles résulte en particulier du fait que la majeure partie des importations préférentielles enregistrées jusqu'à la fin de l'année 1971 ont été effectuées sous le bénéfice de dispositions transitoires de faveur prévues par la réglementation communautaire d'origine. Ces dispositions ont permis jusqu'au 31 décembre 1971 d'importer des marchandises dans la Communauté sous le régime des préférences généralisées, sous présentation immédiate du certificat d'origine requis.

.../...

Cette dernière question m'amène à vous faire part d'une constatation que nous avons faite au cours de ces premiers mois d'application des préférences généralisées. Nous avons constaté qu'un nombre assez élevé de pays bénéficiaires ont pris un temps considérable pour se conformer à la réglementation d'origine arrêtée par la Communauté, à savoir notamment pour communiquer les spécimens des empreintes des cachets utilisés par les autorités compétentes pour le visa de certificats d'origine. Certains pays n'ont même pas encore à ce jour communiqué ces informations indispensables à la bonne marche des préférences généralisées. Il faut souligner combien il est souhaitable que les pays bénéficiaires se conforment dans les meilleurs délais à la réglementation de l'origine des pays donneurs et cela pour retirer le maximum de bénéfice des préférences généralisées.

Je tiens néanmoins à vous dire que d'après nos propres constatations, et d'après les informations qui nous parviennent d'autres sources, un nombre important de pays bénéficiaires ont déjà profité de façon substantielle des préférences tarifaires offertes par la Communauté.

Permettez-moi encore de toucher deux points relatifs à notre système, l'un se référant aux produits de jute et de coco, l'autre se référant aux pays bénéficiaires.

Comme vous le savez, la Communauté envisage, conformément à son offre déposée à la CNUCED, d'accorder des préférences tarifaires également pour les produits de jute et de coco, ceci dans le cadre de mesures particulières à arrêter avec les pays exportateurs en voie de développement. Cette partie de l'offre communautaire n'a pas encore pu être concrétisée. En effet, la Communauté a présenté, dans ce domaine, au mois de juillet dernier, une offre précise aux principaux pays exportateurs. Ces pays n'ont toutefois pas accepté cette offre qu'ils ont jugée trop restrictive. Les instances communautaires sont en train d'élaborer de nouvelles propositions.

.../...

En ce qui concerne la question des bénéficiaires, j'aimerais rappeler que le Conseil des Communautés Européennes, en se prononçant sur la date de mise en vigueur des préférences généralisées, est convenu le 30 mars 1971, de mettre ces préférences en vigueur, dans un premier stade, à l'égard des pays qui faisaient alors partie du groupe des "77" ainsi que des pays et territoires dépendant de pays tiers ; en ce qui concerne l'inclusion d'autres pays dans la liste des bénéficiaires, le Conseil est résolu de prendre une décision, en tout état de cause, avant le 1er juillet 1972, après l'achèvement des études nécessaires et des consultations avec les autres pays donateurs.

Pour finir, je ne voudrais pas manquer d'exprimer notre satisfaction du fait que la majorité des pays industrialisés ont également mis en application leur système de préférences généralisées. Mais je voudrais aussi exprimer l'espoir et même insister pour que les pays qui n'ont pas encore franchi cette étape, le fassent dans les meilleurs délais et cela pour qu'un meilleur équilibre soit atteint en ce qui concerne les efforts faits par les pays donateurs et surtout pour compléter les possibilités offertes aux pays en voie de développement bénéficiaires des préférences.

Déclaration de la Communauté Economique Européenne
à la deuxième commission sur les
obstacles non tarifaires
(point 14b de l'ordre du jour)

le 3 mai 1972

Nous avons pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de la documentation que le Secrétariat de la CNUCED a préparée pour cette Conférence sur la question des obstacles non tarifaires et notamment des documents TD/120 et TD/120/Supp. 1 qui comportent un programme de libéralisation des restrictions quantitatives et autres obstacles non tarifaires opposés dans les pays développés aux produits dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en voie de développement.

J'aimerais faire quelques observations sur les points de ces documents qui concernent ou intéressent plus particulièrement la Communauté économique européenne.

Pour être tout à fait clair : je parle au nom de la Communauté et par conséquent uniquement sur les obstacles non tarifaires signalés dans la documentation de la CNUCED, pour la Communauté en tant que telle. Je ne toucherai donc pas aux obstacles non tarifaires qui existent dans certains Etats membres de la Communauté tels que p. ex. des restrictions quantitatives et certaines autres mesures qui demeurent du ressort de ces Etats membres de la CEE. Je ferai néanmoins une brève remarque sur la proposition contenue dans les documents du Secrétariat d'éliminer les restrictions quantitatives pour les produits qui font l'objet de préférences généralisées. Mais cette remarque est plutôt d'ordre intellectuel.

.../...

Je voudrais parler tout d'abord des prélèvements variables que la Communauté applique à certains articles manufacturés et semi-finis dans la fabrication desquels entrent des produits agricoles. Je souhaiterais faire observer que les prélèvements variables peuvent difficilement être qualifiés "d'obstacles non tarifaires". En effet, le prélèvement variable est un instrument de protection qui ne s'apparente pas aux obstacles que nous étudions ici ; compte tenu de l'effet de protection qu'il vise à assurer, il constitue une perception à l'importation de caractère particulier. Surtout il convient de ne pas assimiler le prélèvement variable à une restriction quantitative, car le système des prélèvements ne comporte aucune interdiction d'importation. Je voudrais rappeler à cet égard que les règlements de la politique agricole commune de la CEE ne prévoient pas de mesures quantitatives. De telles mesures subsistent cependant dans certains Etats membres de la Communauté pour les quelques produits qui ne font pas encore l'objet d'une réglementation communautaire.

Pour ce qui est des prélèvements appliqués aux produits manufacturés et semi-finis dans la fabrication desquels entrent des produits agricoles, le document du Secrétariat propose d'exempter les pays en voie de développement de l'application de l'élément fixe du prélèvement et si possible, en totalité ou en partie, de l'élément mobile de celui-ci. Permettez-moi de rappeler, Monsieur le Président, que cette méthode a été utilisée par la Communauté pour accorder, dans le cadre de son système de préférences généralisées, des préférences aux pays en voie de développement pour un certain nombre de produits agricoles transformés. En effet, la Communauté a décidé de diminuer, vis-à-vis des bénéficiaires de son système de préférences, l'élément fixe de la protection. Cet abaissement varie entre 25 et 50 %, selon les produits. Proposer cette même méthode pour la libéralisation des prélèvements en tant qu'"obstacles non tarifaires" revient par conséquent à proposer d'élargir le champ

.../...

d'application des préférences généralisées en matière de produits agricoles transformés. Cette question concerne donc l'application des préférences généralisées. Permettez-moi de souligner à ce propos que la Communauté est disposée à examiner le moment venu et dans un esprit ouvert cette question ainsi que d'autres améliorations à apporter à son système de préférences généralisées et cela notamment au sein de l'organe compétent de la CNUCED qui suivra la question des préférences généralisées.

Mon deuxième point vise le paragraphe du document du Secrétariat général qui traite des restrictions quantitatives dans le contexte du système généralisé de préférences. Dans ce paragraphe, il est demandé que les restrictions quantitatives qui s'appliquent aux produits faisant l'objet de préférences généralisées soient abolies pour donner à ces dernières une plus vaste portée. Je souhaiterais rappeler à ce sujet les discussions qui ont eu lieu à la Nouvelle Delhi sur la question de savoir si l'existence d'une restriction quantitative constituait à elle seule une raison valable pour exclure un produit du traitement préférentiel. Tous les pays en voie de développement ont donné une réponse négative à cette question. Le fait que la Communauté n'a exclu de son système aucun produit industriel manufacturé ou semi-fini montre que la Communauté a pu partager cette façon de voir. En revanche, la Communauté ne peut pas suivre, sur le plan de la logique, une recommandation visant particulièrement la suppression des restrictions quantitatives en relation avec l'octroi de préférences tarifaires. En effet, une telle recommandation reviendrait à être d'autant plus exigeant à l'égard d'un pays donneur de préférences que celui-ci s'est montré plus libéral dans l'octroi de préférences tarifaires. Je voudrais ajouter pour ce qui concerne les préférences accordées par la Communauté que les restrictions quantitatives qui existent encore dans les différents Etats membres de la Communauté, ne compromettent en aucun cas la pleine utilisation des plafonds globaux prévus dans le système de la Communauté.

Monsieur le Président, permettez-moi de souligner que la Communauté économique européenne participe activement aux travaux qui sont menés au GATT dans le domaine des obstacles non tarifaires. Nous sommes persuadés qu'au cours de ces travaux une attention particulière sera accordée aux obstacles non tarifaires qui préoccupent les pays en voie de développement. La Communauté est consciente de l'importance que les pays en voie de développement attachent à cette question et pour sa part elle ne ménagera aucun effort pour que des solutions satisfaisantes puissent être apportées à ces problèmes. L'ensemble des questions concernant les échanges internationaux, y inclus les obstacles non tarifaires, feront, comme vous la savez, l'objet des négociations commerciales de l'année 1973. A ce propos, la Communauté considère qu'une attention spéciale devra être accordée aux problèmes des pays en voie de développement. Comme elle l'a souligné dans sa déclaration d'intention de décembre 1971, la Communauté est prête à participer, avec l'ensemble des pays industrialisés, à de nouveaux efforts en faveur des pays en voie de développement.

Nous considérons que la CNUCED a un rôle important à jouer dans l'étude des obstacles non tarifaires qui intéressent particulièrement les pays en voie de développement, en assistant notamment, pour ces questions, les pays en voie de développement non membres du GATT.

Laissez-moi ajouter quelques mots sur ce qu'a vient de déclarer le représentant de la Hongrie en ce qui concerne la politique agricole commune de la CEE. Nous contestons que la politique agricole de la CEE puisse avoir les effets sur le commerce extérieur des pays tiers et notamment des pays de l'Europe de l'Est que le représentant de la Hongrie vient d'exposer. Par ailleurs nous pensons que la IIIe Commission n'est pas l'endroit approprié pour mener de telles discussions.

A N N E X E III/A

Déclaration de la Communauté Economique Européenne
à la deuxième Commission sur les
Aménagements des structures
(point 14 c) de l'ordre du jour)

Le 8 mai 1972

L'intéressant travail préparatoire du Secrétariat de la CNUCED, consigné notamment dans le document TD/121 et supplément, cite certaines mesures prévues et entreprises par la CEE en matière d'aides aux aménagements de structures. Le rapport conclut que "bien que l'on n'ait pas cherché à déterminer dans quelle mesure les différents programmes d'aide aux aménagements de structure de la CECA et de la CEE ont pu faciliter l'accroissement des importations en provenance des pays en voie de développement, ces programmes présentent néanmoins un intérêt en ce sens qu'ils offrent un exemple de ce qui peut être fait, sur le plan multilatéral, pour atténuer les problèmes de conversion dans les pays qui adoptent d'importantes mesures de libéralisation des échanges" (§ 131 du doc. TD/121, Supp. 1).

Ceci m'amène à formuler quelques remarques à ce sujet.

Les Traités instituant les Communautés européennes ont créé des fonds sociaux dont l'objectif principal, dans la période de démarrage du Marché commun, était d'assouplir les conséquences sociales que les effets de l'intégration des six marchés des Etats membres de la Communauté dans un seul marché commun auraient pu provoquer, notamment par des aides à la rééducation professionnelle et pour des indemnités de réinstallation de travailleurs ayant perdu leur emploi.

.../...

L'année dernière le Conseil des Communautés européennes a décidé une réforme extrêmement importante du fonds social de la CEE. Cette réforme porte en premier lieu sur le catalogue des aides qui peuvent être accordées. Ainsi, le nouveau catalogue des aides ne comprend plus seulement, comme dans le passé, la rééducation professionnelle et les indemnités de réinstallation mais porte également sur d'autres actions : par exemple, le Fonds peut assurer la continuité du revenu pendant les périodes d'attente d'un emploi ou de rééducation professionnelle ;

- il peut faciliter le recyclage des cadres ;
- il peut aider les forces de travail à fixer leur lieu de résidence en fonction d'une nouvelle localisation des entreprises pour lesquelles ils travaillent ;
- il peut faciliter l'adaptation des qualifications professionnelles ;
- il peut appliquer des mesures complémentaires lui permettant d'intervenir par anticipation lorsque des transferts de main-d'oeuvre sont prévus.

En accordant ces aides, le nouveau Fonds social pourra faciliter considérablement les opérations nécessaires de reconversion et des adaptations à ces conditions nouvelles de concurrence.

En second lieu, la réforme porte sur la définition des facteurs qui ont causé les difficultés sociales pouvant être palliées par le nouveau fonds ; il a été décidé que celui-ci peut intervenir notamment lorsque la situation de l'emploi est affectée, ou menacée d'être affectée, soit par des mesures particulières arrêtées par les institutions de la CEE dans le cadre des politiques communautaires, soit par des actions convenues de commun accord pour favoriser la réalisation des objectifs de la Communauté.

.../...

Ce dernier élément est un des plus importants qui mérite d'être souligné dans le cadre de la réforme du Fonds social ; le Fonds ne doit pas se limiter, comme dans le passé, à pallier les conséquences de l'intégration et de la concurrence accrue à l'intérieur de la CEE, mais il est capable d'agir également pour atténuer ou même prévenir les conséquences sociales des mutations de structures provoquées par des politiques communautaires, ce qui inclut nécessairement la politique commerciale à l'égard des pays en voie de développement. La Commission des Communautés européennes a souligné cet aspect dans l'avis qu'elle a présenté en vertu de l'article 126 du Traité CEE portant sur la nécessité des nouvelles mesures prévues par le Fonds social. Dans cet avis, elle affirme : "L'apparition sur les marchés de nouveaux pays producteurs, en particulier les pays en voie de développement, pose chaque jour davantage le problème d'une spécialisation et d'une répartition du travail au niveau international. L'importance que revêt le phénomène de l'innovation oblige les entreprises à un effort d'adaptation permanent qui intéresse tous les facteurs qui interviennent dans la production. Cette évolution a des conséquences importantes en matière d'emploi".

Il n'y a aucun doute, M. le Président, que la décision de réformer le Fonds social européen facilitera la poursuite de la politique engagée par la Communauté dans le domaine de la politique commerciale à l'égard des pays en voie de développement, étant donné qu'elle est susceptible de faire jouer des mesures d'aide sociale sur le plan communautaire dans des cas où les importations accrues en provenance des pays en voie de développement provoquent des mutations de structures des industries européennes. En l'absence d'un tel instrument les tensions sociales qui se manifesteraient ne manqueraient pas d'être à l'origine de chocs en retour se traduisant par des réactions protectionnistes. En outre de telles aides facilitent la spécialisation des entreprises dans la production d'articles plus élaborés et l'abandon de la production courante pour laquelle les pays en voie de développement ont de meilleures possibilités.

Permettez-moi de terminer mon exposé en formulant quelques remarques sur la question de ce que l'on appelle généralement "l'aménagement des structures par anticipation". Nous avons l'impression qu'il existe quelques illusions et quelques malentendus à ce sujet. Dans une économie de marché des aménagements par anticipation devraient, pour être efficaces, comporter des mesures d'intervention d'Etat pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'effectuer de nouveaux investissements pour la fabrication de certains produits. Il me paraît extrêmement difficile de réaliser à l'heure actuelle une telle politique qui risquerait souvent d'avoir des répercussions politiques et sociales susceptibles de mettre en difficulté tout gouvernement démocratique. Nous sommes dès lors d'avis que le moyen le plus efficace pour aboutir à des aménagements de structures consiste en une ouverture progressive et ordonnée de nos marchés en faveur des produits manufacturés en provenance des pays en voie de développement. La Communauté a résolument procédé à cette ouverture en mettant en vigueur un système de préférences tarifaires généralisées.

Déclaration de la Communauté Economique Européenne

à la deuxième Commission sur les
Pratiques commerciales restrictives

(point 14 d) de l'ordre du jour)

26 avril 1972

Permettez-moi d'apporter quelques compléments à ce qui a été dit ou ce qui sera dit par les différents Etats membres de la Communauté Economique Européenne.

La documentation diffusée par le Secrétariat de la CNUCED fait allusion aux règles de notre Communauté au sujet de l'interdiction des cartels et il est sans doute opportun que j'explique brièvement en quoi consistent ces règles qui s'ajoutent à celles en vigueur dans les Etats membres de la CEE.

Le Traité de Rome interdit en premier lieu les cartels. Cette interdiction est stricte et vise pratiquement la totalité des pratiques restrictives : Sont interdits tous accords entre entreprises, toutes décisions d'association d'entreprises et toutes pratiques concertées, qui sont susceptibles d'affecter le commerce entre Etats membres et qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence à l'intérieur du Marché commun, et notamment, ceux qui consistent à :

- a) fixer de façon directe ou indirecte les prix d'achat ou de vente ou d'autres conditions de transaction ;
- b) limiter ou contrôler la production, les débouchés, le développement technique ou les investissements ;
- c) répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement ;
- d) appliquer, à l'égard de partenaires commerciaux, des conditions inégales à des prestations équivalentes en leur infligeant de ce fait un désavantage dans la concurrence ;

e) subordonner la conclusion de contrats à l'acceptation, par les partenaires, de prestations supplémentaires qui, par leur nature ou selon les usages commerciaux, n'ont pas de lien avec l'objet de ces contrats.

De tels accords ou décisions interdits en vertu du Traité de Rome sont nuls de plein droit.

L'interprétation qui a été donnée par les institutions de la Communauté aux règles en question est extrêmement stricte. Celle-ci s'applique notamment à la notion de l'affectation du commerce entre les Etats membres qui est un des critères qui peut déclencher une action anti-trust : il s'est avéré que pratiquement tout cartel décelé au sein du Marché commun a d'une manière ou d'une autre des implications pour le commerce entre les différents Etats membres de la Communauté et tombe ainsi sous les règles de l'interdiction et la nullité de plein droit. Cette législation devrait donc effectivement empêcher toute action concertée des entreprises au sein de la Communauté qui pourrait avoir une influence défavorable sur les importations et qui viseraient à décourager à l'intérieur du Marché commun, l'importation de produits manufacturés en provenance des pays en voie de développement, en annulant par ce biais les concessions consenties sur le plan de la politique commerciale et notamment dans le cadre des préférences généralisées.

J'ajoute encore que les règles du Traité de Rome en matière de pratiques restrictives ne sont pas restées de belles théories ou de simples hypothèses. A plusieurs reprises des amendes de plusieurs centaines de milliers de dollars ont été infligées aux entreprises qui n'ont pas respecté les règles du Traité en cette matière et dans de nombreux autres cas les institutions de la Communauté ont eu connaissance de la dissolution des cartels menacés par la législation anti-trust de la CEE.

.../...

Un autre aspect de la législation communautaire contre les pratiques restrictives est l'interdiction du Traité de Rome pour une ou pour plusieurs entreprises d'exploiter de façon abusive une position dominante sur le Marché commun ou dans une partie substantielle de celui-ci.

Ces pratiques abusives peuvent notamment consister à :

- a) imposer de façon directe ou indirecte des prix d'achat ou de vente ou d'autres conditions de transaction non équitables ;
- b) limiter la production, les débouchés ou le développement technique au préjudice des consommateurs ;
- c) appliquer à l'égard de partenaires commerciaux des conditions inégales à des prestations équivalentes, en leur infligeant de ce fait un désavantage dans la concurrence.
- d) subordonner la conclusion de contrats à l'acceptation, par les partenaires, de prestations supplémentaires, qui, par leur nature ou selon les usages commerciaux, n'ont pas de lien avec l'objet de ces contrats.

Ces règles répondent à un autre souci exprimé par les pays en voie de développement à savoir le risque que des concentrations et des fusions d'entreprises pourraient en quelque sorte se substituer aux cartels et avoir les mêmes effets défavorables pour les pays en voie de développement.

Je ne veux pas commenter la question des sociétés multinationales et leurs effets sur les pays en voie de développement. La documentation avec laquelle nous sommes confrontés donne en effet un aperçu de la complexité considérable de cette question et les difficultés d'évaluer les effets que ces sociétés ont sur le développement du tiers monde. Il y a toutefois un élément qui mérite peut-être d'être mentionné dans ce contexte : il paraît que les réactions négatives que suscitent certaines sociétés multinationales en activité dans les pays en voie de développement sont provoquées par le fait qu'il s'agit très souvent de très grandes

entreprises ayant une stratégie globale et une influence politique considérable. Dans le cadre de la politique industrielle, les Etats membres et les institutions de la CEE ont entrepris, ou sont sur le point d'entreprendre, des mesures susceptibles à renforcer les structures des moyennes et petites entreprises qui constituent toujours plus de 90 % de la totalité des entreprises au sein du Marché commun. Nous espérons vivement qu'un tel renforcement des structures augmentera les activités d'investissement de ces petites et moyennes entreprises dans les pays en voie de développement et contribuera ainsi à atteindre l'objectif d'une meilleure division du travail entre la Communauté et les pays en voie de développement tout en évitant les inconvénients politiques souvent associés aux activités des sociétés "géantes".

La délégation de la CEE reste bien entendu à l'entière disposition des délégations qui souhaiteraient obtenir des renseignements supplémentaires au sujet de la législation CEE en matière de pratiques commerciales restrictives.

Déclaration de la Communauté Economique Européenne
à la cinquième Commission sur
les Relations commerciales entre pays à systèmes économiques
et sociaux différents

(point 18 de l'ordre du jour)

5 mai 1972

Au cours des discussions un certain nombre d'observations ont concerné la politique commerciale de la Communauté. A ce propos, je souhaiterais faire part de quelques considérations au nom de la Communauté économique européenne. Je voudrais faire observer tout d'abord que les problèmes des échanges de la Communauté avec les pays de l'Est sont examinés minutieusement au sein de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe qui est, ainsi que cela a été déjà souligné par plusieurs délégations, l'enceinte la plus appropriée pour cela. La Communauté a d'ailleurs pu exposer récemment au cours de la 27ème session de cette Commission sa position en ce qui concerne les problèmes des échanges avec les pays de l'Est.

Sur un plan très général, permettez-moi maintenant, Monsieur le Président, d'exposer brièvement quelques données statistiques sur les échanges de la CEE avec les pays de l'Est. Les importations de la CEE en provenance de ces pays ont progressé de plus de 300 % entre 1958 et 1970 et la part des pays de l'Est dans le commerce extérieur de la Communauté n'a cessé de s'accroître. Cette augmentation porte sur tous les secteurs de l'économie, et en particulier sur le secteur agricole. C'est ainsi que les importations dans la CEE de produits alimentaires, boissons et tabacs en provenance des pays de l'Est ont atteint 600 millions de dollars en 1970 contre 152 millions de dollars en 1958.

Pour la période 1966-1970, on note une progression des importations de la Communauté en provenance des pays de l'Est de 54,2 % correspondant à une croissance moyenne annuelle d'environ 12 %. Cette progression s'est encore accentuée au cours de l'année 1971 durant laquelle les importations en provenance des pays de l'Est se sont élevées à 3.191 millions de dollars, soit une progression de 15 % par rapport à 1970. Un des secteurs les plus dynamiques sur le plan des importations en provenance des pays de l'Est ces dernières années est celui des machines industrielles pour lesquelles on note une augmentation des importations de près de 150 % en 4 ans. Il convient de remarquer enfin, Monsieur le Président, que les importations en provenance des pays de l'Europe orientale dans la Communauté se sont accrues à un rythme plus rapide que l'accroissement moyen des importations totales de la Communauté.

Cette évolution très favorable des échanges démontre le caractère largement ouvert de la Communauté sur le monde extérieur. La Communauté a contribué de façon positive à la normalisation des relations commerciales avec les pays de l'Est et dans ce contexte elle a notamment pris au cours des dernières années une série de mesures en vue d'élargir les listes communes de libération applicables aux importations en provenance des pays à commerce d'Etat. Je voudrais souligner à ce propos, Monsieur le Président, que la politique commerciale de la CEE à l'égard de ces pays tend à se rapprocher de celle qui régit les échanges de la Communauté avec les pays à économie de marché, elle s'oriente vers une libération progressive des échanges avec les pays à commerce d'Etat et elle ne compromet en aucune manière les progrès et les initiatives prises dans le cadre national par les Etats membres de la CEE. Je voudrais faire observer par ailleurs que l'étude récente de la Commission économique des Nations-Unies pour l'Europe sur l'économie européenne des années 50 aux années 70 reconnaît la tendance à la libération générale du commerce international dans la Communauté.

.../...

En conclusion, Monsieur le Président, je souhaiterais rappeler que la Communauté est toujours disposée à examiner sur un plan bilatéral les problèmes concrets qui se posent dans le contexte de ses relations commerciales avec les pays de l'Est afin de parvenir à des arrangements appropriés, et cela dans un esprit constructif.

Déclaration de la Communauté Economique Européenne
à la sixième Commission sur
la question des pays en voie de développement
les moins avancés

(point 11 de l'ordre du jour)

26 avril 1972

La Communauté économique européenne reconnaît pleinement toute l'importance qui s'attache à la question des pays en voie de développement les moins avancés et se réjouit par conséquent de l'attention particulière qui lui est accordée au cours de cette Conférence.

Il y a eu en effet, dans le passé, la tendance à examiner les problèmes du développement en considérant le Tiers Monde comme un groupe de pays relativement homogènes. Bien sûr, déjà lors des Conférences précédentes, des problèmes particuliers tels par exemple, ceux des pays sans littoral étaient apparus, mais il faut reconnaître que ce n'est qu'au cours de la préparation de cette Conférence que nous avons pris pleinement conscience de la nécessité de traiter les problèmes relatifs aux pays les plus pauvres parmi ceux qui sont déjà relativement avancés d'une manière cohérente et organique, avec l'objectif de réduire progressivement les écarts existants.

Nous pensons qu'en attribuant à cette question l'importance qui lui revient, la Communauté internationale ne fait que poursuivre l'adaptation des instruments de coopération aux besoins des pays en voie de développement : si les travaux entrepris jusqu'ici par la CNUCED ont montré qu'il peut s'avérer nécessaire, selon les besoins, de réserver un traitement particulier à l'ensemble des pays en voie de développement par rapport aux pays industrialisés (comme le montre l'exemple des préférences généralisées, il s'agit maintenant de faire comprendre le fait

.../...

- et d'en tirer les conséquences - que le sous-développement n'est pas un phénomène homogène et de faire admettre la nécessité d'adopter des mesures spéciales particulièrement conçues en faveur des plus désavantagés parmi les pays en voie de développement.

Certes, la délimitation entre les pays les moins avancés et ceux qui ont déjà atteint un stade de développement supérieur n'est pas facile; elle ne sera jamais parfaite. Toutefois, il ne serait pas opportun que nos travaux s'enlisent dans des débats sur des critères d'identification, ce qui aurait nécessairement pour conséquence de négliger l'essentiel, à savoir l'élaboration d'un programme d'action. Pour leur part, la Communauté et ses Etats membres estiment que, sans préjudice des procédures d'examen qui sont d'ores et déjà prévues par la Résolution 2763 (XXVI) de l'Assemblée Générale, il convient pour l'instant de prendre comme base des travaux la liste bien connue de 25 pays.

Si la Communauté économique européenne est parmi ceux qui attachent une importance particulière à ce problème, c'est aussi parce qu'une longue expérience de coopération avec des pays qui sont associés avec elle et qui comptent, pour une très grande partie, parmi les moins avancés, l'a sensibilisée à cet égard et l'a familiarisée avec l'ampleur et la multiplicité des obstacles auxquels se heurtent ces pays dans leurs efforts de développement.

Elle tire de cette expérience un certain nombre d'enseignements généraux qu'elle croit utile de soumettre à votre attention, le premier principe qui devrait guider la coopération avec ces pays est celui de l'approche intégrée de leurs problèmes et de l'utilisation simultanée d'une gamme de mesures, se concrétisant au niveau des actions notamment par une combinaison de mesures d'assistance technique et d'investissements.

.../...

Le deuxième principe répond au fait que l'étroitesse de leurs marchés constitue une caractéristique pratiquement commune aux pays en voie de développement les moins avancés ; l'encouragement de leurs efforts de coopération régionale, tant dans le domaine productif que dans celui des infrastructures, devrait recevoir une haute priorité.

Enfin, une troisième considération s'impose : la capacité d'absorption de ces pays, qui est généralement considérée comme un facteur limitatif de l'accroissement du volume de l'aide, devrait être abordée de façon dynamique, c'est-à-dire comme constituant une limite non pas immuable mais extensible. En effet, des actions d'aide financière et technique bien conçues et choisies en fonction des principaux goulets d'étranglement limitant la capacité d'absorption des pays bénéficiaires, doivent permettre d'élargir celle-ci de manière à ce que les pays en voie de développement les moins avancés puissent utiliser efficacement des flux d'aide accrus.

C'est en partant de ces considérations de base que nous avons commencé à étudier les problèmes des pays les moins avancés au sein de la Communauté, aussi bien au niveau des Etats membres que des institutions communautaires. Ces études se sont développées d'une manière pragmatique selon deux lignes : d'une part, il fallait rechercher parmi les moyens dont la Communauté dispose en tant que telle, de quelle façon ces instruments pourraient être adaptés aux besoins des pays les moins avancés. D'autre part, une concertation des actions que les Etats membres mettent en oeuvre sur le plan national s'avérait opportune dans un but de rationalisation et d'efficacité.

Il était normal que les Institutions de la Communauté concentrent, en premier lieu, leur attention sur les mesures à prendre dans le domaine de la politique commerciale, domaine que le Traité de Rome attribue à la Compétence de la Communauté en tant que telle. Bien sûr, comme je l'ai dit plus haut, nous sommes conscients du fait que les mesures de politique

.../...

commerciale ne peuvent pas être considérées isolément mais doivent être insérées dans des programmes cohérents s'étendant à la coopération technique et financière.

Je commencerai toutefois par énoncer ci-après quelques mesures pratiques, relevant du domaine de la politique commerciale que, en tant que Communauté, nous estimons utile de soumettre aux réflexions de cette Commission.

D'une manière générale, la Communauté est disposée, lorsqu'elle rencontrera un problème qui intéresse des pays parmi les moins avancés, à examiner avec une attention particulière les solutions que l'on pourrait lui apporter.

En particulier, dans le domaine des préférences tarifaires généralisées, la Communauté envisage d'ores et déjà de mettre en oeuvre des moyens appropriés pour faire connaître, notamment aux pays les moins avancés, le fonctionnement du système et les possibilités qu'il offre, immédiatement ou à terme, pour leurs exportations ; elle est prête en outre à appliquer avec souplesse les mécanismes de sauvegarde à l'égard des importations en provenance des pays les moins avancés.

Dans le domaine des accords par produits, la Communauté est d'avis qu'il convient de prendre en considération la situation des pays les moins avancés lors des décisions concernant par exemple l'attribution ou l'ajustement des quote-parts. Un allègement de certaines charges financières qui résultent pour les pays les moins avancés du fonctionnement de tels accords pourrait également être examiné par les Etats membres de la Communauté.

Une attention particulière devra également, de l'avis de la Communauté, être accordée aux actions de promotion commerciale. Sur le plan communautaire, nous sommes résolus à examiner comment les actions déjà entreprises par tous les Etats membres pourront être rendues encore plus efficaces.

.../...

Un autre domaine qui paraît déterminant à la Communauté est celui de la coopération régionale entre pays en voie de développement. Une telle coopération pourrait permettre aux pays les moins avancés de réaliser, selon les cas, soit entre eux, soit avec d'autres pays plus avancés, un certain degré d'intégration leur permettant d'unir leurs efforts et d'assurer une plus grande efficacité à l'aide qui leur vient de l'extérieur.

La Communauté est prête à encourager de telles évolutions, sous les différentes formes qu'elles pourront prendre. Le concours de la Communauté pourra se réaliser selon des formes différentes. Elle pourra, par exemple, mettre à la disposition des pays qui désirent de telles formes d'intégration régionale l'expérience qu'elle a acquise. Elle pourra également examiner les facilités qu'elle pourra accorder, sur le plan plus proprement commercial, en acceptant une application plus souple des règles qui normalement s'appliquent en matière d'intégration régionale.

Telles sont, Monsieur le Président, les considérations préliminaires que je voulais faire, au nom de la Communauté, dans le domaine de la politique commerciale. Comme je l'ai déjà dit, ces considérations ne constituent qu'un volet dans la stratégie d'ensemble qu'il convient d'appliquer à l'égard des pays les moins avancés et, par conséquent, elles ne pourront pas être examinées isolément, mais dans le cadre de l'ensemble des suggestions qui seront soumises à cette Commission, également dans les domaines afférents à la coopération technique et à la coopération financière.

En ce qui concerne la Communauté, je me remettrai pour ce qui concerne ces deux domaines à ce que les représentants des Etats membres vous ont déjà dit car, comme je l'ai indiqué plus haut, bien que ces questions aient déjà fait l'objet de confrontations et d'études au sein de la Communauté, c'est aux Etats membres qu'il convient de prendre position à ce sujet.

.../...

Avant de terminer, permettez-moi, Monsieur le Président, d'exprimer le voeu que les considérations que je viens de formuler, au nom de la Communauté, et celles que les Etats membres ont déjà présentées pour leur part puissent apporter une utile contribution afin que cette Commission en dégage des conclusions aussi avancées que possible en vue de l'élaboration de cette stratégie d'ensemble à l'égard des pays les moins avancés que nous tous souhaitons pouvoir mettre en oeuvre au cours de cette Conférence.

DECLARATION DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU GROUPE
DE TRAVAIL II SUR L'EXPANSION DU COMMERCE, DE LA COOPERATION
ECONOMIQUE ET DE L'INTEGRATION REGIONALE ENTRE PAYS EN VOIE
DE DEVELOPPEMENT

(point 17 de l'ordre du jour)

8 mai 1972

Monsieur le Président,

1. Je voudrais tout d'abord joindre mes félicitations à celles que les orateurs qui m'ont précédé vous ont adressées, Monsieur le Président, ainsi qu'à Monsieur le Vice-Président et à Monsieur le Rapporteur.

Ensuite, toujours avant d'aborder les questions de fond, je tiens à remercier le Secrétariat, dont les excellents travaux ont beaucoup fait pour donner une meilleure compréhension des problèmes.

2. A présent, au nom de la Communauté Economique Européenne, je voudrais :
 - d'abord exposer les activités de la Communauté dans le domaine de l'expansion du commerce, de la coopération économique et de l'intégration régionale entre pays en voie de développement, étant entendu que ces activités se placent pour l'essentiel, mais non exclusivement comme on le verra par la suite, dans le cadre de l'Association des Etats africains et malgache.
 - ensuite esquisser comme, si des décisions appropriées peuvent être prises au sein de la Communauté et en fonction de l'intérêt que les pays en voie de développement témoigneront à leur égard, les expériences ainsi faites pourraient être utilisées sur un plan plus large.

3. Pour ce qui est du premier point, il est de bonne méthode de commencer par se référer aux sources, en l'espèce la Convention de Yaoundé. C'est là la démarche la plus objective et c'est en même temps celle qui permet le mieux de rencontrer les préoccupations de la Conférence pour laquelle les problèmes de l'intégration régionale entre pays en voie de développement relèvent surtout du domaine commercial et de la coopération financière et technique.

4. En matière commerciale, la Convention de Yaoundé dispose que "les Etats associés peuvent maintenir ou établir entre eux des unions douanières, des zones de libre échange ou conclure entre eux des accords de coopération économique" (art. 12) et que "chaque Etat associé peut maintenir ou établir des unions douanières ou des zones de libre échange ou conclure des accords de coopération économique avec un ou plusieurs pays tiers africains à niveau de développement comparable" (art. 13). Ces arrangements entre Associés ou avec des pays en voie de développement peuvent d'ailleurs établir un régime plus favorable que celui qui régit les échanges avec la Communauté.

Les préoccupations régionales sont aussi présentes dans les textes régissant les clauses de sauvegarde (art. 16).

Des dispositions analogues figurent dans la Convention d'Arusha, qui établit une association entre la Communauté Economique Européenne et les Etats partenaires de la Communauté de l'Afrique de l'Est.

Ainsi la liberté des Etats associés de conclure des arrangements entre eux ou avec les pays tiers africains est totale, sous réserve d'une information et d'une consultation réciproques. Cette constatation permet de dissiper le malentendu selon lequel les accords d'association empêcheraient le développement des échanges entre pays en voie de développement.

5. Dans le domaine de la coopération technique et financière, l'encouragement à la coopération régionale entre Etats associés et au-delà de l'association est devenu un des objectifs consignés dans la Convention d'association. Les textes sont particulièrement révélateurs à cet égard. Ainsi doit-on, dans les décisions sur les interventions financières dans le cadre de l'association, tenir compte "de l'intérêt de promouvoir la coopération régionale entre Etats associés et éventuellement entre ceux-ci et un ou plusieurs Etats voisins" (art. 19).

Plus loin, on lit que des groupes d'Etats associés sont habilités à introduire des demandes de financement par l'intermédiaire de l'organisme régional ou inter-étatique intéressé.

Ailleurs encore, on trouve que la coopération technique générale comprend notamment "des études sur ... des problèmes intéressant les Etats associés dans leur ensemble".

D'autres dispositions rencontrent des préoccupations mentionnées dans les documents de travail :

- l'article 23, qui stipule que dans l'instruction des demandes de financement "la Communauté tient compte des problèmes spécifiques qui se posent pour les pays les plus désavantagés de manière à leur assurer une assistance financière et technique appropriée". Ainsi est-il possible de moduler les interventions pour tenir compte d'éventuelles disparités dans un sous-ensemble régional.
- l'article 26, aux termes duquel la participation aux adjudications relatives aux interventions dont le financement est assuré par la Communauté est ouverte à égalité de conditions notamment à toutes les personnes physiques ou morales des Etats associés. Un avantage supplémentaire est d'ailleurs accordé à ces dernières, tant à celles qui se trouvent dans l'Etat bénéficiaire qu'à celles des Etats voisins.
- Enfin, ces interventions se font à des conditions extrêmement favorables puisque l'essentiel est accordé sous forme de subventions.

6. Dans tout cela, il y a d'importantes innovations par rapport aux premières chartes de l'Association. Cela ne signifie cependant pas que l'encouragement à la coopération régionale n'ait pas retenu l'attention de la Communauté dès le début.

Si l'on passe en revue les projets financés par la Communauté la liste est longue des actions d'intérêt régional : infrastructure régionale, réalisation d'établissements de formation destinés expressément à accueillir des ressortissants de plusieurs Etats associés d'un même ensemble géographique, actions de promotion commerciale, réalisation d'études d'industrialisation, attribution d'une importante assistance technique à l'élaboration des projets d'actes devant conduire à la constitution d'une communauté économique de l'Afrique occidentale, etc.

7. Ainsi, l'association encourage-t-elle la coopération régionale entre les Etats associés. Ce faisant, elle contribue d'une manière non négligeable à renforcer la cohésion entre pays associés.

Bien entendu, cette attitude positive de la Communauté à l'égard des efforts des pays en voie de développement ne se limite pas au cadre de l'Association. Une preuve en est offerte par la position favorable que la Communauté a prise à l'égard de l'accord commercial conclu récemment entre seize pays en voie de développement.

Voyons à présent comment les expériences ainsi faites pourraient être utilisées sur un plan plus large, sous des conditions encore à déterminer.

8. Même si les conditions qui présideront à une intégration régionale plus poussée entre pays en voie de développement sont, encore qu'avec nuances, différentes de celles qui ont conduit à la constitution de la Communauté européenne, on ne saurait contester que cette dernière a en la matière une certaine expérience qu'elle peut mettre à la disposition des pays en voie de développement qui lui en feraient la demande.

9. Elle pourrait transmettre cette expérience notamment sous les formes suivantes :

- la prise en charge d'études ayant pour objet la recherche de solutions à des problèmes concrets de coopération régionale, la définition des moyens et mécanismes adéquats y compris la création d'organisations de coopération régionale à l'échelle d'une zone géographique déterminée ;
- l'envoi d'experts qui seraient mis à la disposition soit de gouvernements, soit d'organismes de coopération régionale qu'ils aideraient à mettre en place et à démarrer des mécanismes de coopération ou à en améliorer le fonctionnement ; leurs concours seraient particulièrement utiles pour la solution de nombreux problèmes techniques (fiscaux, douaniers, etc...) qui se posent dans un tel contexte ;
- stages dans les services des institutions de la Communauté en faveur de ressortissants de pays en voie de développement qui sont appelés soit sur le plan national, soit dans des organismes régionaux, à contribuer à la définition ou à la mise en oeuvre de mécanismes de coopération régionale ;

.../...

- colloques organisés sous les auspices de la Commission et ayant pour but d'expliquer l'expérience européenne dans différents domaines de l'intégration, de manière à éclairer les choix des gouvernements des pays en voie de développement.

10. Voilà, Monsieur le Président, sous réserve d'un examen plus approfondi des diverses implications des actions possibles, les opérations que la Communauté pourrait envisager d'entreprendre au profit des pays en voie de développement qui souhaiteraient faire appel à son concours.

Déclaration de la Communauté Economique Européenne
en séance plénière sur les incidences des
Groupements économiques régionaux

(point 8c de l'ordre du jour)

15 mai 1972

Certaines déclarations faites sous le point 8 c) de l'ordre du jour ont fait référence à la Communauté Economique Européenne ou lui ont été adressées. D'autre part, un projet de résolution a été déposé sous le même point. C'est la raison pour laquelle la Communauté aimerait, de son côté, apporter aux débats un certain nombre de considérations et prendre position ensuite sur le projet de résolution.

Avant de parler des effets de l'intégration européenne sur le monde extérieur et d'évoquer les perspectives d'avenir de cette intégration, j'aimerais, M. le Président, rappeler quels ont été les objectifs de la création de la Communauté.

X

X X

Notre Communauté a été créée pour établir les fondements d'une union sans cesse plus étroite entre les peuples européens et pour assurer une amélioration constante des conditions de vie de ces peuples. Mais, dès l'origine, l'un des objectifs prioritaires de l'intégration européenne a été de contribuer en même temps à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux, et au développement harmonieux du commerce mondial. L'intention clairement exprimée des fondateurs de la Communauté a été ainsi de

.../...

confirmer la solidarité qui lie l'Europe avec le reste du monde et notamment avec les pays en voie de développement.

X

X

X

Il est donc incontestable, M. le Président, que la Communauté a pris naissance dans une perspective de partage de sa prospérité avec le reste du monde, particulièrement les pays en voie de développement. C'est dire toute la responsabilité que la Communauté entend assumer à l'égard de ces pays conformément à la place qu'elle occupe dans le monde. C'est pourquoi ceux qui ne voient dans cette Communauté qu'un Marché commun, dont la principale expression serait son tarif douanier commun, ont une idée très partielle de l'intégration européenne.

Pour ne parler que des échanges extérieurs, est-il besoin, M. le Président, de rappeler les résultats positifs de la naissance de la Communauté pour la libéralisation des échanges mondiaux. Cette libéralisation est parvenue à un niveau qui n'aurait sans doute jamais été atteint sans la Communauté.

X

X

X

Pour commencer par les échanges de la Communauté avec le reste du monde, je précise qu'ils n'ont cessé de croître depuis sa création à un rythme très rapide.

Avec ses partenaires industrialisés à économie de marché, j'indique tout d'abord qu'ils ont triplé depuis 1958. Je voudrais ensuite me référer à cet égard aux nombreuses négociations bilatérales et multilatérales qui ont permis un abaissement extrêmement important des obstacles au commerce. Sans doute, les

.../...

dernières grandes négociations commerciales du Kennedy-Round ne pouvaient-elles entièrement répondre aux besoins particuliers des pays en voie de développement. C'est une des raisons qui ont incité la Communauté à hâter la mise en oeuvre du principe des préférences tarifaires généralisées pour les produits manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement.

En ce qui concerne le développement des échanges, entre la Communauté et les pays socialistes de l'Europe Orientale, toutes les données statistiques disponibles reflètent une expansion très rapide des importations dans la Communauté Economique Européenne : en effet, les importations de la Communauté en provenance des pays socialistes d'Europe Orientale sont passées de 680 millions de \$ en 1958 à près de 2,8 milliards de \$ en 1970, c'est-à-dire qu'elles ont pratiquement quadruplé. On ne peut que s'étonner, dans ces conditions, de déclarations telles que celle de la délégation de l'URSS qui ignorent tout simplement ces faits inattaquables. Il est évident, cependant, que tout jugement porté sur les relations commerciales entre la Communauté et les pays de l'Est devrait, pour être complet, être inséré dans un contexte nettement plus large, notamment celui des structures économiques et sociales très différentes, qui soulève de nombreux problèmes. En effet, la nature même des régimes économiques des pays socialistes de l'Europe Orientale et les conséquences qui en découlent sur les méthodes commerciales pratiquées par ces pays avec les pays à économie de marché amène naturellement ces derniers à adapter à cette situation leurs propres réglementations.

Quant aux relations avec les pays en voie de développement, comme le document du Secrétariat TD/131 le met clairement en évidence, la Communauté est à la fois la première importatrice mondiale de produits du tiers monde et l'un des ensembles les plus dynamiques pour l'expansion des échanges en provenance de cette zone.

.../...

Les importations de la Communauté en provenance des pays en voie de développement sont passées de 6 milliards de \$ en 1958 à plus de 16 milliards en 1971 et le déficit de la Communauté en faveur de l'ensemble des pays du tiers monde n'a cessé de croître pour atteindre plus de 4,7 milliards de dollars en 1971.

Ce résultat peut être apprécié favorablement par rapport à ceux enregistrés dans d'autres pays ou d'autres ensembles économiques, et cela même si l'on descend dans le détail, celui des importations de produits agricoles par exemple. Ainsi, le document du Secrétariat que je viens de citer fait apparaître que la Communauté constitue l'ensemble économique qui, par rapport aux Etats-Unis, au CAEM, au Japon et à l'AELE, a le plus contribué, entre 1960-1962 et 1967-1969, à l'accroissement des exportations des pays en voie de développement non seulement de combustibles, de minéraux et de métaux, mais aussi de produits alimentaires.

La Communauté n'ignore pas que, sur le plan individuel ou à propos de tel ou tel secteur des échanges, certains pays en voie de développement ont moins participé à l'expansion globale des exportations sur le marché européen ou bien ont enregistré un déficit prolongé de leurs échanges vis-à-vis de l'Europe des Six. La Communauté est prête à explorer et à examiner avec ces pays les possibilités d'améliorer leur position commerciale sur ses marchés.

Il est vrai que, sur nos marchés, certains produits manufacturés des pays en voie de développement rencontrent et supportent difficilement la compétition de leurs concurrents des pays industrialisés. C'est pour redresser cette situation que la Communauté a apporté une contribution déterminante dans l'acceptation du principe des préférences généralisées, et, bien plus, a été l'avant-garde de la mise en oeuvre du système.

.../...

Quant à notre politique agricole, elle est parfois, et jusque dans cette enceinte même, l'objet de critiques. J'entends marquer tout d'abord que, comme en d'autres pays, elle vise dans sa conception première à atteindre des objectifs sociaux autant qu'économiques. C'est dans cet esprit qu'une organisation des marchés agricoles a été édiflée pour faire face à des fluctuations parfois aberrantes de cours mondiaux qui ne correspondent, presque jamais, à la réalité économique et aux coûts de production.

Le problème est de transposer à l'extérieur la stabilisation des prix réalisée à l'intérieur de la Communauté. Mais comme tous les pays développés appliquent, à l'aide de techniques différentes, des mesures particulières de soutien à leur agriculture, il est évident que l'élimination préférentielle des obstacles à l'importation, là où c'est techniquement possible, serait parfaitement inopérante.

Il faut donc trouver d'autres mesures, telles que la conclusion d'accords internationaux, produit par produit. Il faut naturellement et parallèlement créer les conditions préalables à l'accès au marché, et, à cet égard, je voudrais rappeler, comme l'a souligné le Président Mansholt, que la Communauté a adopté une politique de restructuration de son agriculture qui devrait créer de plus grandes possibilités d'importations dans les secteurs où les pays en voie de développement sont les plus compétitifs.

Mais tout effort de restructuration économique demande un temps et exige des précautions. A ce propos, je voudrais signaler que le maintien d'un taux de croissance économique élevé et la réalisation d'une prospérité accrue dans la Communauté sont le meilleur garant de l'expansion des échanges et de la prospérité des pays tiers eux-mêmes. J'en veux pour preuve le ralentissement du rythme d'activité de la Communauté en 1967, qui a eu une répercussion immédiate sur le rythme de croissance des exportations mondiales.

.../...

En tout état de cause, et pour conclure ce passage sur les effets de l'intégration européenne sur le commerce des pays en voie de développement, je voudrais simplement appeler votre attention, Monsieur le Président, sur le souci constant de la Communauté, pour ses partenaires du tiers monde. Ces derniers y sont d'ailleurs sensibles si l'on se réfère aux innombrables demandes qu'ils ont faites pour entrer en négociations avec la Communauté et pour établir des relations plus étroites avec elle. Cela témoigne au moins de l'attrait qu'exerce la Communauté qui, au demeurant, n'a jamais opposé une fin de non recevoir à l'un quelconque de ces pays pour la réalisation d'une meilleure coopération au développement.

X

. X X

Quant aux perspectives ouvertes par l'élargissement de la Communauté, il est légitime de croire que ce qui s'est réalisé dans le passé ne peut que se poursuivre et s'amplifier non seulement du fait de l'extension géographique, mais également de l'approfondissement économique et monétaire de la Communauté. L'élargissement de la Communauté confère, en effet, à celle-ci - et elle en est pleinement consciente - de plus grandes responsabilités internationales, en particulier vis-à-vis des pays en voie de développement. Il appartiendra notamment, à partir du 1er janvier 1973, aux institutions de la Communauté à Dix d'approfondir et de développer les différentes politiques communautaires, et pour ce qui nous occupe ici à la 3e CNUCED, d'élaborer les voies et moyens d'une politique de coopération au développement qui soit à la mesure des dimensions nouvelles de la Communauté. Je voudrais rappeler à ce propos combien les Six et les pays adhérents ont réservé une place importante aux problèmes des pays en voie de développement tout au long des négociations d'adhésion et faire état des divers accords obtenus sur ces

.../...

problèmes sans oublier les déclarations faites à ce sujet par les différentes délégations lors de la cérémonie de la signature des Traités d'adhésion.

Je souhaiterais ajouter que le problème des relations de la Communauté élargie avec les pays en voie de développement figurera à l'ordre du jour d'un rendez-vous important en octobre prochain, celui de la Conférence des Chefs d'Etat ou de Gouvernement de l'Europe des Dix, qui devra donner les orientations et les impulsions décisives à la politique que la Communauté devra suivre avec ses partenaires du tiers monde.

Enfin, en ce qui concerne les négociations commerciales "1973" auxquelles il a été largement fait allusion au cours de cette Conférence, la Communauté a clairement exprimé sa volonté que les intérêts des pays en voie de développement soient pleinement pris en compte. A cette fin, la Communauté est d'avis qu'il est nécessaire de faire appel à l'expérience du Secrétaire général de la CNUCED dans les travaux relatifs à la préparation de ces négociations.

X

X

X

J'en viens maintenant au projet de Résolution déposé par certains pays en voie de développement, le samedi 13 mai, sous la cote TD/ L.66.

Je n'étonnerai personne en disant que la Communauté et ses Etats membres ne peuvent accepter le procès d'intention qui leur est fait à travers cette Résolution. Il est difficile pour la Communauté d'admettre entre autres choses:

.../...

- que l'on formule des revendications spécifiques à l'encontre des pays membres de groupements économiques régionaux sur des points qui n'ont pas de rapport direct avec le processus de leur intégration ;
- que l'on envisage d'instituer des procédures spéciales, que l'on pourrait presque qualifier de judiciaires, qui permettraient à tout pays en voie de développement de faire comparaître à tout moment les gouvernements de tous les groupements économiques régionaux des pays développés, y compris la CEE, devant une sorte de tribunal à instituer au sein de la CNUCED.

Je n'entrerai même pas dans la discussion des différents paragraphes de cette Résolution qui, à notre avis, devrait être retirée.

La Communauté estime que ce n'est pas par de telles procédures que l'on pourra créer un climat favorable à la discussion des problèmes qui peuvent effectivement se poser, sur certains points et pour certains pays, par suite de l'élargissement de la Communauté.

Pour terminer, je rappellerai une fois encore la volonté de la Communauté élargie de poursuivre une politique d'ouverture à l'égard des pays en voie de développement et d'aborder dans un esprit constructif la discussion des problèmes que pourrait poser son élargissement pour tel ou tel pays moins développé.

C'est dans ce sens que je puis apprécier l'aspect positif des remarques de M. le Représentant du Brésil lorsqu'il a reconnu la validité de notre intégration et qu'il a plaidé en faveur d'une attitude qui tienne compte des réalités et aussi en faveur d'une collaboration plus poussée de la part de la Communauté avec les pays en voie de développement.

.../...

Je puis assurer ces pays que la Communauté est parfaitement d'accord pour collaborer toujours davantage avec eux, ce que d'ailleurs, et je le précise à l'intention des pays qui ont présenté cette Résolution, elle a déjà traduit dans les faits depuis longtemps d'une manière constante et indéniable.

Déclaration de M. le Président Sicco L. MANSHOLT

en séance plénière de la CNUCED le 18 mai 1972

Monsieur le Président,

Notre Conférence a ouvert un débat sur les incidences des groupements économiques régionaux de pays développés sur le commerce international, y compris le commerce des pays en voie de développement.

Ce débat, et le projet de résolution TD/L. 66 qui en constitue un des éléments d'appréciation, me donnent, et j'en suis heureux, l'occasion.

- de rappeler l'action que la Communauté a réellement entreprise dans ce contexte ;
- aussi de préciser et d'affirmer les lignes d'orientation que ses institutions, et en ce qui la concerne en propre, notre Commission des Communautés Européennes, entendent suivre pour chercher et ouvrir, de concert avec les pays en voie de développement, la voie de solutions à leurs inquiétudes.

I. Monsieur le Président, l'action de la Communauté ne peut et ne doit pas être négligée, - et je le dis sans ambages -, pour une appréciation sincère et objective de l'immense problème que le développement pose à notre monde.

1. A plusieurs reprises, et naguère encore à l'issue de la session de son Conseil en mars dernier, la Communauté a exprimé la volonté de prêter "une attention spéciale aux problèmes des pays en voie de développement". Et il ne s'est pas agi de vaines déclarations.

2. En premier lieu, la Communauté les a traduites dans le système de préférences généralisées. Elle en avait été l'un des principaux promoteurs. Elle a été la première à le mettre en oeuvre.
3. Dans cette Conférence même, la Communauté a donné ou entend donner corps à ses déclarations.
 - Elle a pris ici, et chacun ici ne peut l'omettre, l'initiative en vue d'assurer la participation de tous les pays en voie de développement aux négociations multilatérales "1973" ;
 - la Communauté ne voit pas, par ailleurs, dans son schéma de préférences, un mécanisme ou un ensemble de dispositions intangibles. Elle est soucieuse d'en suivre de très près l'application et - j'entends ici considérer particulièrement le cas des pays en voie les moins avancés -, d'en examiner favorablement l'évolution. Aussi bien la Communauté voit-elle, sous certaines conditions, dans la création d'un Comité spécial des préférences un cadre utile et approprié dans cette double perspective.

C'est donc avec grand regret que j'ai trouvé dans le projet de résolution TD/L. 66 qui est en discussion des termes qui peuvent donner l'impression d'un sentiment contraire à l'élargissement de la Communauté. Je crois que ces termes ne sont pas appropriés. La Communauté à Six a déjà donné la preuve du dynamisme qu'elle a injecté dans ses échanges avec les pays en voie de développement. Je ne veux pas répéter encore une fois des chiffres qui sont bien connus. Je suis certain que la Communauté à Dix continuera dans cette voie en approfondissant encore son esprit d'ouverture vers l'extérieur.

.../...

Je ne suis pas contre des critiques constructives sur la Communauté. Au contraire, je crois qu'elles sont nécessaires. Mais il faut se rendre compte que la Communauté est maintenant en voie de transformation et que pour cette raison elle ne se trouve pas dans la position la meilleure pour développer une stratégie claire sur les problèmes extérieurs ainsi que sur beaucoup de problèmes de son développement intérieur. C'est pour cette raison que nous sommes en train de préparer la Conférence au sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement qui aura lieu à la fin octobre. C'est à cette occasion que la Communauté à Dix devra et pourra dégager les grandes lignes de sa politique extérieure ainsi que les grandes lignes de son développement intérieur. Je peux vous dire d'ores et déjà que dans le cadre de la préparation de ce sommet, la Commission tiendra compte des critiques et des problèmes qui ont été soulevés à cette Conférence et qu'elle fera des propositions nécessaires à ces fins.

X

X

X

C'est avec inquiétude que je vois cette Conférence s'achever sans que des positions nettes aient été arrêtées sur des sujets majeurs et d'une importance déterminante pour l'avenir du Développement.

Des progrès, sans doute, ont été accomplis dans certains domaines. D'autres interviendront certainement dans les prochaines heures.

Mais, dans le temps où nous devons nous préparer aux négociations commerciales multilatérales, nous aurions dû prendre définitivement attitude sur une série de principes fondamentaux appelés à régir le développement du commerce mondial.

.../...

Je sais : pour ce qui concerne notre Communauté même, nous avons hésité à déterminer et à fixer des principes d'action. Déjà, lors de ma première intervention dans cette enceinte, j'ai dit clairement que notre Communauté n'était pas encore prête pour définir sa politique.

A vrai dire je tiens à souligner qu'il y a, et il y aura, une attitude positive de la Communauté à l'égard de nombreuses demandes des pays en voie de développement, et je considère que cette troisième CNUCED est d'une importance particulière pour l'élaboration de la politique de la Communauté Européenne.

Je voudrais maintenant préciser ce qui suit : en tant que Président de la Commission des Communautés Européennes qui comme telle, vous ne l'ignorez pas, propose, mais ne décide pas la politique communautaire, je ne suis pas autorisé à prononcer une déclaration au nom de la Communauté pour les politiques qui ne sont pas encore décidées. J'ai néanmoins, dans la suite de cette intervention, la possibilité d'annoncer déjà la ferme volonté d'avancer on partant de propositions que notre Commission soumettra au Conseil de notre Communauté.

Permettez-moi de brosser à grands traits les éléments principaux de cette politique et de préciser comment je vois, pour ce qui me concerne, le rôle de la Communauté dans les négociations commerciales à venir.

Nous avons pleinement conscience que 80 % du commerce mondial aux mains de 20 % de la population mondiale crée une situation impossible et encore doit-on ajouter que la part des pays en voie de développement tend à décroître. L'objectif fondamental que nous devons nous fixer est de renverser cette tendance, et en le fixant, de ne pas attendre, de ne pas ajourner, de ne pas délibérer des années durant ; mais au contraire, de s'engager dès maintenant, et de toute urgence, dans la voie de sa réalisation.

.../...

Qu'est-ce que cela signifie ? Voyons tout d'abord le problème sous l'angle du commerce en général. Il y a deux méthodes pour augmenter le commerce des pays en voie de développement vers les pays industrialisés :

- la première est de réaliser une répartition plus équitable et plus efficace des activités de production dans le monde, ce qui implique des réajustements structurels dans nos propres économies. Très bien, nous sommes prêts à le faire et nous sommes en train d'y procéder. Le grand programme de restructuration agricole que nous mettons en oeuvre ouvrira des possibilités favorables à ce renversement de tendance en matière commerciale. Une action de même nature devrait être exécutée dans d'autres secteurs de l'industrie. Ainsi serait-il possible de stimuler la diversification des économies des pays en voie de développement par une augmentation potentielle de leurs exportations vers les marchés des pays industrialisés ;
- la deuxième consiste à laisser une part plus grande, au bénéfice des pays en voie de développement, de l'augmentation de consommation dans les pays industrialisés.

Mais, mise à part cette démarche générale pour une meilleure division du travail, beaucoup reste à faire pour améliorer les relations commerciales.

Dans ce moment de préparation des négociations "1973", vous devez savoir que notre Communauté attache un intérêt particulier à améliorer ses relations commerciales avec les pays en voie de développement, et cela en considération de l'immense problème que crée le fossé entre les niveaux de vie d'une part des pays en voie de développement, d'autre part des pays industrialisés, et des moyens à utiliser pour combler ce fossé. Ce sont ces problèmes qui doivent être tenus, et de loin, comme les sujets qu'il importe de traiter dans un proche futur.

.../...

En comparaison, les problèmes commerciaux qui se posent entre pays industrialisés ont un caractère moins aigu. C'est cependant en fonction de ces problèmes - et il convient de le dire clairement -, que nous organisons les négociations commerciales, de même que nous définissons les principes qui seraient à la base de telles négociations.

Je suis cependant heureux de constater qu'un accord semble atteint quant à la pleine participation de tous les pays en voie de développement à la préparation de ces négociations. Notre Communauté s'en réjouit et elle est préparée à établir des liens étroits, pour ce faire, avec la CNUCED.

Il n'est pas besoin de dire qu'il est d'une importance majeure de considérer les futures négociations multilatérales comme réellement multilatérales. Cela signifie qu'il ne doit pas y avoir la moindre discrimination selon qu'il s'agit de pays membres ou de pays non membres du GATT.

Le GATT a joué dans les décennies passées un grand rôle dans le commerce international et son influence a été certaine pour ce qui concerne son expansion. Mais cette expansion doit s'accomplir maintenant en faveur des pays en voie de développement qui n'en ont pas suffisamment profité, surtout dans le domaine des produits agricoles, qui pour eux sont d'une importance fondamentale.

Cette situation doit changer et il convient pour ce faire d'aménager les procédures de telle sorte qu'elles puissent servir les intérêts des pays en voie de développement. Tout cela demande, cela est clair, la collaboration de tous les pays, ainsi que des organisations internationales intéressées.

Le large domaine des produits de base, secteur essentiel pour la quasi-totalité des pays en voie de développement, figure sans conteste au nombre des problèmes à traiter en priorité au cours notamment des négociations commerciales "1973".

Je voudrais esquisser ici la conception que la Commission des Communautés Européennes, ayant en vue l'amélioration des positions des pays en voie de développement sur tous les marchés extérieurs, compte faire valoir d'abord au sein de la Communauté, ensuite pendant ces négociations.

La Commission des Communautés Européennes estime qu'il conviendrait de dépasser la confrontation académique et stérile entre l'approche fondée essentiellement sur l'accès aux marchés et celle préconisant l'organisation des marchés. Dans la mesure où ces deux approches se réfèrent seulement aux marchés, il est évident qu'elles ne pourront pas permettre de dégager des solutions valables aux problèmes qui dépassent en réalité largement le seul aspect des échanges.

En effet, l'amélioration des recettes d'exportation des pays en voie de développement dépend également d'autres éléments qui couvrent l'économie de chaque produit de base depuis le stade de la production jusqu'à celui de la consommation. Cela est particulièrement vrai pour les produits que nous qualifions d'homologues et concurrents. Pour ces produits qui bénéficient de politiques nationales de soutien dans les pays développés, l'accès pur et simple aux marchés n'apportera aucune amélioration pour le volume et les recettes d'exportation des pays en voie de développement. Bien au contraire, car les marchés ouverts seront rapidement conquis par les exportateurs des pays développés, plus efficaces et surtout bénéficiant des soutiens et des subventions publics. Il en sera de même pour la simple organisation de la commercialisation car les éléments fondamentaux qui devraient être traités concernant précisément les mesures internes de soutien ou de stockage, etc.... qui échappent aux règles du marché.

La Commission des Communautés Européennes n'a jamais été contre l'accès aux marchés en tant que tel. Elle rappelle également qu'elle a toujours été en faveur d'organiser les marchés d'une façon plus équitable pour tous et surtout pour les pays en voie de développement.

.../...

Il lui paraît donc qu'il importe de se placer dans la perspective d'une "économie de produits" à aménager de façon concertée et progressive. Il s'agit de traiter tous les éléments économiques des produits, c'est-à-dire la production et comment agir sur elle, la diversification de la production avec toutes ses implications, les mesures de soutien à l'intérieur et à l'exportation, les prix et comment les stabiliser et à quel niveau, le stockage et son financement, etc... Autrement dit, les mesures internationales et nationales qui portent sur tous ces éléments économiques des produits ont pour but de créer les conditions de libéralisation des échanges et en tout cas de réduire les protections et le protectionnisme. Le développement ordonné et concerté de la production mondiale adapté avec souplesse à une expansion prévisible de la consommation mondiale permettrait donc d'améliorer l'accès aux marchés pour les produits des pays en voie de développement et de pratiquer une politique des prix en leur faveur à des niveaux réellement équitables, c'est-à-dire réellement stables tout en étant réellement rémunérateurs.

En résumé, la Commission des Communautés Européennes est de l'avis que c'est dans le cadre de l'aménagement concerté et progressif de tous les éléments économiques essentiels des produits que la Communauté internationale pourrait favoriser délibérément une expansion et une libéralisation de plus en plus large du commerce mondial au bénéfice des pays en voie de développement. Cet aménagement concerté devrait s'inscrire dans le cadre d'accords internationaux de produits. C'est par ces accords que l'on pourrait résoudre les problèmes auxquels les pays en voie de développement doivent faire face pour les exportations, et notamment ceux de l'accès aux marchés et de la politique des prix. C'est par ces accords que les exportations des pays en voie de développement pourraient obtenir une part équitable sur tous les marchés extérieurs et surtout sur les marchés des pays industrialisés.

.../...

C'est donc dans l'intérêt même des pays en voie de développement qu'une telle politique puisse être suivie et mise en oeuvre, car elle permettrait toutes les possibilités d'améliorer les exportations des pays qui en ont besoin et qui sont précisément les pays en voie de développement.

Telle est rapidement esquissée la conception que la Commission des Communautés Européennes compte faire valoir d'abord au sein de la Communauté, et ensuite au cours des prochaines négociations commerciales pour promouvoir une politique internationale des produits de base qui mettra en évidence la solidarité entre les pays riches et leurs partenaires du Tiers monde. La Commission des Communautés Européennes est consciente des implications d'une telle politique sur les structures internes dans la Communauté Européenne: elle est prête à en assumer sa part de responsabilité pour résoudre ce problème hautement délicat politiquement, socialement et économiquement.

X

X

X

Permettez-moi, Monsieur le Président, d'indiquer, pour conclure, que notre Communauté entend tirer la leçon de la discussion qui a eu lieu dans cette Conférence à Santiago.

Le contraste entre deux mondes - le riche et le pauvre - nous forcera à construire des politiques propres à ouvrir la voie vers un seul monde.

.../...

La Commission des Communautés Européennes va sans retard, élaborer des propositions qui tiennent compte des demandes des pays en voie de développement. Elle entend le faire en étroit contact avec le Secrétaire général de la CNUCED qui a une tâche importante à accomplir pour la préparation de ces négociations. Ce sera le meilleur moyen d'entamer la démarche commune vers les négociations multilatérales qui domineront les années à venir.